
Partie V

Evaluation environnementale Volet patrimoine naturel

Sommaire

CHAPITRE 1- Evaluation environnementale « Volet patrimoine naturel » de juin 2013 439

CHAPITRE 2- Reprise de l'évaluation environnementale « Volet patrimoine naturel » en novembre 2015..... 577

CHAPITRE 1- Evaluation environnementale « Volet patrimoine naturel » de juin 2013

Volet patrimoine naturel de
l'évaluation
environnementale

N° contrat : 2011425

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE (VAR)

VOLET PATRIMOINE NATUREL



Mairie de Ramatuelle
83350 Ramatuelle



collection des études

RESUME

LIBELLE DE LA MISSION Volet Patrimoine naturel de l'Evaluation environnementale du PLU de la commune de Ramatuelle (Var - 83)

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Ramatuelle
Place de l'Ormeau
83350 Ramatuelle

Contact : Guy MARTIN

Mairie de Ramatuelle
83350 Ramatuelle



**VOLET MILIEUX
NATURELS/FAUNE/FLORE DE L'ETUDE
D'IMPACT**

BIOTOPE - Agence PACA
55 rue de la République
83340 Le Luc en Provence
Tel : 04 94 50 29 18 - Fax : 04 94 60 71 96
Site Internet : www.biotope.fr

Rédacteurs:
Pascaline VINET, chef de projet
pvinet@biotope.fr

Céline MENARD, responsable d'agence
cmenard@biotope.fr



CONTROLE QUALITE DE L'ETUDE

BIOTOPE - Agence RAA

Amélie MACQ, chef de projet, contrôleur qualité

DATE DE RENDU

Version du 13 juin 2013 - complétée décembre 2015

Préambule

Ce document participe à l'évaluation environnementale du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Ramatuelle. Cette démarche a pour objet une meilleure intégration des questions environnementales en général et des enjeux liés au patrimoine naturel en particulier dans l'aménagement du territoire. La commune de Ramatuelle a missionné le bureau d'étude BIOTOPE en juillet 2011 pour l'accompagner dans cette démarche.

Ce rapport :

- présente le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le volet patrimoine naturel de l'évaluation environnementale,
- fait la présentation synthétique du projet de PLU et de sa prise en compte des enjeux liés au patrimoine naturel,
- met en avant les mesures mises en œuvre pour compenser les impacts sur les milieux naturels.

Sommaire

Cadre de l'étude	451
I. Contexte de l'étude et objectifs	452
II. Cadre réglementaire	454
II.1 Contexte général	454
II.2 Détails des textes juridiques : contenu de l'évaluation environnementale	454
II.3 Le cas particulier lié à Natura 2000	455
III. Méthodologie générale de l'étude	456
III.1 Equipe de travail	456
III.2 Une démarche itérative engagée avec la commune	456
III.3 Recherche bibliographique et intégration des données existantes	457
III.4 Reconnaissance globale de terrain	458
III.5 Limites méthodologiques	459
Etat initial et enjeux environnementaux	461
IV. Analyse de l'état initial	462
IV.1 Périmètres d'inventaires et de protection	462
IV.2 Analyse écologique des principaux milieux naturels	475
IV.3 Zoom sur une espèce phare : la Tortue d'Hermann	488
IV.4 Corridors biologiques et fonctionnalité	491
V. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques	499
V.1 Hiérarchisation de la sensibilité écologique	499
V.2 Tendances et hiérarchisation des enjeux	500
Analyse des effets du PLU	504
VI. Présentation simplifiée du projet de PLU	505
VI.1 Orientations du PADD	505
VI.2 Evolution entre le POS et le PLU	508
VI.3 Secteurs concernés par les changements d'affectation en zone « AU »	511
VI.4 Place des zones A et N dans le PLU	511
VI.5 Les espaces boisés classés (EBC)	516

VII. Analyse des effets du Plan Local d'Urbanisme sur le compartiment écologique	518
VII.1 Intégration de la fonctionnalité écologique : Trame verte et bleue	518
VII.2 Une évolution restreinte des zones « U »	522
VII.3 Une réduction des zones AU, une conversion en zone N	524
VII.4 Une extension des zones « A » à concilier avec les enjeux écologiques	525
VII.5 Des zones N indicées pour un meilleur encadrement de l'existant	530
VII.6 Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 : Corniches varoises	533
VIII. Compatibilité du PLU avec les plans et programmes	542
VIII.1 SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	543
VIII.2 SCOT des cantons de Grimaud-St-Tropez	544
VIII.3 Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et Schéma régional d'aménagement forestier	545
IX. Cohérence avec les autres plans et programmes du territoire	548
IX.1 Schéma de mise en valeur de la Plage de Pampelonne	548
IX.2 Plan National d'Action pour la Tortue d'Hermann	549
IX.3 Document d'objectifs du site Natura 2000 : « Corniche varoise »	550
Propositions de mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les effets du projet de PLU	552
X. Concilier les usages agricoles avec les ambitions de conservation du patrimoine naturel	553
XI. Des actions de restauration des trames naturelles ciblées	554
XII. Cas particulier de la zone UAh des Combes-Jauffret	554
XII.1 Des mesures d'évitement	554
XII.2 Des mesures de réduction	556
XII.3 Des mesures compensatoires	556
XIII. Cas de la plage de Pampelonne	559
XIV. Les incidences négatives évitées	559
Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation	560
XV. Principes pour la définition des indicateurs	561
XV.1 Des indicateurs pour évaluer	561
XV.2 Les principaux référentiels pour la définition des indicateurs de développement durable	562

XV.3 Principes pour l'établissement d'un référentiel pour la commune de Ramatuelle	563
XV.4 Proposition d'indicateurs écologiques pour le territoire de Ramatuelle	564
Conclusion	568
Bibliographie	569
Annexes	571

Liste des Cartes et des Tableaux

Cartes

<i>Carte 1: Localisation du territoire communal de Ramatuelle</i>	453
<i>Carte 2: Périmètres de protection réglementaire et contractuelle</i>	466
<i>Carte 3: Périmètres d'inventaires</i>	469
<i>Carte 4: Terrains acquis en vue de leur préservation</i>	472
<i>Carte 5: Intérêt écologique des zones "N" sur la commune de Ramatuelle d'après le SDENS du Var de 2009 (fourni par le CG83)</i>	473
<i>Carte 6: Milieux forestiers sur Ramatuelle (d'après le CLC, 2006)</i>	484
<i>Carte 7: Milieux aquatiques dulçaquicoles</i>	486
<i>Carte 8: Sensibilité pour la Tortue d'Hermann (CEEP, 2009)</i>	490
<i>Carte 9: Trame verte et bleue théorique sur la commune de Ramatuelle</i>	498
<i>Carte 10: Zonage du Plan Local d'Urbanisme</i>	510
<i>Carte 11: Zonages "N" du PLU sur la commune de Ramatuelle</i>	515
<i>Carte 12: Espaces boisés classés à conserver ou à créer d'après le PLU</i>	517
<i>Carte 13: Prise en compte de la continuité écologique via les trames verte et bleue dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006</i>	521
<i>Carte 14 : Enjeux écologiques et zones "U" au PLU</i>	523
<i>Carte 15: zoom sur la zone UA_h (croisement avec les enjeux très forts)</i>	524
<i>Carte 17: Enjeux écologiques et zones Ai du PLU de 2006</i>	528
<i>Carte 16 : Croisement des zones d'extension agricole avec le milieu naturel</i>	529
<i>Carte 18: Enjeux écologiques et zones "N" au PLU</i>	532
<i>Carte 19 : Présentation de l'évolution du projet dit des Combes Jauffret</i>	555

Tableaux

<i>Tableau 1 : L'équipe de travail</i>	456
<i>Tableau 2: Liste des personnes et organismes consultés dans le cadre de cette étude</i>	458
<i>Tableau 3 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le pSIC FR9301624</i>	464
<i>Tableau 4 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le pSIC FR9301624</i>	464
<i>Tableau 5 : Liste des ZNIEFF présentes sur la commune de Ramatuelle</i>	467
<i>Tableau 6 : Synthèse des périmètres écologiques concernant le territoire de Ramatuelle</i>	474

Tableau 7 : Hiérarchisation de la sensibilité écologique sur le territoire de Ramatuelle 499

Tableau 8 : Analyse AFOM et enjeu des principales entités du territoire communal de Ramatuelle axé sur le volet écologique 501

Tableau 9: Identification des principaux objectifs 502

Tableau 10: Evaluation des enjeux écologiques des zones Ai 526

Figures

<i>Figure 1: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du Cap Camarat extraite du DOCOB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)</i>	477
<i>Figure 2: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du Cap Taillat extraite du DOCOB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)</i>	478
<i>Figure 3: Carte de la flore patrimoniale du Cap Taillat extraite du DOCOB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)</i>	479
<i>Figure 4: Carte des Tortues d'Hermann inventoriées, extraite du DOCOB des Trois Caps (CEEP, 2010)</i>	481
<i>Figure 5: Carte des Tortues d'Hermann inventoriées, extraite du DOCOB des Trois Caps (CEEP, 2010)</i>	481
<i>Figure 6: Herbier de Posidonies et menaces (http://www.observatoire-marin.com, 2011)</i>	487
<i>Figure 7: Carte de la fonctionnalité écologique extraite du SCOT Grimaud-St Tropez</i>	493
<i>Figure 8: Territorialisation des orientations du PADD extrait</i>	507
<i>Figure 9: Territoire du SCOT des cantons des Grimaud et St Tropez (SCOT, 1999)</i>	544

Introduction

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

L'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se propose d'atteindre plusieurs objectifs :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée du territoire par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre

Le présent rapport traite le volet faune/flore de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramatuelle. Située sur le littoral varois (83), cette commune occupe une superficie de 3 557 ha, pour une population totale d'environ 2 298 habitants (*INSEE, 2008*).

Les objectifs de la commune visés par la démarche d'élaboration de ce PLU sont de rééquilibrer sa structure démographique et sociale en faveur des populations permanentes, jeunes et actives, tout en maintenant et développant l'agriculture et les activités économiques, ainsi qu'en préservant le patrimoine naturel.

Cette évaluation donne une description de l'état initial et des enjeux du territoire en termes de faune et de flore, analyse les incidences du PLU sur ces volets et liste les mesures afin de réduire, supprimer ou compenser ces incidences mises en œuvre par la commune.

Cadre de l'étude

I. Contexte de l'étude et objectifs

La commune de Ramatuelle concernée par la présente étude se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le littoral varois, partie de la Côte d'Azur historique. Le territoire communal de Ramatuelle s'étend sur une superficie de 3 557 ha. Cette commune littorale de la presqu'île de St-Tropez occupe des terrains alluvionnaires relativement plats à l'est et est séparée des communes voisines par un arc de collines de nature siliceuse (gneiss et granites) à l'ouest. Ces roches siliceuses non poreuses permettent le parcours du territoire communal par un chevelu de cours d'eau prenant leur source sur les piémonts et se jetant dans la mer. L'ensemble de ces cours d'eau est alimenté par de nombreux petits ruisseaux temporaires et quelques ruisseaux quasi permanents. Le territoire communal s'étend également sur le domaine maritime jusqu'à la limite des eaux territoriales, soit à 12 milles marins de la côte à partir du niveau des hautes mers.

La commune de Ramatuelle recèle un patrimoine naturel riche souligné par la présence de périmètres de protection réglementaire, de zonages d'inventaires ou encore de périmètres Natura 2000. Dans ce contexte, l'intérêt floristique et faunistique de ce secteur n'est plus à démontrer. Ainsi, consciente de l'importance des enjeux liés à la biodiversité de son territoire, la commune de Ramatuelle a souhaité doter son PLU d'une évaluation environnementale intégrant pleinement la prise en compte du patrimoine naturel. Dans l'élaboration du nouveau PLU, le volet faune-flore de l'évaluation environnementale du PLU de Ramatuelle, fait donc l'objet d'une mission à part entière (ayant été confiée au bureau d'étude BIOTOPE).

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- Réaliser un état initial du patrimoine naturel du territoire communal et définir les enjeux de ce territoire ;
- Analyser les perspectives d'évolution de ce patrimoine, au regard du projet de PLU ;
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet et présenter les mesures de réduction ou de suppression des impacts, ou de compensation le cas échéant ;
- Définir des indicateurs pour le suivi (cf loi du 12 juillet 2010 et décret du 29 février 2012).

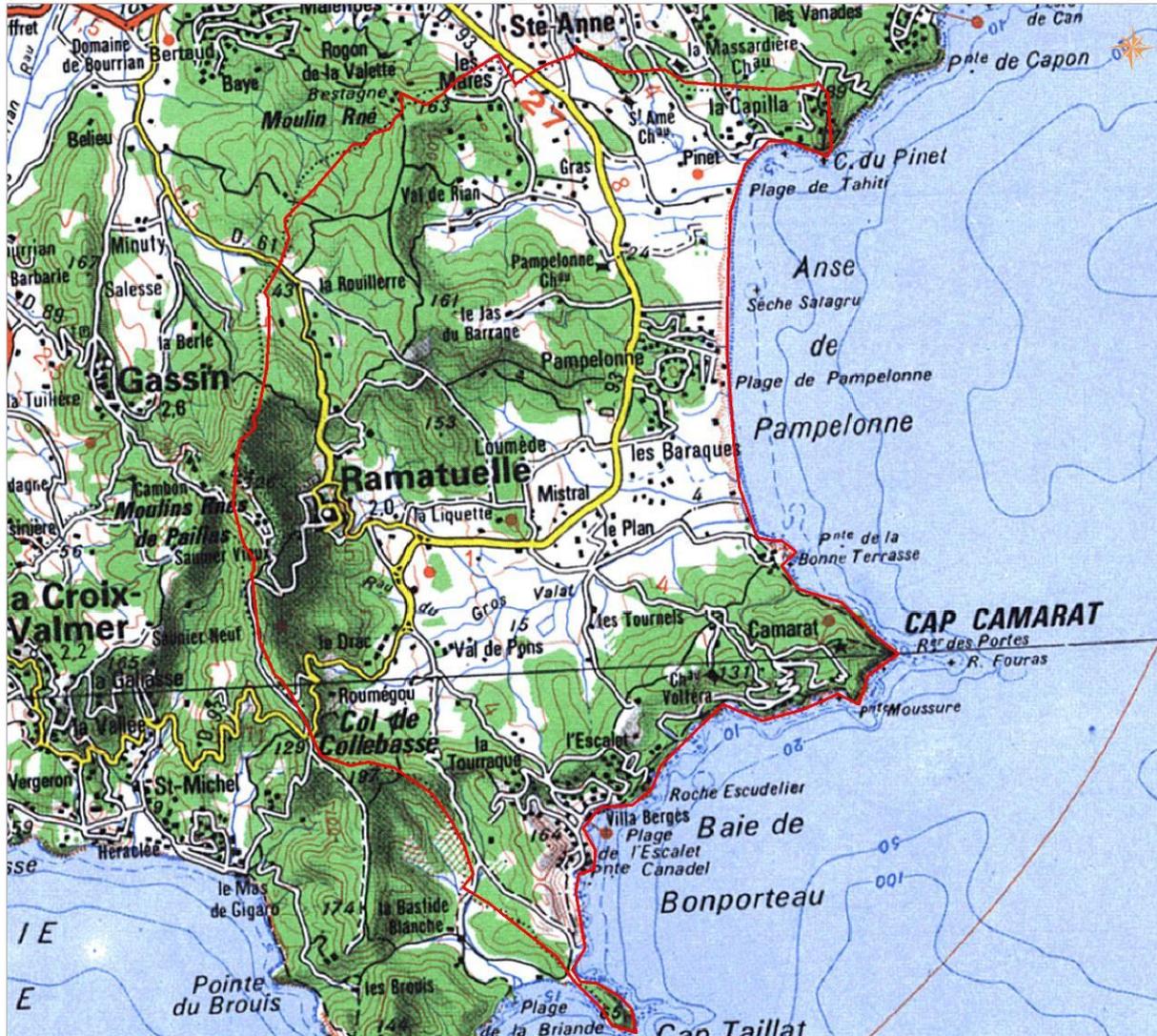


Localisation de la commune de Ramatuelle



Mairie de Ramatuelle

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Ramatuelle - Var (83)



LEGENDE - Carte générale:

- Communes du département du Var
- Commune de Ramatuelle

LEGENDE - carte de la commune:

- Limites communales de Ramatuelle



Echelle: 1:58 000



Sources : Scan 100, IGN - Cartographie: Biotopie, 2011

Carte 1: Localisation du territoire communal de Ramatuelle

II. Cadre réglementaire

II.1 Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la **Directive 2001/42/C** (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle est transposée en droit français par l'**ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004**.

Très récemment, un **nouveau décret est venu préciser cette réglementation : Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme**.

II.2 Détails des textes juridiques : contenu de l'évaluation environnementale

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

« 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

« 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

« 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

« 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

« 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

« Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

« En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

II.3 Le cas particulier lié à Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation désignées par l'article L.414-1 du Code de l'environnement. Elles comprennent notamment des habitats naturels menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés, ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

Les Plans Locaux d'Urbanisme concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Dans cette situation, conformément à l'article R*123-2-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R*123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.

La nouvelle procédure s'applique au PLU de la commune de Ramatuelle au titre de l'article R*121-14-II-1° du Code de l'urbanisme. Au niveau de sa façade littorale sud-est, la commune est concernée par le SIC FR9301624 « Corniche varoise » désigné au titre de la Directive « Habitats ». Ce site Natura 2000 « Corniche varoise » constitue une extension sur le domaine maritime du site Natura 2000 initial « cap Lardier, cap Taillat, cap Camarat » dont le DOCOB (document d'objectifs) a été validé en 2010. Le site Natura 2000 « Corniche varoise » recouvre près de 3,5%, soit près de 126,2 ha, de la superficie du domaine terrestre du territoire communal de Ramatuelle.

III. Méthodologie générale de l'étude

III.1 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : L'équipe de travail

L'équipe de travail	
Domaine d'intervention	Agents de BIOTOPE
Chef de projet / expert botaniste	Pascaline VINET, écologue expérimentée spécialiste de la flore méditerranéenne
Expert faune	Renaud GARBE, écologue spécialiste de la faune méditerranéenne
Directeur d'étude	Céline MENARD, généraliste de l'environnement, spécialiste des politiques publiques liées au patrimoine naturel
Relecteur qualité	Amélie MACQ, généraliste de l'environnement

III.2 Une démarche itérative engagée avec la commune

La commune de Ramatuelle a engagé un travail avec BIOTOPE qui s'est fait par étape :

- BIOTOPE a été missionné des 2011 pour réaliser le volet écologique de l'évaluation environnementale. Le premier travail a été de réaliser un état initial du territoire et de proposer une hiérarchisation du patrimoine exceptionnel du territoire ;
- Ce travail a permis de mettre en avant les efforts à fournir pour mieux intégrer ces enjeux dans le projet communal. De nombreux échanges ont eu lieu courant 2012 sur des zones particulière du territoire (projet d'urbanisation) ou des thèmes (déclassement des EBC) ;
- En parallèle, BIOTOPE a assuré une analyse critique du PLU de 2006 qui a connu des vicissitudes judiciaires (Le PLU approuvé le 18 mai 2006 a été annulé par un arrêt de la cour administrative le 17 mars 2011, lui-même cassé par un arrêt du Conseil d'Etat le 17 avril 2013 qui renvoie le dossier à la cour administrative d'appel pour un nouvel examen). BIOTOPE a permis d'identifier les marges de progression pour le nouveau projet.
- En 2013, BIOTOPE a réalisé le volet écologique de l'évaluation environnementale visant à évaluer la cohérence entre enjeux liés au patrimoine identifié en 2011 et le projet communal finalisé.

De fait, le projet communal a pu intégrer des enjeux (à l'exemple du thème des trames verte et bleue) et même définir par anticipation des mesures compensatoires pour la biodiversité.

III.3 Recherche bibliographique et intégration des données existantes

III.3.1 Sources cartographiques

Les fonds cartographiques de la commune de Ramatuelle utilisés ont été fournis par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays des Maures. Il s'agit :

- des fonds IGN Scan 25,
- des photographies aériennes de 2008.

III.3.2 Sources bibliographiques

Cette étape a pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider nos investigations.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, périmètres ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), Plans Locaux d'Urbanisme des communes avoisinantes...), ainsi que les textes de lois relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultés.

Enfin, nous nous sommes également appuyés sur notre connaissance locale et sur les études déjà réalisées par nos soins sur le territoire communal de Ramatuelle.

Conformément à la législation, une attention toute particulière a été portée à l'analyse de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes mentionnés au paragraphe I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et concernant le patrimoine naturel. Pour le territoire communal de Ramatuelle, les plans et programmes qui seront pris en compte sont :

- Le SCoT des cantons de Grimaud et St-Tropez ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et Schéma régional d'aménagement forestier.

La cohérence des projets de PLU avec des documents de références sur le territoire en matière d'enjeu écologique a également été évaluée.

- Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann 2009-2014 ;
- Document d'objectifs Natura 2000 (Etude d'incidence faisant l'objet d'un paragraphe intégré à l'évaluation environnementale).

III.3.3 Consultation de personnes ressource

Afin de compléter la recherche documentaire, d'alimenter le diagnostic environnemental notamment, les données ont été recherchées auprès des organismes détenteurs de données. La liste

des personnes consultées est présentée ci-après :

Tableau 2: Liste des personnes et organismes consultés dans le cadre de cette étude

Liste des personnes ressources consultées			
Nom	Structure	Objet	Réponse
Antoine CATARD	CEN PACA (Conservatoire des Espaces Naturels)	Sensibilité de la Tortue d'Hermann	Entretien le 09/08/11 : Pas d'informations plus récentes et mise à disposition du DOCOB
Géraldine KAPFER	GCP (Groupe Chiroptère de Provence)	Enjeux pour les chiroptères	1 gîte de transit au Merlier pour le Miniotpère de Schreibers
Olivier GAVOTTO	CBNMED (Conservatoire Botanique National Méditerranéen)	Consultation de la base de données SILENE	Pas de réponse
	DREAL PACA (Directions Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	BD communale en ligne	Consultée en ligne
	CELRL (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres)	/	Pas de réponse
	ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)	Enjeux piscicoles, fonctionnalité des cours d'eau	Pas de réponse
Bernard CABANNES	CRPF PACA (Centre Régional de la Propriété Forestière)	Forêt privée de Ramatuelle	Forêt privée cadastrée et Plan simple de gestion
	ONF (Office National des Forêts)	Forêt gérée par l'ONF	Absence de forêt gérée par l'ONF
	Fédération de pêche	Enjeux piscicoles, fonctionnalité des cours d'eau	Pas de réponse
	SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et leurs Milieux)	Enjeux de conservation concernant la Tortue d'Hermann	Pas de réponse
M. FOTORINO	CG83 (Conseil Général du Var)	Espaces naturels sensibles	ENS (Espaces Naturels Sensibles) sur Ramatuelle et SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles)
Grégory SYLLA	Observatoire marin du littoral des maures	Atlas du DOCOB des trois caps et autres informations sur le site Natura 2000	DOCOB (Document d'Objectifs) Transmis par le CEN PACA

L'ensemble des informations recueillies via la bibliographie et les consultations a servi à alimenter une « bases de données Excel » (organisation des informations recueillies). Les références bibliographiques y sont également consignées. Cette base de données pourra servir de source de critères pour le suivi du PLU.

III.4 Reconnaissance globale de terrain

Une reconnaissance globale de terrain a été organisée. Elle a été réalisée le 23/08/2011 par Pascaline VINET (écologue spécialisée en botanique) et Renaud GARBE (fauniste). Cette reconnaissance a permis d'appréhender le contexte écologique global de la commune.

Cette reconnaissance globale a été complétée par des prospections visant à :

☞ **Préciser l'état initial de l'environnement et la sensibilité des zones susceptibles d'être touchées par le plan**, en particulier pour le patrimoine naturel et paysager du territoire. Il s'est agi de décrire les grands enjeux environnementaux du territoire à partir d'une analyse des entités naturelles et paysagères, des principaux habitats et des espèces végétales et animales qui les caractérisent, mais aussi les fonctionnalités écologiques et les relations entre les espaces. Le but n'était pas de réaliser des inventaires de terrain détaillés mais bien d'identifier les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. La phase de terrain a également permis de préciser les activités présentes sur le site et d'identifier les pressions. Enfin, cette reconnaissance globale a permis de préciser les enjeux spécifiques au regard des sites Natura 2000, des habitats et des espèces ayant justifié leur désignation.

☞ **Evaluer la sensibilité des zones vis-à-vis du PLU et son impact global sur l'environnement**, en particulier sur les habitats naturels et les espèces. Ce sera aux porteurs de projet de justifier l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales si ces dernières sont potentielles sur le site, en menant des expertises fines sur les groupes concernés.

III.5 Limites méthodologiques

Certaines parcelles difficilement accessibles n'ont pas été prospectées. Dans ce cas, l'évaluation de leur sensibilité écologique s'est appuyée sur une interprétation à partir d'une photographie aérienne récente (orthophoto, IGN, 2008 fournies par le SIVOM du Pays des Maures) parfois complétée par une comparaison avec la photographie aérienne fournie par *Google Earth* lorsqu'une meilleure résolution était disponible. L'analyse de ces photographies aériennes couplée à la connaissance du contexte naturaliste local a permis d'établir une sensibilité potentielle.

Etat initial et enjeux environnementaux

IV. Analyse de l'état initial

L'objectif de cette analyse est de définir les caractéristiques du territoire pour apprécier dans un second temps l'importance des impacts de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ainsi les zones susceptibles d'être touchées de manière notable seront caractérisées, en particulier les zones Natura 2000. L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de recenser et hiérarchiser les forces et les faiblesses du territoire, ainsi que de définir les menaces pesant sur le territoire et les pressions dues aux activités humaines.

IV.1 Périmètres d'inventaires et de protection

IV.1.1 Périmètres de protection réglementaire

Il s'agit pour l'essentiel des Arrêtés de protection de biotope (APB), des réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR) et des réserves de biosphère (RBS).

Sites inscrits et sites classés

Sur la commune de Ramatuelle, il n'existe aucune réserve naturelle ou arrêté de protection de Biotope. En revanche, plusieurs sites inscrits (SI) et classés (SC) recoupent ce territoire communal :

- SC « L'Orme » situé sur la place publique de Ramatuelle où un olivier remplace l'ancien ormeau disparu depuis 1983, site ponctuel (arrêté ministériel du 20 avril 1925) ;
- SC « Trois Caps méridionaux de la presqu'île de St Tropez », d'une superficie de 2 076,2 ha (arrêté ministériel du 06 mai 1995) ;
- SI « Cap Taillat » (arrêté ministériel du 12 janvier 1942) ;
- SI « Village de Ramatuelle » (arrêté ministériel du 3 janvier 1959) ;
- SI « Cap Camarat » (arrêté ministériel du 3 janvier 1959) ;
- SI « Presqu'île de St Tropez » (arrêté ministériel des 15 février 1966 et 12 janvier 1967), incluant la totalité du territoire communal.

Cf. Carte 2

2 sites classés et 4 sites inscrits recoupent le territoire communal de Ramatuelle qui a été entièrement inscrit à l'inventaire national des sites pittoresques.

Projet d'aire d'adhésion au Parc National de Port-Cros

Une extension du Parc National est en projet mais n'est pas évaluée dans le cadre de ce PLU car non finalisée lors de la réalisation de la présente étude.

IV.1.2 Périmètres Natura 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives, l'une en 1979 et l'autre en 1992, afin de donner aux États membres un cadre et des moyens pour assurer le maintien de la biodiversité en Europe. L'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » permet la mise en place d'un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, appelé « Réseau Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique formé par les Zone de Protection Spéciale (ZPS) et les Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans l'objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. En France, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « Documents d'Objectifs ».

La Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », a été modifiée par la directive du 8 juin 1994. Elle concerne la conservation des oiseaux sauvages et prévoit la protection des habitats nécessaires à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe et inscrites en annexe de la directive.

Chaque pays de l'Union Européenne doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus importants pour la conservation des habitats des espèces. Un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été mené en France, il sert de base à la définition des ZPS. Les ZPS sont des zones constitutives du réseau Natura 2000, désignées par arrêté ministériel en application de la directive « Oiseaux ».

La Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la de flore sauvages. Elle comprend notamment une Annexe I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation), une Annexe II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation), et une Annexe III relative aux critères de sélection des sites.

La première étape de la désignation de sites a été l'inventaire des sites éligibles à l'intégration du réseau Natura 2000. C'est pour partie sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), transmises par chaque Etat membre à la Commission européenne. Celle-ci sélectionne dans la liste de sites proposés les Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

★ *pSIC - FR9301624 « Corniche varoise »*

Proposé pour rejoindre le réseau Natura 2000 en juillet 2003, ce site d'intérêt communautaire s'étend sur une superficie de 29 061 ha. Il occupe notamment la façade littorale de la commune de Ramatuelle (Est et Sud du territoire communal). La partie terrestre (2%), de ce site majoritairement marin (98%), s'échelonne à des altitudes comprises entre 0 et 176 m.

L'intérêt de son domaine maritime repose principalement sur des paysages sous-marins très diversifiés hébergeant une ichthyofaune concentrée et voyant régulièrement passer de grands mammifères marins (Grand Dauphin notamment).

Le domaine terrestre, quant à lui, inséré à l'étage thermoméditerranéen, se compose des plus

beaux peuplements thermophiles de France et comporte un mélange des 3 espèces de chênes méditerranéens présents sur silice (dont un faciès littoral à chêne pubescent). Sa façade littorale rocheuse et sableuse constitue également un intérêt patrimonial majeur pour le site.

Le territoire communal de Ramatuelle est concerné par un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitat » : le pSIC « Corniche Varoise ».

Tableau 3 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le pSIC FR9301624

LISTE DES HABITATS NATURELS PRESENTS DANS LE PSIC FR9301624		
<i>Habitats naturels</i>	<i>% couv.</i>	<i>SR⁽¹⁾</i>
Herbiers à Posidonia (<i>Posidonion oceanicae</i>)*	10 %	B
Récifs	5 %	C
Végétation annuelle des laissés de mer	1 %	C
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1 %	B
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1 %	
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	1 %	B
Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	1 %	B
Mares temporaires méditerranéennes*	1 %	C
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	C
Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	1 %	C
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	1 %	B
Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (<i>Astralago-Plantagineta subulatae</i>)	1 %	B
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Galleries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	1 %	
Forêts à <i>Quercus suber</i>	1 %	C
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1 %	C
Dunes mobiles embryonnaires	1 %	C

1) *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

Tableau 4 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le pSIC FR9301624

LISTE DES ESPECES PRESENTES DANS LE PSIC FR9301624		
<i>Espèces</i>	<i>Statuts</i>	<i>PR⁽²⁾</i>
Amphibiens et reptiles		
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)		D
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)		B

LISTE DES ESPECES PRESENTES DANS LE PSIC FR9301624		
<i>Espèces</i>	<i>Statuts</i>	<i>PR⁽²⁾</i>
Invertébrés		
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		D
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*		D
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		D
Mammifères		
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Etape migratoire.	C
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Etape migratoire.	D
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Etape migratoire.	D
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Etape migratoire.	D

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

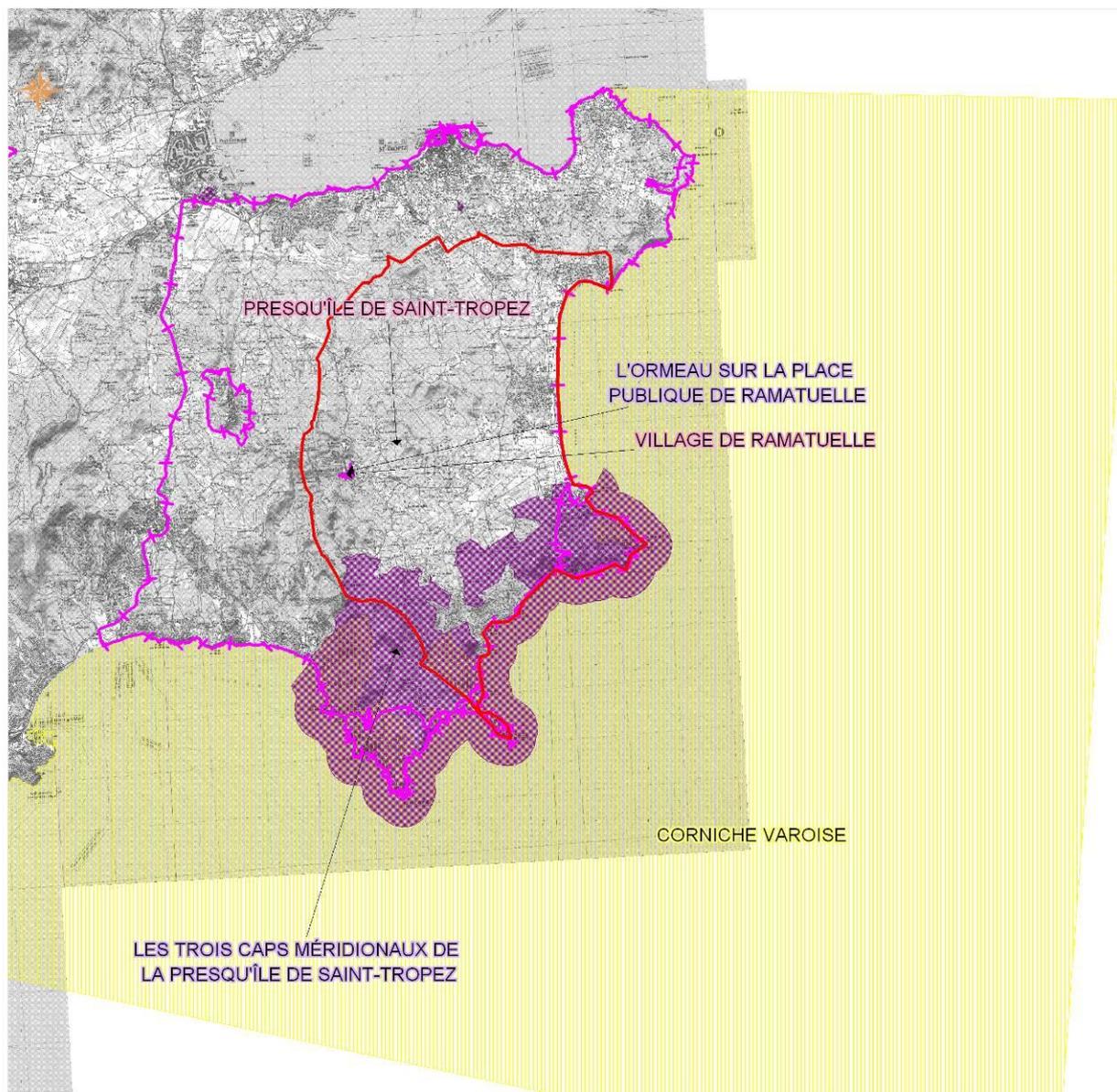
Remarque : L'article L-414-4 du code de l'Environnement spécifie que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ». Conformément à la loi, un paragraphe dédié à l'évaluation des incidences est intégré à l'évaluation environnementale.



Périmètres d'inventaires et de protection

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Ramatuelle - Var (83)

Mairie de Ramatuelle



LEGENDE:

Limites communales de Ramatuelle

Périmètres de protection réglementaire

Site classé

Site inscrit

Périmètre Natura 2000

SIC

Sources : Scan 25, IGN, fourni par le SIVOM du Pays des Maures - Cartographie: Biotope, 2011



Echelle: 1:97 000

Carte 2: Périmètres de protection réglementaire et contractuelle

IV.1.3 Périmètres d'inventaires

Il s'agit pour l'essentiel des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces inventaires existent dans chacune des régions françaises. S'il n'existe aucune contrainte réglementaire au sens strict par rapport à leur prise en compte, ils ont un rôle de « porter à connaissance ». Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires comportent de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) existent sur la commune de Ramatuelle. Ces zonages d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe. Ils doivent cependant être pris en compte dans les programmes et projets d'aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- ☞ Les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents ;
- ☞ Les ZNIEFF de type I, qui correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

Ces ZNIEFF peuvent être soit terrestres, soit marines.

Le tableau suivant dresse la liste des périmètres d'inventaires ZNIEFF recoupant le territoire communal de Ramatuelle.

Tableau 5 : Liste des ZNIEFF présentes sur la commune de Ramatuelle

Liste des ZNIEFF présentes sur la commune de Ramatuelle				
Type de zonages	Code de la ZNIEFF	Nom	Surface totale (ha) de la ZNIEFF	% du territoire communal concerné par le zonage
ZNIEFF de type II	83-200-100	Maures de la presqu'île de Saint-Tropez	1830,72	51%
ZNIEFF de type II	83-104-100	Plage de Pampelonne	77,92	2,2%
ZNIEFF de type I	83-100-164	Caps Lardier, Taillat et Camarat	870,76	24,5%
ZNIEFF de type I	83 -100-117	Cap de St Tropez	58,44	1,6%
ZNIEFF marine de type II	83-022-000	Plage et herbier de Posidonies de Pampelonne	1 642,04	sur le domaine marin

Chacune de ces ZNIEFF est brièvement décrite dans le paragraphe suivant sur la base des fiches de présentation accessibles via le site internet de la DREAL PACA (<http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr>).

★ **ZNIEFF de type 1 - N° 83-100-164 - Caps Lardier, Taillat et Camarat**

Le territoire communal de Ramatuelle est recoupé par ce périmètre d'inventaire ZNIEFF dans sa partie sud/Sud-est.

Il s'agit d'un ensemble naturel littoral très intéressant et pratiquement exempt d'artificialisation. La zone présente une succession de petites criques, de rochers et de falaises offrant de nombreux micro-biotopes sableux. Plus vers l'intérieur, on rencontre des massifs forestiers dominés par le Chêne vert, le Chêne liège ou le Chêne pubescent, ainsi que les faciès de dégradation de ces formations.

Les rivages de la zone sont fréquentés par le Grand Dauphin. Un couple de Faucon pèlerin s'y reproduit tout comme également au moins 4 couples de Monticole bleu ainsi que des colonies de Martinet pâle. Le reste de l'avifaune patrimoniale est représentée par le Faucon hobereau, le Petit-duc scops et la Pie-grièche méridionale.

★ **ZNIEFF de type 1 - N° 83-100-117 - Cap de St Tropez**

Ce périmètre recoupe le territoire communal de Ramatuelle à son extrémité nord-est, au niveau du Cap du Pinet. Cette ZNIEFF de 58 ha, s'étend via un liseré étroit sur le littoral depuis le lieu-dit « Batterie St-Pierre » jusqu'au Cap Pinet. Il parcourt cette façade littorale où alternent des criques sableuses ou rocheuses, des caps, des falaises escarpées. Les formations arbustives thermophiles à olivier et pistachier lentisque, les milieux littoraux et habitats temporairement humides constituent les véritables atouts de ce site qui regorge d'espèces patrimoniales.

★ **ZNIEFF de type 2 - N° 83-103-100 - Maures de la presqu'île de Saint-Tropez**

Cette ZNIEFF recoupe le territoire communal de Ramatuelle dans sa partie ouest.

Ce bel ensemble forestier mixte à Chênes pubescents, Chênes lièges et Chênes verts abrite deux espèces patrimoniales de rapaces diurnes, le Circaète Jean-le-blanc et le Faucon hobereau, avec chacun un couple reproducteur, et une espèce patrimoniale de rapace nocturne, le Petit-duc scops. En ce qui concerne l'herpétofaune, la Cistude d'Europe, la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé fréquentent cette zone.

★ **ZNIEFF de type 2 - N° 83-104-100 - Plage de Pampelonne**

Cette ZNIEFF de type II se situe sur la façade littorale est de la commune de Ramatuelle à hauteur de la plage de Pampelonne.

Cette plage de sable constitue un des derniers cordons sableux qui, bien que dégradé, présente encore un ensemble d'éléments floristiques très intéressants. Son intérêt est principalement botanique.

★ **ZNIEFF marine de type II - N° 83-022-000 - Plage et herbier de Posidonies de Pampelonne**

L'intérêt de ce périmètre repose principalement sur la présence d'un herbier de Posidonies. Cet herbier en protégeant le littoral permet le maintien de la plage de sable ainsi que celui des dunes de Pampelonne. Cette zone est située dans un environnement particulièrement agité.

Le territoire communal de Ramatuelle est recoupé par 5 périmètres d'inventaires ZNIEFF dont 2 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 dont 1 marine.

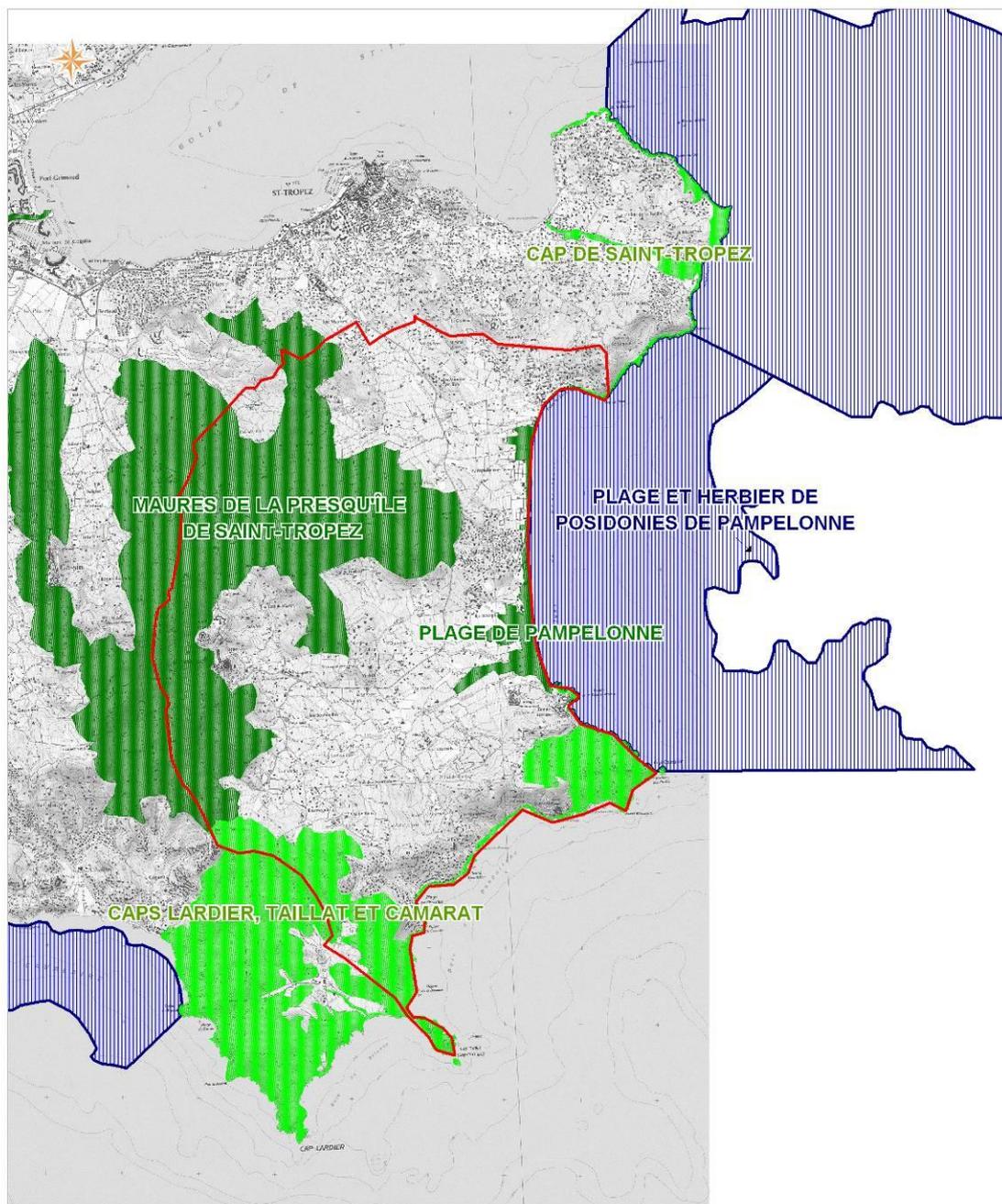


Périmètres d'inventaires

Mairie de Ramatuelle



Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de Ramatuelle



Sources : Fond Scan 25, SIVOM Pays des Maures - ZNIEFF, INPN, 2010 - Cartographie: Biotopie, 2011

LÉGENDE :

Limites communales de Ramatuelle

Périmètres d'inventaires

ZNIEFF terrestre de type 2

ZNIEFF terrestre de type 1

ZNIEFF marine de type 2

1 0 1 2

Kilomètres

Echelle: 1:72 500

Carte 3: Périmètres d'inventaires

IV.1.4 Périmètres d'acquisition

A titre d'information, au-delà des périmètres réglementaires définis au titre du patrimoine naturel, une présentation des espaces acquis pour leur intérêt écologique par des organismes publics est faite dans le chapitre qui suit.

Terrains du Conservatoire du littoral (CELRL)

Les terrains acquis par le Conservatoire du littoral sur la commune de Ramatuelle sont relativement étendus. Ils se sont pour l'essentiel localisés sur les caps Taillat (79 ha) et Camarat (49 ha). Ces secteurs sont déjà concernés par le site N2000 « *Corniche varoise* ». Le Conservatoire a par ailleurs acquis 11 hectares dans l'arrière-plage de Pampelonne, où il dispose d'un droit de préemption attribué par arrêté préfectoral du 21 juin 2006.

Terrains du Conseil Général du Var : Politique ENS

Un terrain acquis par le Conseil Général du Var dans le cadre de sa politique ENS (Espace naturel Sensible) est situé sur la commune de Ramatuelle au sud du lieu-dit l'Escalet. Il présente une superficie restreinte s'élevant à 1,2 ha. Un ENS existait sur Pampelonne mais ce dernier a été déclassé (*Comm. pers. FOTORINO F., CG83*).
Cf. Carte 4, page suivante

Dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) paru en 2009, le département du Var a évalué l'intérêt écologique des zones inscrites comme « Naturelles » dans les documents d'urbanisme communaux (ND au POS ou N au PLU). L'intérêt écologique évalué synthétise les aspects suivants :

- les intérêts liés à la flore et aux habitats naturels,
- les intérêts liés à la faune,
- les intérêts liés à la géologie et à la paléontologie.

D'après le SDENS du Var, 3 secteurs principaux sont identifiés comme « d'intérêt écologique majeur » sur les zones naturelles de la commune de Ramatuelle :

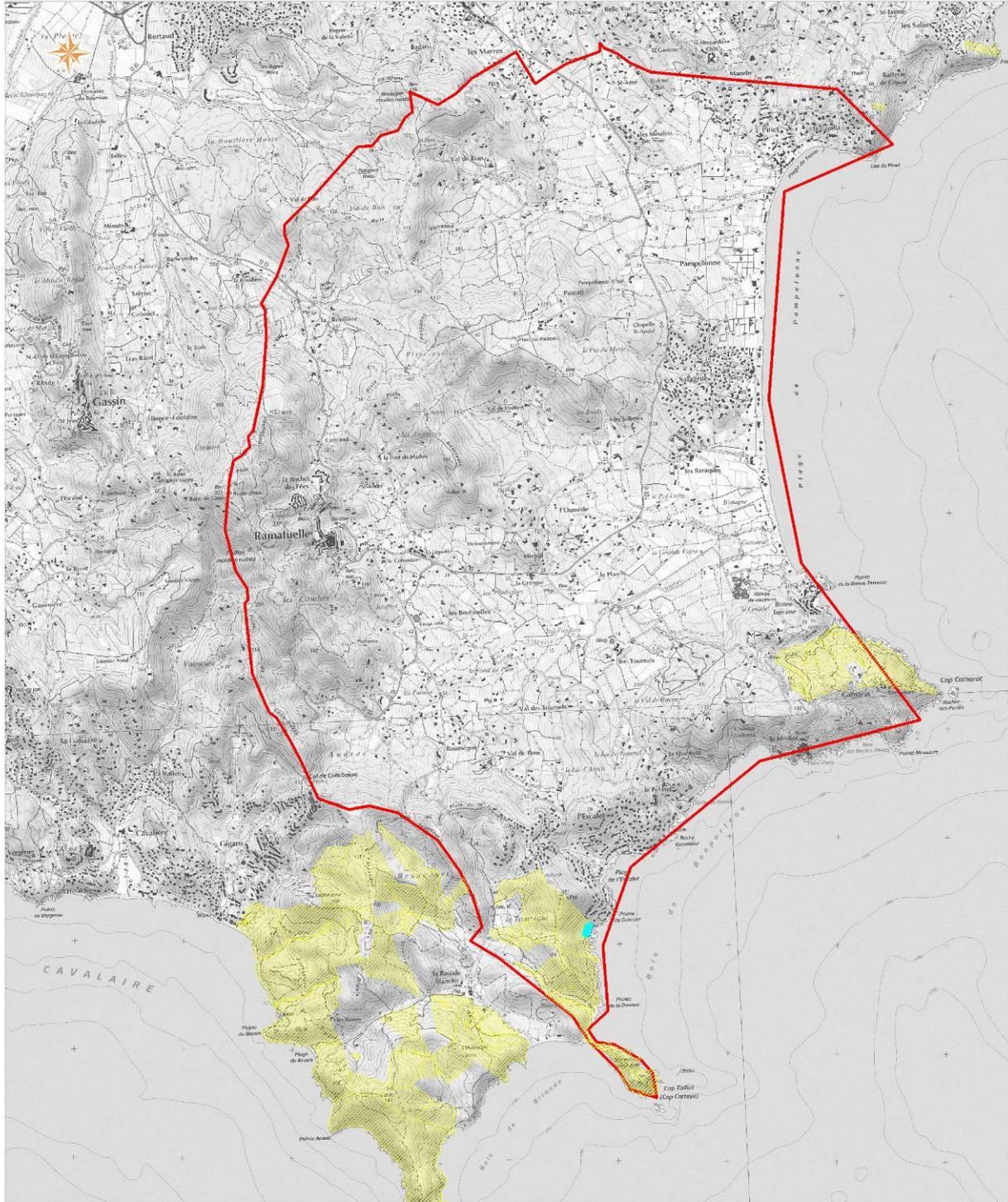
☞ **la zone dite du « Massif des Maures et Maures littorales »**, située à l'ouest de la commune et pénétrant jusque dans sa partie centrale. L'intérêt écologique de cette zone repose principalement sur la présence de la Tortue d'Hermann et du petit Duc-Scops mais aussi sur la présence de zones humides temporaires, vallons mésophiles et pelouses sèches souvent riches en espèces végétales patrimoniales.

☞ **La zone « des Caps »** concernant le Cap Lardier et le Cap Camarat. L'intérêt écologique de ces secteurs dont la plupart est inclu au site Natura 2000 « Corniche varoise » est vaste. Il concerne de nombreuses espèces végétales patrimoniales, la Tortue d'Hermann, des insectes comme la Magicienne dentelée, le Grand Capricorne ou encore des oiseaux tels que le Monticole bleu ou le Tichodrome.

☞ **La plage de Pampelonne et zone humide de l'Oumède**, à l'est du territoire communal de Ramatuelle. Bien que d'intérêt faunistique limité, ces secteurs recèlent un intérêt floristique incontournable.

Outre ces secteurs d'intérêt majeur, plusieurs autres sites restent intéressants sur le plan écologique et sont notés d'intérêt fort à moyen. Cf. Carte 4 de l'intérêt écologique des zones naturelles de Ramatuelle (données fournies par le CG83)

Les terrains acquis en vue de leur préservation se concentrent au sud de Ramatuelle sur la façade littorale au niveau du Cap Taillat et du Cap Camarat.



Sources : Fond Scen 25, SIVOM Pays des Maures - ENS, CG83, 2011 - Terrains CELRI PACA - Cartographie: Biotope, 2011

LEGENDE:

-  Limites communales de Ramatuelle
-  Terrains du conservatoire du littoral
-  ENS - Terrain du CG83



Echelle: 1:51 000

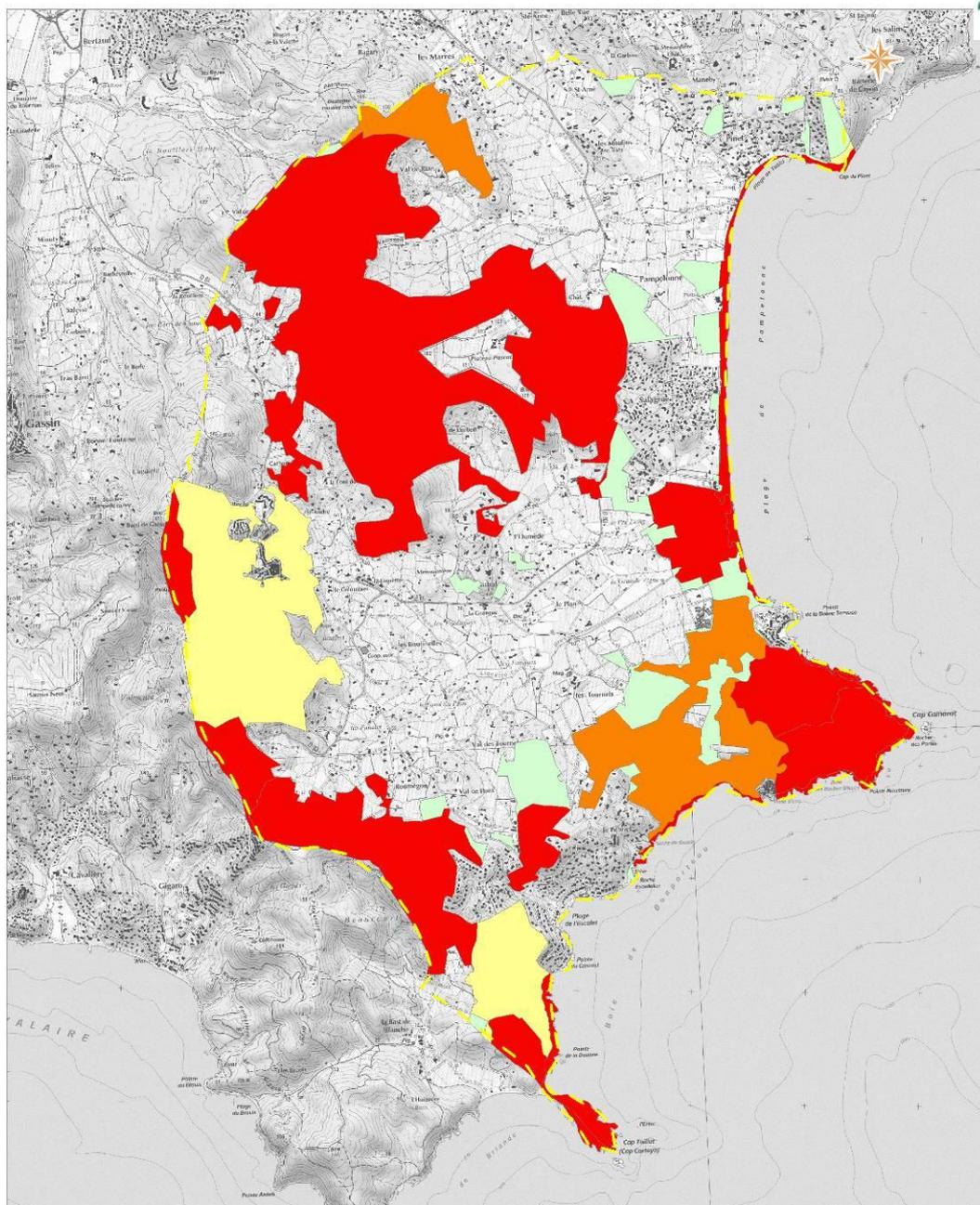
Carte 4: Terrains acquis en vue de leur préservation



Intérêt écologique des zones "N" selon le SDENS

Mairie de Ramatuelle

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de la commune de Ramatuelle



Sources : SDENS_écologie, CG83, 2009 - Cartographie: Biotope, 2011

LÉGENDE:

Contours de la commune de Ramatuelle

Intérêt écologique des zones "N" de Ramatuelle
d'après de SDENS du Var, CG83, 2009

- Majeur
- Fort
- Moyen
- Négligeable



Echelle: 1:50 000

Carte 5: Intérêt écologique des zones "N" sur la commune de Ramatuelle d'après le SDENS du Var de 2009
(fourni par le CG83)

IV.1.5 Synthèse des périmètres d'inventaires, de protection, Natura 2000

Le tableau ci-après dresse une synthèse de la part de territoire communal concernée par chaque type de périmètre recensé.

Tableau 6 : Synthèse des périmètres écologiques concernant le territoire de Ramatuelle

Récapitulatif des périmètres présents sur la commune de Ramatuelle			
Type de zonages	Périmètre	Surface totale (ha)	% du territoire communal concerné
Site classé	Réglementaire	Environ 1 100 ha	31%
Site inscrit	Réglementaire	Plus de 3557 ha	100%
Site Natura 2000	Contractuelle	125 ha (domaine uniquement) + terrestre + domaine marin	3,51%
ZNIEFF terrestre de type I	Inventaire	350 ha	9,8 %
ZNIEFF terrestre de type II	Inventaire	1050 ha	29 %
ZNIEFF marine de type II	Inventaire	1 642 ha	Domaine marin
Terrains du Conservatoire du littoral	Acquisition	123,5 ha	3,5%
ENS	Acquisition	1,2 ha	0,03%

La totalité du territoire communal est incluse dans le site inscrit « Presqu'île de Saint Tropez ». A cela s'ajoutent plusieurs autres sites classés ou inscrits. Outre ces périmètres à vocation réglementaire, plusieurs périmètres contractuels (N2000), d'inventaires (ZNIEFF) et d'acquisition s'étendent sur la commune. L'ensemble de ces zonages se concentre principalement sur le littoral notamment au niveau des caps Taillat et Camarat, indiquant leur qualité écologique. Secondairement, la plage de Pampelonne à l'est et les piémonts des massifs situés à l'ouest du territoire sont également concernés par des zonages d'inventaires indiquant leur intérêt pour la faune et la flore.

La multiplicité de ces zonages sur la presqu'île tropézienne et plus particulièrement sur la commune de Ramatuelle, témoigne du fort intérêt écologique reconnu sur ce territoire.

IV.2 Analyse écologique des principaux milieux naturels

Insérée entre le massif des Maures et la mer Méditerranée, la commune de Ramatuelle s'étend sur des terrains siliceux à alluvionnaires, à l'étage thermoméditerranéen. Il en résulte une végétation silicicole thermophile riche et originale.

Sur la commune de Ramatuelle le domaine terrestre est représenté par :

- des milieux littoraux sableux (Pampelonne) ou rocheux (les Caps), à l'est ;
- une vaste plaine agricole ;
- des vallons boisés à l'ouest.

A cela s'ajoutent des milieux aquatiques dulçaquicoles et marins.

IV.2.1 Les milieux littoraux

Plage de Pampelonne le littoral sableux

★ *Habitats naturels et flore*

La plage de Pampelonne, marquant la façade est de la commune de Ramatuelle, s'étire sur près de 4,5 km et une superficie avoisinant 27 ha. Ce cordon sableux est parmi les plus beaux milieux dunaires de Provence. La succession des complexes dunaires, habitats naturels patrimoniaux et d'intérêt communautaire, donne lieu à la présence d'une flore exceptionnellement riche et diversifiée. Le dossier du projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne (collectif, 2010) signale d'ailleurs la



présence de 19 espèces dunaires protégées (3 nationales, 16 régionales), ainsi que 9 espèces protégées inféodées à d'autres types de milieux. Il est de plus précisé que le secteur de l'Epi, avec 14 espèces protégées et dont certaines sont menacées de disparition, est le plus sensible.

Malgré sa richesse floristique exceptionnelle, la plage de Pampelonne est victime de son succès touristique. Ainsi, bâtiments d'exploitation de la plage, plantations d'espèces ornementales voire invasives (griffes de sorcière), piétinement lié à la surfréquentation, dépôt de déchets, passage d'engins motorisés, sont autant de menaces pesant sur ces milieux dunaires fragiles. Des efforts de préservation de ces milieux naturels sont cependant visibles avec la pose, par endroit, de ganivelles permettant à la fois de fixer la dune et d'éviter le piétinement.



Au final, la plage de Pampelonne présente des milieux dunaires riches et hautement patrimoniaux mais ces derniers sont souvent fragmentés et dégradés sous la pression anthropique estivale qui s'y exerce.

★ Faune

D'un point de vue faunistique, les quelques milieux subsistant et capables de constituer de véritables habitats d'espèces patrimoniales, sont présents essentiellement en arrière de la plage de Pampelonne. Une strate herbacée, dans un complexe d'arrière dune, accueille une biomasse en orthoptères importante et quelques espèces d'odonates communs. Quelques dépressions humides subsistent pouvant accueillir des espèces plus patrimoniales en amphibiens telles que : le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. En ce qui concerne les reptiles, notons la présence du Lézard vert et du Lézard des murailles (espèces protégées mais communes dans le Var). Une espèce plus patrimoniale et protégée: le Psammodrome d'Edwards est fortement pressentie sur ces zones sableuses. Pour les oiseaux, il s'agit essentiellement d'un cortège d'oiseaux nicheurs communs (Moineau domestique, Pie bavarde, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Mésange bleue et charbonnière...). Quelques oiseaux marins peuvent survoler le secteur (Grand cormoran, Goéland leucopnée, Sterne caugek...). Enfin, le secteur est une zone de chasse pour les Martinets noirs, Hirondelles rustique et de fenêtré.

La fragilisation voire la dégradation de l'état de conservation des milieux naturels dunaires subsistant sur la plage de Pampelonne ne permettent pas l'expression d'une faune à haute valeur patrimoniale. Néanmoins, certaines espèces patrimoniales de reptiles et d'amphibiens sont susceptibles d'être ponctuellement encore présentes sur le secteur.

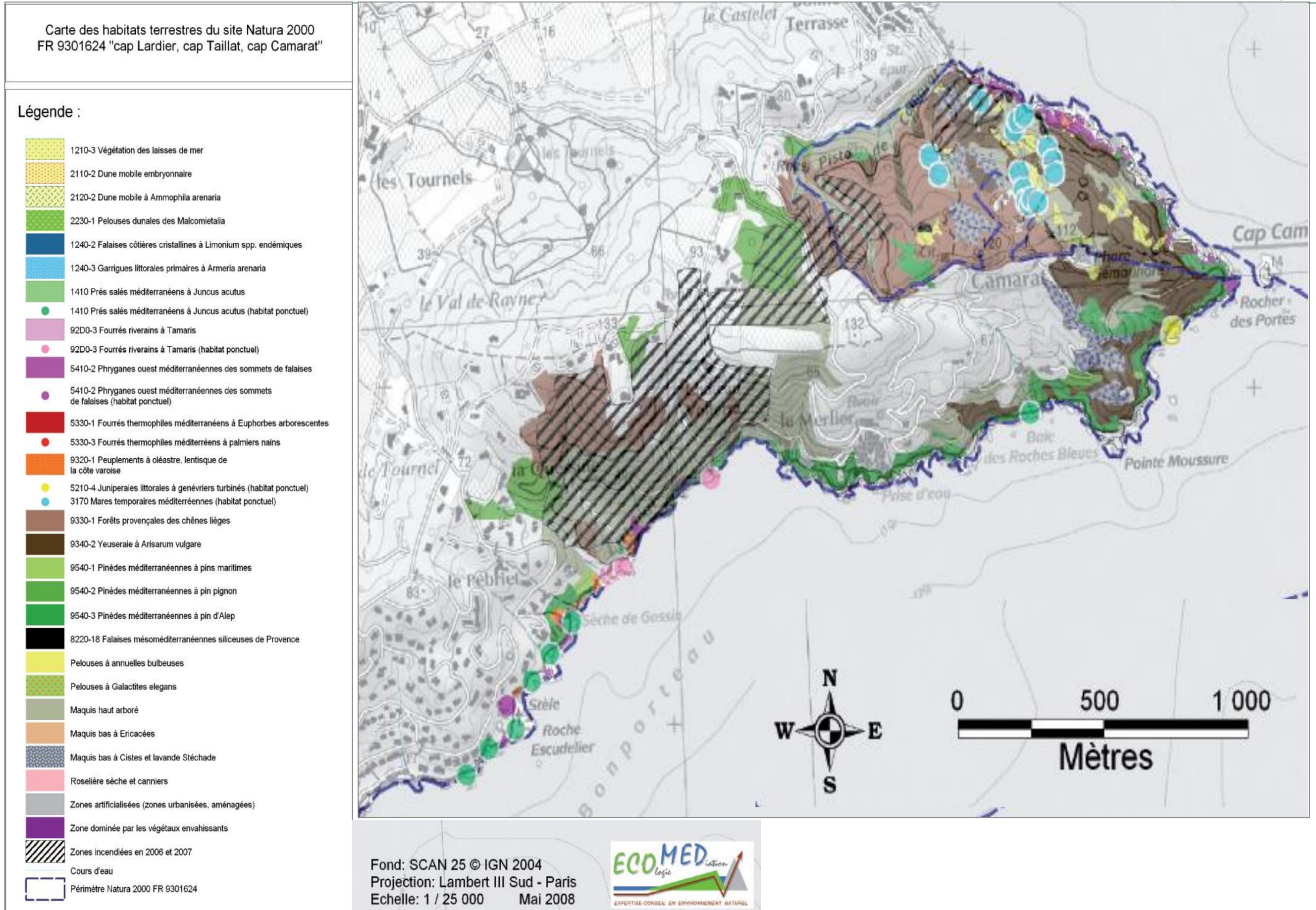
Les Caps : littoral rocheux

★ Habitats naturels

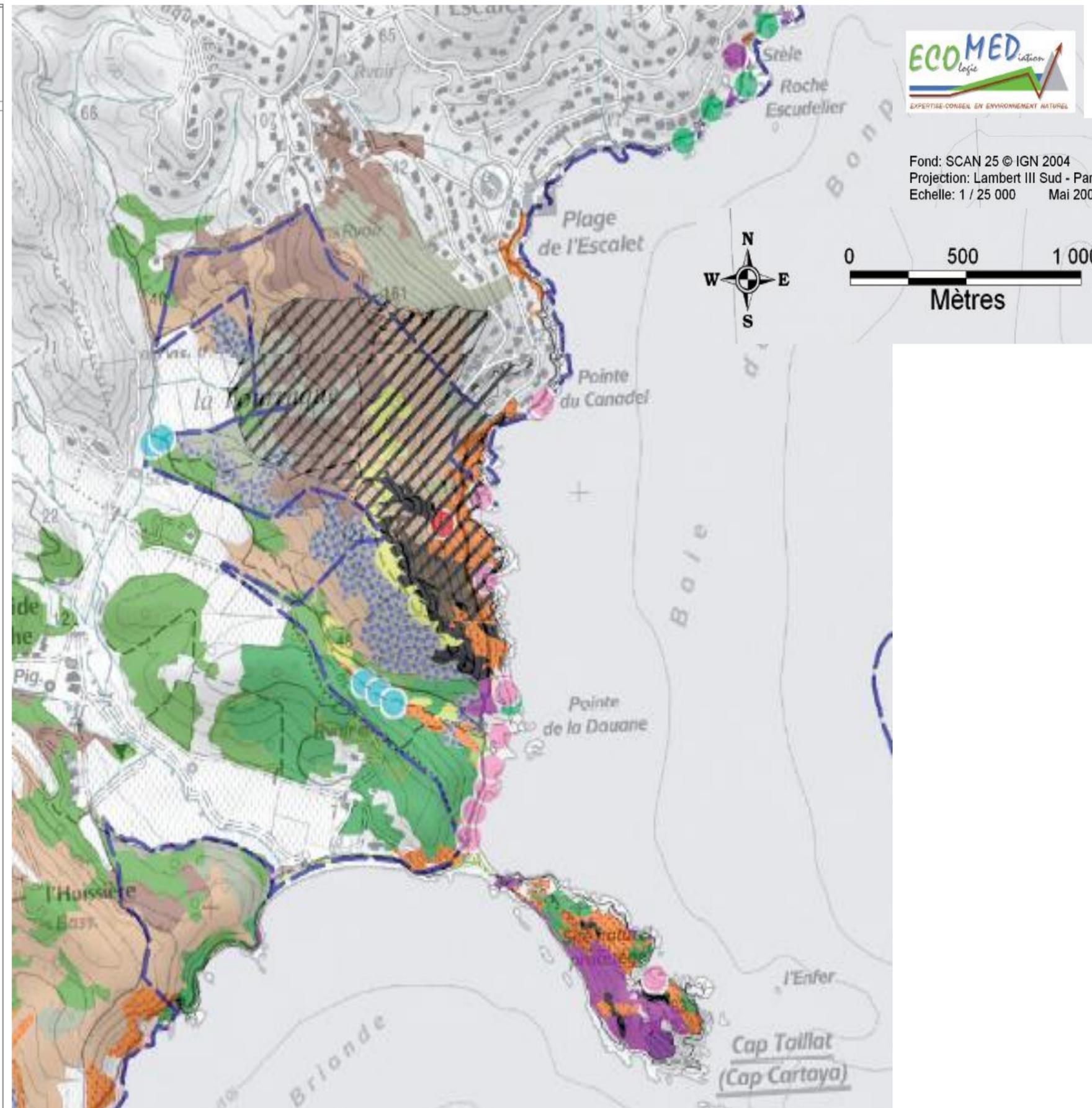
Outre son littoral sableux, la commune de Ramatuelle bénéficie également de côtes rocheuses représentées par les Caps Taillat et Camarat au sud et le cap du Pinet au nord. Par ailleurs, les Caps Taillat et Camarat sont inclus dans le site Natura 2000 « Corniche varoise » et sont en grande partie des propriétés du Conservatoire du littoral. Ces milieux littoraux rocheux siliceux présentent de nombreux habitats considérés comme d'intérêt communautaire (Cf. Figure 1 & Figure 2, page suivante) et une flore thermophile riche. Embruns, vents, sol squelettique, pauvreté en nutriment sont autant de facteurs structurant la végétation de ces caps. Moins accessibles, ils sont également moins fréquentés et mieux préservés. Cependant, ils restent par endroits mités par l'urbanisation. En ce qui concerne le Cap du Pinet, au nord de la commune de Ramatuelle, ce dernier est pourvu d'une urbanisation diffuse marquée par la présence de grandes propriétés. Ainsi, urbanisés et plus fréquentés que les Caps Camarat et Taillat, ces habitats naturels sont souvent plus dégradés par l'anthropisation. **Ainsi, l'intérêt patrimonial des habitats naturels de la côte rocheuse se concentre principalement au niveau des Caps Camarat et Taillat, classés et intégrés au site Natura 2000 « Corniche varoise » (anciennement site N2000 des « Trois Caps »).**

★ Flore

Le Document d'objectifs Natura 2000 validé en 2010 et s'intéressant notamment aux caps Camarat et Taillat recense de nombreuses espèces végétales protégées et/ou patrimoniales dans ces secteurs (Cf. Figure 3 Carte des espèces végétales patrimoniales extraites du DOCOB). La flore patrimoniale recensée dans le cadre du DOCOB se compose notamment de nombreuses espèces dunaires telles que L'Oyat des sables (*Ammophila arenaria*), le Lys de mer (*Pancratium maritimum*), le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) ou encore le Liseron des sables (*Calystegia soldanella*) mais aussi d'espèces de milieux temporairement inondés comme l'Isoète de Durieu (*Isoetes duriei*), le Sérapias négligé (*Serapias neglecta*) ou encore l'Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*). **Ces Caps sont extrêmement riches sur le plan floristique et accueillent de nombreuses espèces protégées.**



Commune de Ramatuelle - Plan Local d'Urbanisme - Rapport de Présentation
Figure 1: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du Cap Camarat extraite du DQCQB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)



Commune de Ramatuelle - Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation
Evaluation environnementale - Volet patrimoine naturel - Décembre 2018

Figure 2: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du Cap Taillat extraite du DQCOB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)

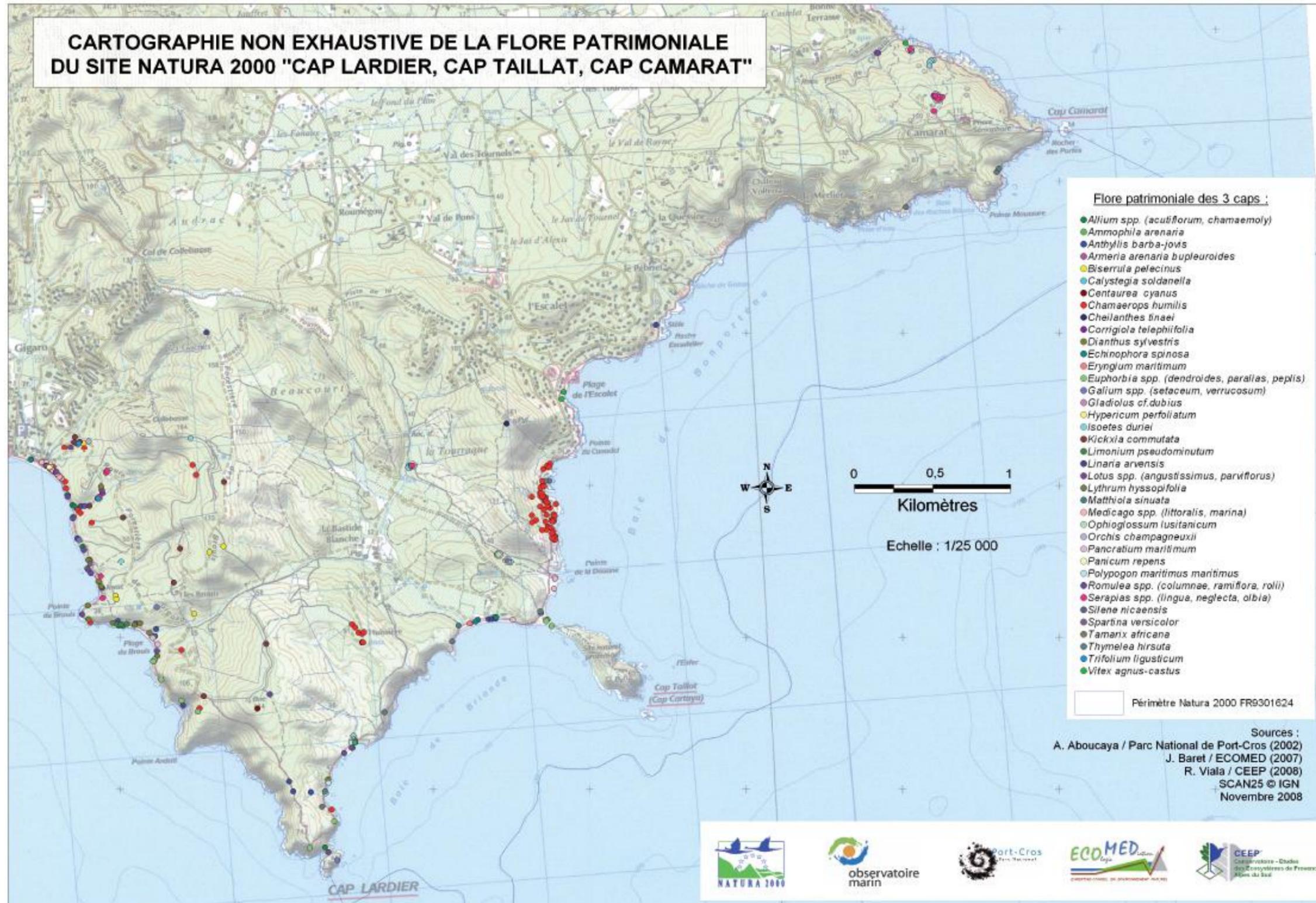


Figure 3: Carte de la flore patrimoniale du Cap Taillat extraite du DOCOB des Trois Caps (Observatoire marin, 2010)

★ **Faune**

Le Cap Taillat et le Cap Camarat, inclus dans le site Natura 2000 « Corniche varoise », sont des hauts lieux pour la Tortue d'Hermann. Les données actuelles témoignent de la présence de la Tortue d'Hermann sur une grande partie du site des caps, mais avec des densités de populations assez hétérogènes. Plusieurs secteurs préférentiellement fréquentés par la Tortue d'Hermann ont été identifiés, à travers le DOCOB du site Natura 2000 « Corniche varoise » :

- Le secteur de la bergerie (cap Lardier) (hors du territoire communal) ;
- Sous le pylône de l'Escalet (population détruite ou partiellement détruite par l'incendie de 2007);
- Dans le vallon de la caserne des douanes au cap Taillat ;
- Dans et autour des terrains agricoles de la Bastide Blanche et de la Tourraque.

Cf. Figure 4, page 481

Compte tenu du faible taux de recapture lors des inventaires de 2007 réalisés dans le cadre du DOCOB, il semble que l'effectif de la population du secteur des 3 caps soit assez important.

La faune reptilienne est très présente sur le littoral rocheux avec des espèces patrimoniales et protégées dont les populations sont en déclin telles que la Tortue d'Hermann, mais également le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards.



Le Psammodrome d'Edwards- ©
Biotope

Carte de localisation des Tortues d'Hermann observées
 - Site NATURA 2000 FR 9301624 CAP LARDIER - CAP TAILLAT - CAP CAMARAT

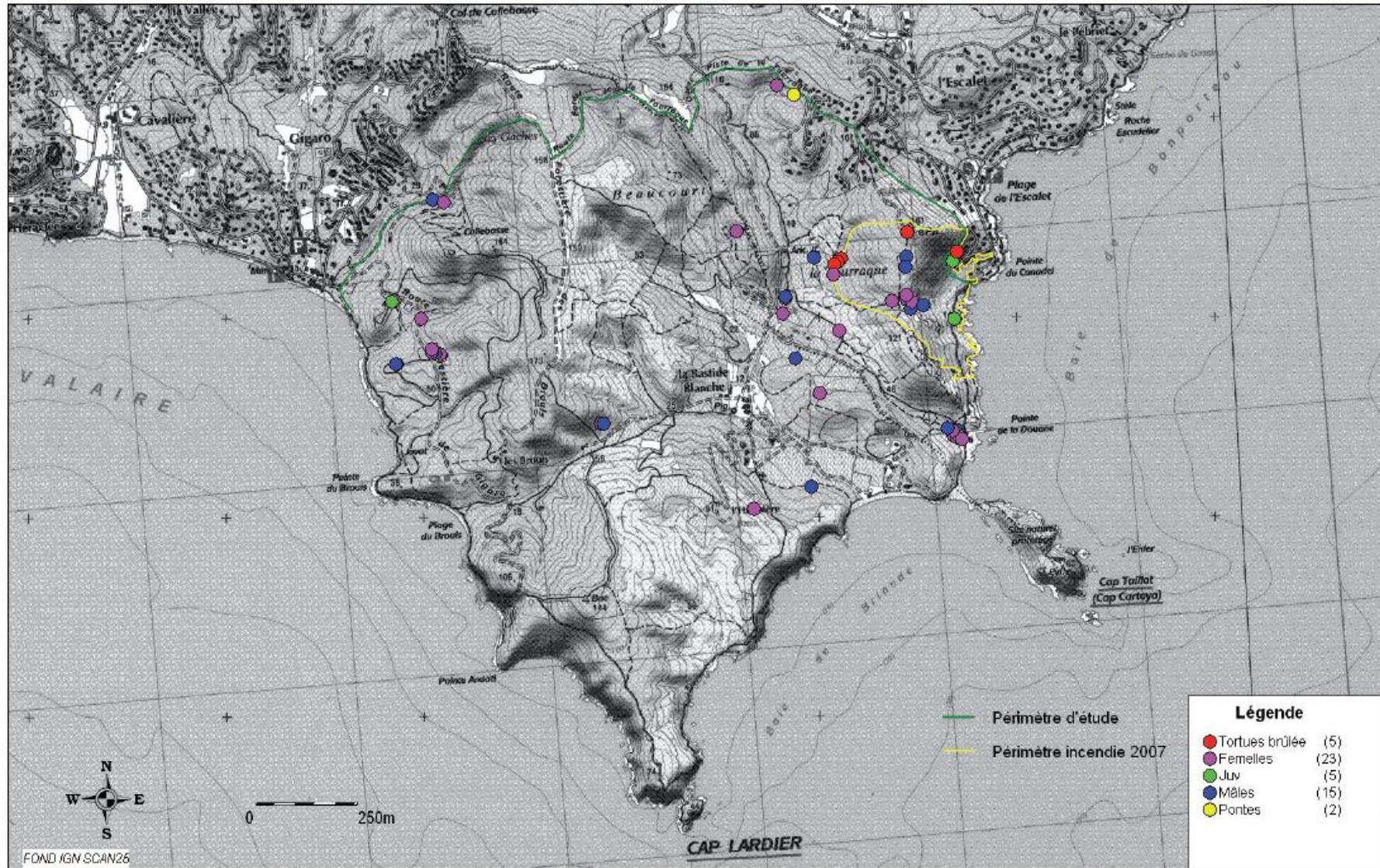
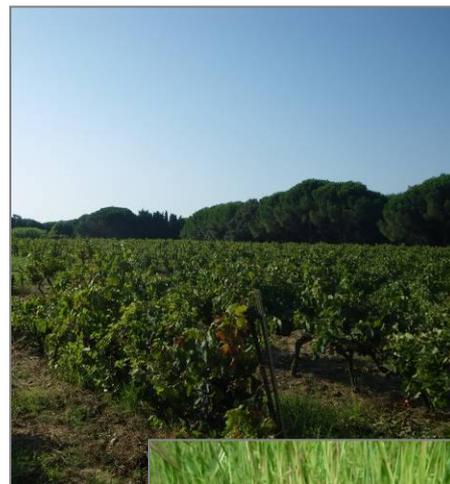


Figure 5: Carte des Tortues d'Hermann inventoriées, extraite du DOCOB des Trois Caps (CEEP, 2010)

La plaine agricole

★ Habitats naturels et flore

Insérée principalement au pied des vallons boisés et en arrière du littoral, une plaine alluvionnaire accueille une activité viticole importante. Ainsi, plaines et petites collines de Ramatuelle sont recouvertes d'un vignoble. Sur un même territoire se côtoient des pratiques extensives et intensives. Les pratiques extensives permettent le développement de la strate herbacée entre les rangs ce qui favorise la présence d'espèces messicoles souvent patrimoniales et en régression à l'échelle nationale face à l'exploitation intensive. L'intérêt écologique de ces cultures est donc très variable en fonction du mode d'utilisation. L'activité viticole est bien développée et réputée sur le territoire de Ramatuelle. A ce titre elle bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée. Dans ce contexte, une volonté d'extension des terrains destinés à cette activité est exprimée par la commune. Habitat agricole et non naturel, les vignes ne représentent pas d'enjeu particulier. Cependant, les zones ouvertes situées aux pieds des vallons et assurant la transition avec la plaine et recueillant les eaux de ruissellement sont souvent plus fraîches. Elles permettent ainsi le développement d'une flore mésophile à hygrophile souvent hautement patrimoniale (Pelouses mésophiles de la Provence cristalline du *Sérapias* (*Photo ci-contre du Sérapias négligé*), mare temporaire à Isoètes,...) et riche en espèces protégées. Ainsi, l'intérêt écologique des habitats naturels se situe particulièrement au pied des vallons mais ces habitats sont également susceptibles d'apparaître çà et là, à la faveur de petites dépressions en zones ouvertes, sur l'ensemble du territoire.



★ Faune

La plaine agricole est dominée par l'activité viticole. Les vignobles ne constituent pas un milieu très accueillant pour une faune patrimoniale. Les espèces faunistiques peuvent l'exploiter si le mode de gestion est raisonné et non intensif. Néanmoins, les zones de lisières et les milieux plus ouverts de type friches, prairies, pelouses (dépourvus d'activité agricole) sont favorables à quelques espèces patrimoniales. Les lisières vont être des secteurs prisés par les chiroptères (Minoptères de Schreibers, le Petit rhinolophe) pour chasser et jouent un rôle pour la fonctionnalité écologique (connectivité). Des espèces d'oiseaux patrimoniales peuvent chasser sur ces secteurs : le Circaète Jean le Blanc, le Milan noir, l'Engoulevent d'Europe, le Petit duc Scops, la Chevêche d'Athéna, le Guêpier d'Europe, le Rollier d'Europe, la Huppe fasciée... Pour les oiseaux nicheurs, notons la présence potentielle de l'Alouette lulu et tout un cortège d'oiseaux nicheurs liés aux milieux agricoles (Bruant zizi, Chardonneret élégant...). Quant aux reptiles, dans les secteurs où la strate herbacée peu dense et haute subsiste, le Seps strié, le Lézard des murailles, le Lézard vert et dans des cas particuliers le Lézard ocellé peuvent être présents.



Le Lézard ocellé- © Biotope

La plaine agricole et ses secteurs en friches constituent la majorité de la trame ouverte sur la commune de Ramatuelle. Lorsque l'activité agricole est intensive, la faune est banale et ordinaire. Néanmoins, la présence de friches, pelouses, prairies et d'une agriculture raisonnée permet de voir apparaître des conditions écologiques viables pour des espèces patrimoniales et protégées (reptiles, oiseaux et chiroptères).



Les vallons boisés

★ Habitats naturels

L'ouest de la commune de Ramatuelle est marqué par la présence de vallons boisés formant un écrin de verdure autour du village de Ramatuelle. Ces boisements sont dominés, soit par le Chêne liège, parfois accompagné par le Chêne vert ou encore le Chêne pubescent, soit par le Pin pignon. Ces deux essences principales forment des futaies et se retrouvent parfois en mélange. Bien que souvent peu matures, ces boisements peuvent être rapprochés d'habitats d'intérêt

communautaires. Ces milieux souvent peu accessibles et installés sur des sols siliceux peu fertiles sont souvent à l'abandon. Ainsi, en sous-bois un maquis haut parfois dense s'y développe. Ces caractéristiques physiologiques accroissent les risques d'incendies, très présents dans les forêts méditerranéennes. Dans un souci de sécurité un entretien des sous-bois est réalisé en bordures de pistes, de routes ou d'habitation. **Bien que pouvant être rapprochés d'habitats d'intérêt communautaire les boisements de Chêne liège et de Pin Pignon restent d'un intérêt écologique modéré compte-tenu de leur aspect peu mature.** Cf. Carte 6 ci-après

★ Flore

Les milieux forestiers sont souvent relativement pauvres en espèces végétales patrimoniales. A la faveur d'une microdépression, de petites ouvertures ou simplement en lisières peuvent toutefois s'installer des espèces patrimoniales et/ou protégées (Isoète de Durieu, Sérapias négligé,..). Ainsi, malgré un intérêt floristique moins élevé que sur le littoral, les conditions écologiques locales peuvent ponctuellement favoriser l'expression de cortèges hautement patrimoniaux.

★ Faune

Ces habitats accueillent des espèces de reptiles patrimoniales tels que la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé (au niveau des dalles rocheuses et zones plus ouvertes). Ces vallons boisés sont également une zone de chasse pour les chiroptères : le Minioptères de Schreibers (dont une colonie est présente au niveau d'une grotte au Merlier - GCP, 2011) et le Petit rhinolophe. De nombreux arbres morts sont également présents, permettant ainsi de fournir un habitat favorable aux coléoptères saproxylophages dont certains sont patrimoniaux comme : le Lucane cerf volant et le Grand capricorne, inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats. De plus, pour les insectes, notons la présence potentielle de la Magicienne dentelée qui affectionne les secteurs de maquis et buissonnants. Sur les secteurs de maquis où l'Aristolochie pistoloche est présente, la Diane, papillon protégé et patrimonial diurne, est fortement pressentie. En ce qui concerne les oiseaux et étant donné le bon état de conservation de la plupart des secteurs boisés, un cortège d'espèces nicheuses communes voire patrimoniales est possible. Il s'agit du Petit duc Scops, du Circaète Jean le Blanc, des Fauvettes pitchou et passerinette, de l'Engoulevent d'Europe...

Ces milieux constituent donc un enjeu pour plusieurs taxons faunistiques et leur état de conservation semble en majorité bon.



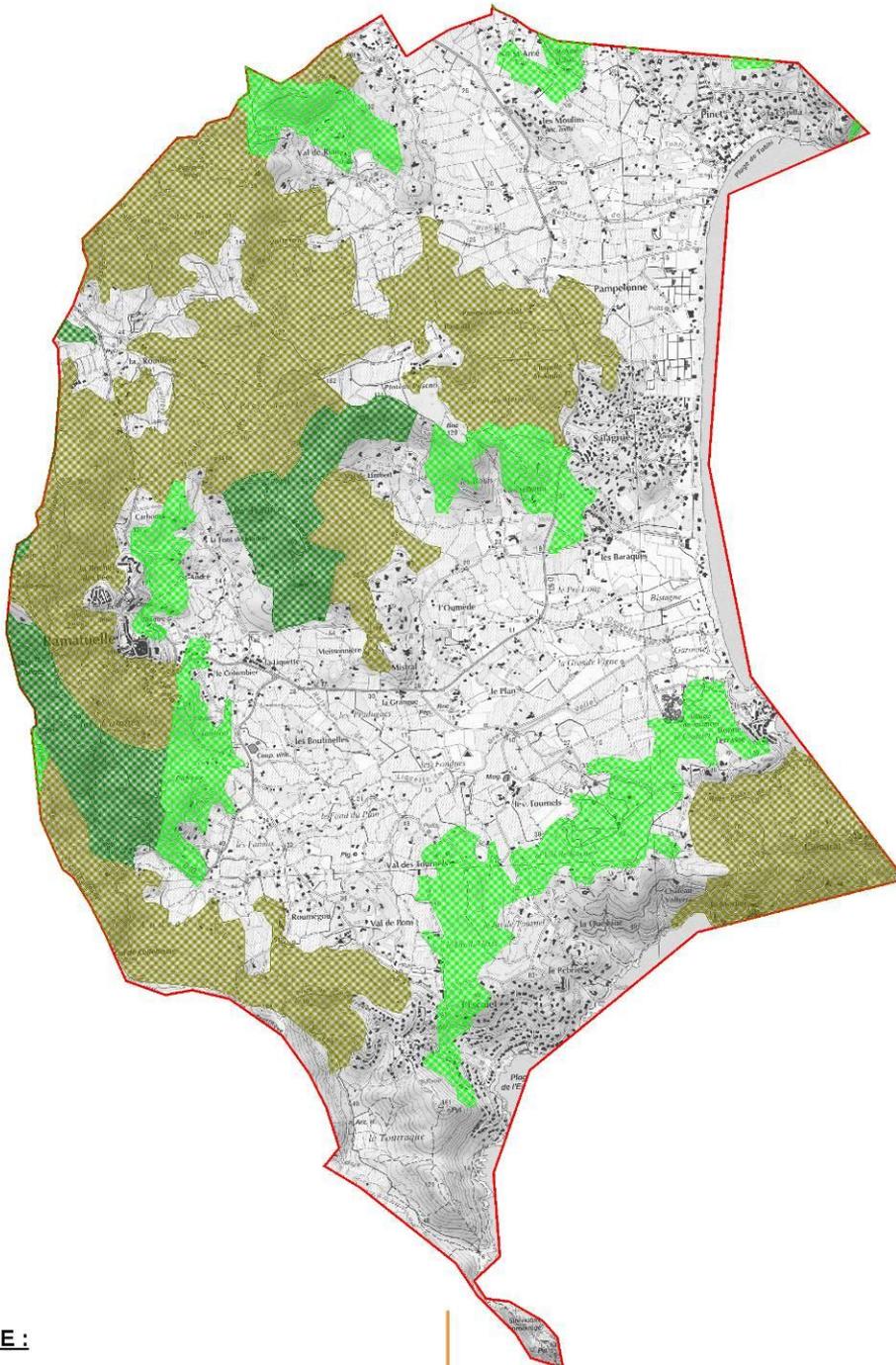
La Magicienne dentelée - © Biotope



Milieux forestiers à Ramatuelle



Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de 2006 et 2012 de la commune de Ramatuelle



LÉGENDE :

Limites communales de Ramatuelle

Répartition des milieux forestiers sur Ramatuelle
d'après CLC 2006

- 311 - Forêt de feuillus (Chêne liège surtout)
- 312 - Forêt de conifères (Pin pignon principalement)
- 313 - Forêts mélangées



Echelle: 1:45 000

Sources : Scan 25 IGN, fournis par le SIVOM du Pays des Maures - CLC, 2006 - Cartographie: Biotope, 2011

Carte 6: Milieux forestiers sur Ramatuelle (d'après le CLC, 2006)

IV.2.2 Les milieux naturels aquatiques

Les milieux aquatiques dulçaquicoles

Le réseau hydrographique de Ramatuelle fait partie de la région hydrographique « Côtiers méditerranéens » qui longe le littoral provençal. Plus particulièrement, il s'intègre dans le sous-secteur « Côtiers du Cap Bénat à l'Argens ».

Cf. Carte 7, page suivante

5 cours d'eaux majeurs parcourent le territoire communal, ils sont du nord au sud :

- le ruisseau de Tahiti ;
- le ruisseau de Beauqui ;
- le ruisseau de Pascati ;
- le ruisseau de l'Oumède ;
- le ruisseau de la Liquette rejoignant en aval le Gros Vallat.

Ces cours d'eau, en partie temporaire, prennent leur source depuis les piémonts du massif des Maures à l'ouest de Ramatuelle, parcourent la commune de Ramatuelle d'ouest en est, pour finalement se jeter dans la méditerranée au niveau de la plage de Pampelonne. Ces cours d'eau alimentent donc uniquement la presqu'île tropézienne et sont isolés d'un point de vue hydrographique. Ainsi, le bassin versant de la presqu'île tropézienne est déconnecté du réseau hydrographique varois et semble ainsi relativement pauvre sur le plan écologique.

D'un point de vue faunistique, une recherche bibliographique particulière a porté sur le Campagnol amphibie. Selon les premières prospections réalisées sur la commune de Ramatuelle par Pierre Rigaux le 19 mai 2011 dans le cadre de l'enquête nationale, l'espèce n'est pas présente sur la commune.

La Cistude d'Europe, tortue aquatique protégée, voit sa répartition liée à la connexion des cours d'eau. Or la faible connectivité des cours d'eau sur le territoire communal relate la faible présence de la Cistude d'Europe, limitée à certains secteurs. D'après les données disponibles et les prospections réalisées, deux noyaux de populations semblent tout de même être présents sur la commune de Ramatuelle :

- l'un serait situé au niveau du Ruisseau de l'Oumède, de l'ordre de quelques individus (*CEEP, comm pers, 2011*) ;
- l'autre serait situé au sud de la commune, au niveau du ruisseau de la Bastide blanche, inférieur à la dizaine d'individus (*Observatoire marin, 2010*).

Cependant, ces deux populations sont au seuil de l'extinction (*Observatoire marin, 2010*).

Les milieux dulçaquicoles semblent être dans un état de conservation altéré. De ce fait, les populations faunistiques ne trouvent pas les conditions écologiques essentielles à l'accomplissement de leur cycle biologique. Il est donc préconisé de rétablir, dans un premier temps, la fonctionnalité de ces habitats et d'œuvrer ensuite pour leur bon état de conservation afin de favoriser les espèces s'y trouvant.

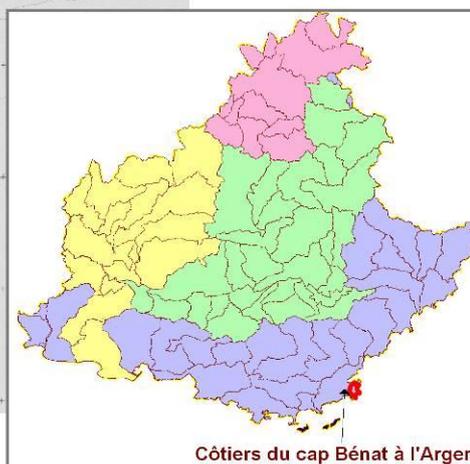
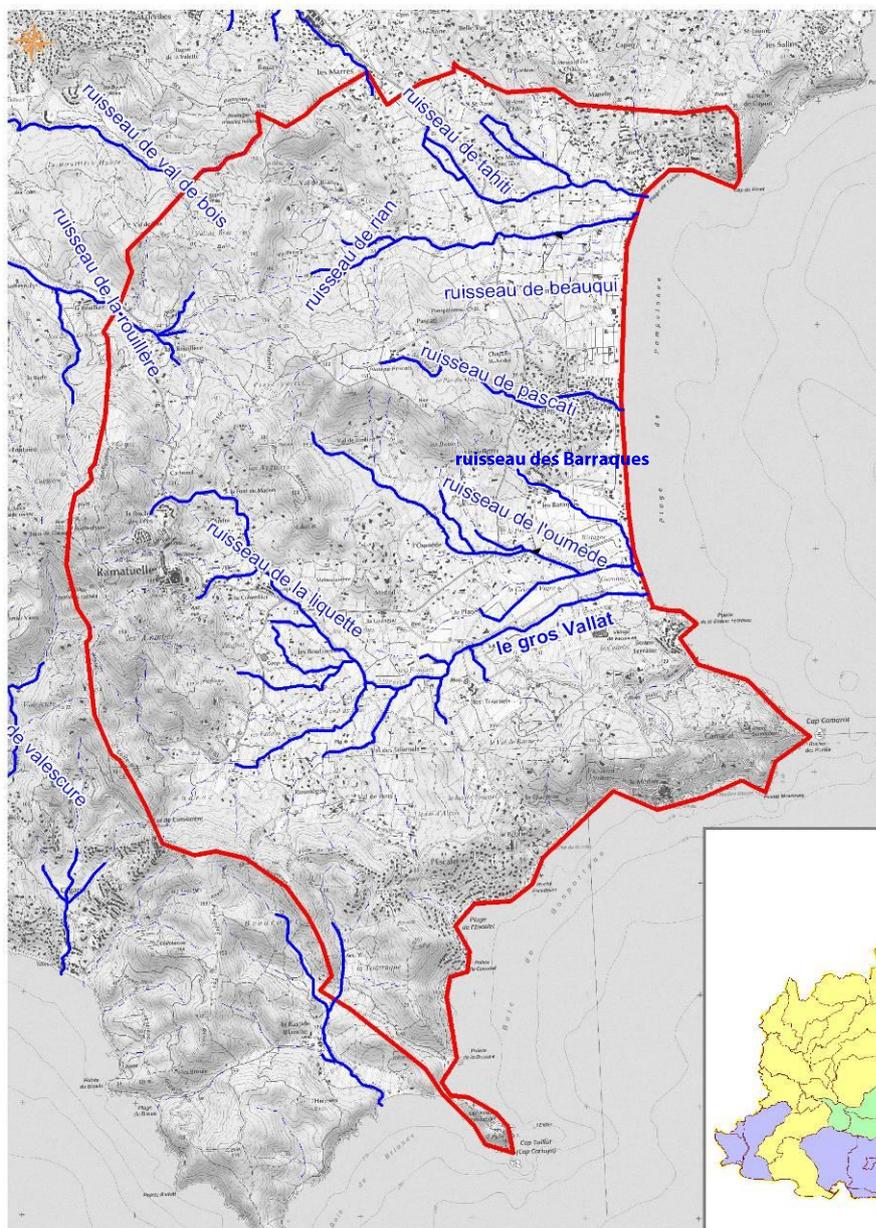


Milieux aquatiques à Ramatuelle

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de 2006 et 2012 de la commune de Ramatuelle



Sources : Scan 25, IGN, fournis par le SIVOM du Pays des Maures - Réseau hydrographique - Cartographie: Biotope, 2011



LÉGENDE :

- Limites communales de Ramatuelle
- Sous-secteurs hydrographique

Région hydrographiques en PACA

- Côtiers Méditerranéens
- Îles Marines
- L'Isère
- La Durance
- Le Rhône (Saône-Isère-Durance exclues)

Réseau hydrographique

- A sec
- En attente de mise à jour
- Fictif
- Inconnu
- Intermittent
- Permanent



Echelle: 1:53 000

Carte 7: Milieux aquatiques dulçaquicoles

Les milieux aquatiques marins

Les milieux aquatiques marins au large de Ramatuelle voient apparaître plusieurs habitats naturels patrimoniaux et notamment de beaux herbiers de Posidonies. La posidonie (*Posidonia oceanica*) est une plante marine à fleur (Magnoliophyte), endémique de la Méditerranée qui se développe en constituant des herbiers dont la vitesse de croissance est d'un mètre par siècle (*Observatoire marin, 2010*). L'intérêt majeur de l'herbier de posidonie réside dans sa superficie, dans son rôle de stabilisateur des fonds meubles, dans l'importance de sa production primaire, dans les chaînes alimentaires qui s'y développent, dans l'exceptionnelle diversité biologique de la faune et de la flore qu'il héberge et dans l'exportation d'une partie importante de sa production (feuilles mortes et espèces) vers d'autres types de fonds (*Observatoire marin, 2010*). Là encore victime de son attractivité, le milieu marin et notamment les herbiers de Posidonies sont menacés par les mouillages sur ancre et corps-morts et le développement d'espèces invasives (Caulerpes).

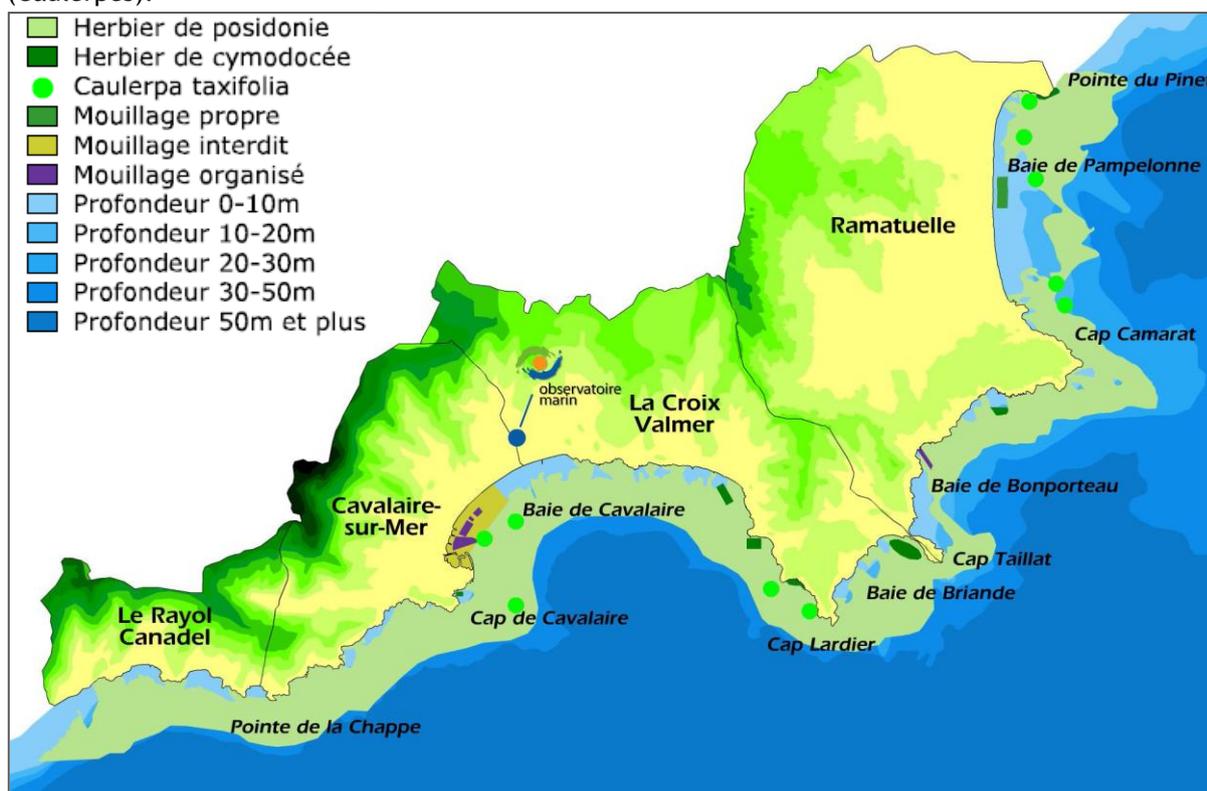


Figure 6: Herbier de Posidonies et menaces (<http://www.observatoire-marin.com>, 2011)

★ Faune

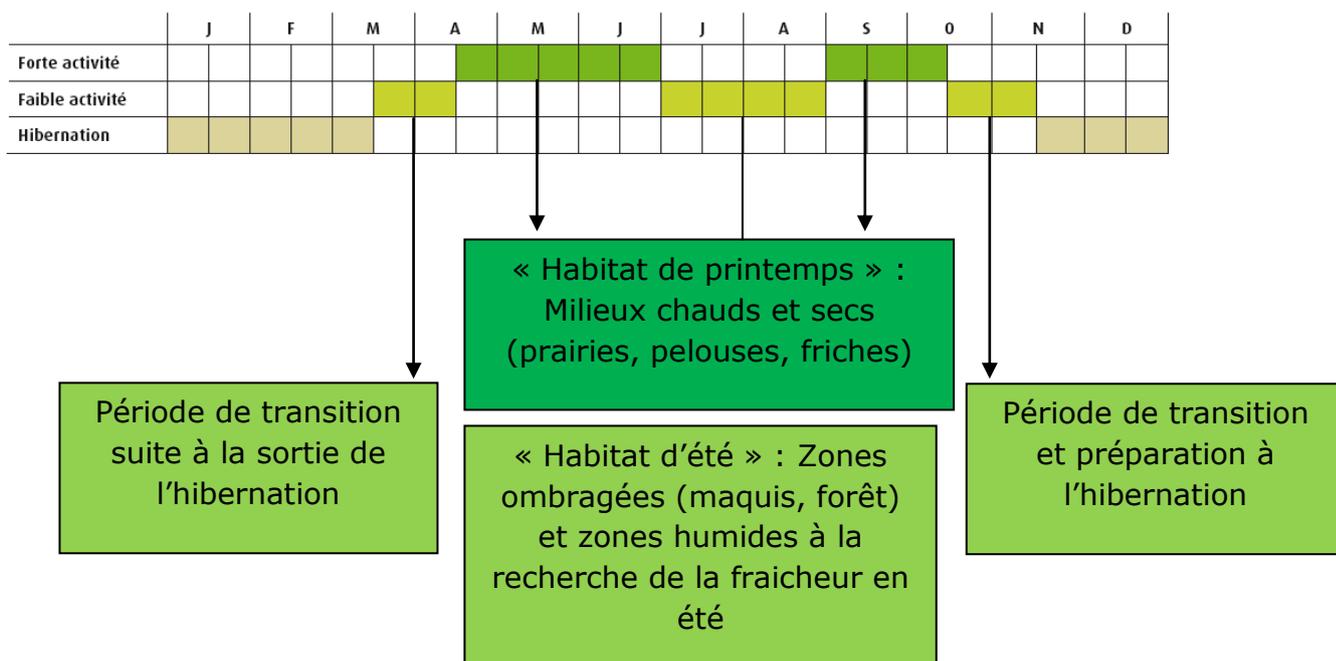
Au large des côtes de Ramatuelle, des mammifères marins sont présents. Notons que le Grand dauphin transite aux abords des 3 caps. Ce dernier est cependant menacé par la prolifération des macrodéchets en mer. Il subit également les désagréments liés aux différents types de plaisance (dérangement, collisions) et à la pêche professionnelle (captures accidentelles des filets de pêche). La Tortue Caouanne, espèce prioritaire, est en déclin du fait de la fréquentation littorale et des aménagements côtiers gagnés sur les lieux de pontes. (*Observatoire marin, 2010*)

IV.3 Zoom sur une espèce phare : la Tortue d’Hermann

IV.3.1 Généralités sur la Tortue d’Hermann

La **Tortue d’Hermann** (*Testudo hermanni*) est l'unique tortue terrestre présente en France. Sa présence coïncide avec les substrats cristallins et calcaires. Son habitat dit « en peau de léopard », se compose de milieux généralement chauds et secs (maquis, pelouses, vergers, lisières de forêts ou de cultures, friches). L'espèce étant peu mobile et subissant des variations climatiques importantes à l'échelle de l'année, son habitat optimal doit donc satisfaire ses différents besoins dans un rayon faible. Ses besoins portent essentiellement sur des zones à sol nu, chaudes et bien exposées pour les pontes, des zones herbacées pour l'alimentation mêlées d'arbustes comme refuges, ainsi que des zones boisées plus fraîches en période estivale. La présence d'eau à proximité est également nécessaire. Sa fidélité au domaine vital est très marquée.

Période d'activité de la Tortue d’Hermann en Provence et en Corse



Capacité de déplacement et domaine vital		
	Mâle	Femelle
Déplacement moyen journalier	80 m	85 m (de 1-450 m)
Dispersion vers les zones de pontes	-	200 - 300 m pour une zone de ponte (max 800m)
Distance totale parcourue pour un cycle d'activité	11,7 km	12,1 km
Domaine vital	0,65-1,56 ha	1,49-2,41 ha

Les populations actuelles françaises se limitent à deux noyaux de population, un noyau corse assez étendu et **un noyau provençal plus réduit**. Pour le noyau provençal, la population du Massif de l'Estérel est pratiquement éteinte. En effet, elle ne possède plus que des effectifs très réduits et extrêmement localisés notamment dans le massif de la Colle du Rouet. De plus le noyau provençal a perdu beaucoup de ses territoires dans le massif des Maures ces trente dernières années. **La Plaine et le Massif des Maures demeurent le dernier bastion de l'espèce.**

Menaces : La principale menace repose sur la perte progressive de ses habitats due à la forte pression urbaine. Les feux de forêts causent également d'importants dégâts sur ces espèces « lentes » (80% de l'effectif peut être détruit). A cela s'ajoute les pratiques agricoles intensives et l'abandon de l'élevage. Enfin le ramassage des individus est une menace à ne pas négliger.

Tendances et statut : **La Tortue d'Hermann fait l'objet d'un Plan National d'Action car c'est un des reptiles les plus menacés en France.** Sa répartition a fortement diminué ce dernier siècle et les populations actuelles s'isolent peu à peu. Une Réserve Naturelle Nationale a été promulguée en 2009 dans la Plaine des Maures, pour conserver le plus important noyau de population. L'espèce est donc d'intérêt communautaire (An II et IV de la Directive Habitats) et protégée sur l'ensemble du territoire national.



Tortue d'Hermann

Testudo hermanni Gmelin, 1789

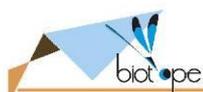


Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). ©

Biotope

Selon la carte de sensibilité régionale de la Tortue d'Hermann, élaborée par le CEN Paca en 2010, il apparaît qu'une grande majorité de la commune se situe en « sensibilité modérée ». Cela signifie une présence diffuse et une densité très faible de l'espèce. Cependant sur certains secteurs à l'ouest, la tortue est en « sensibilité notable », avec donc une reproduction avérée et une densité de l'espèce moyenne. Sur le territoire communal le secteur des Combes-Jauffret est même placé en « sensibilité majeure ». En effet, la population de Tortue d'Hermann découverte lors des études environnementales du projet de hameau nouveau des Combes-Jauffret présente une forte densité et des traces de reproduction avérée mais semble cependant isolée.

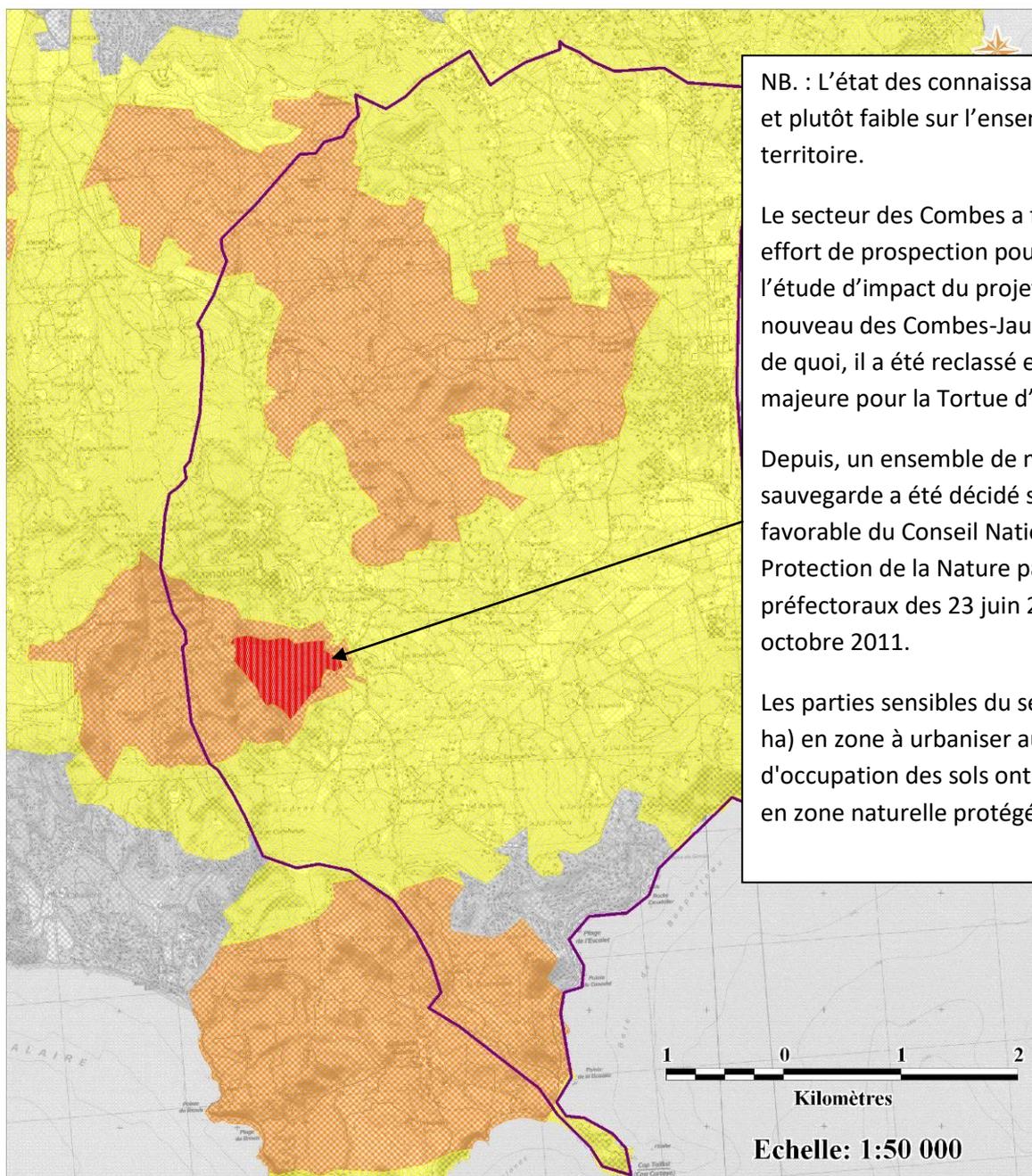
Cf. Carte 8, page suivante



Sensibilité pour la Tortue d'Hermann à Ramatuelle

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de la commune de Ramatuelle

Mairie de Ramatuelle



NB. : L'état des connaissances est inégal et plutôt faible sur l'ensemble du territoire.

Le secteur des Combes a fait l'objet d'un effort de prospection poussé lors de l'étude d'impact du projet de hameau nouveau des Combes-Jauffret ; à la suite de quoi, il a été reclassé en sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann.

Depuis, un ensemble de mesures de sauvegarde a été décidé sur avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature par arrêté préfectoraux des 23 juin 2010 et 25 octobre 2011.

Les parties sensibles du secteur (12,54 ha) en zone à urbaniser au plan d'occupation des sols ont été reclassées en zone naturelle protégée (N).

LEGENDE:

Contours de la commune de Ramatuelle

Sensibilité des espaces pour la Tortue d'Hermann

- Sensibilité majeure
- Sensibilité notable
- Sensibilité modérée
- Sensibilité très faible

Carte 8: Sensibilité pour la Tortue d'Hermann (CEEP, 2009)

IV.4 Corridors biologiques et fonctionnalité

IV.4.1 Contexte

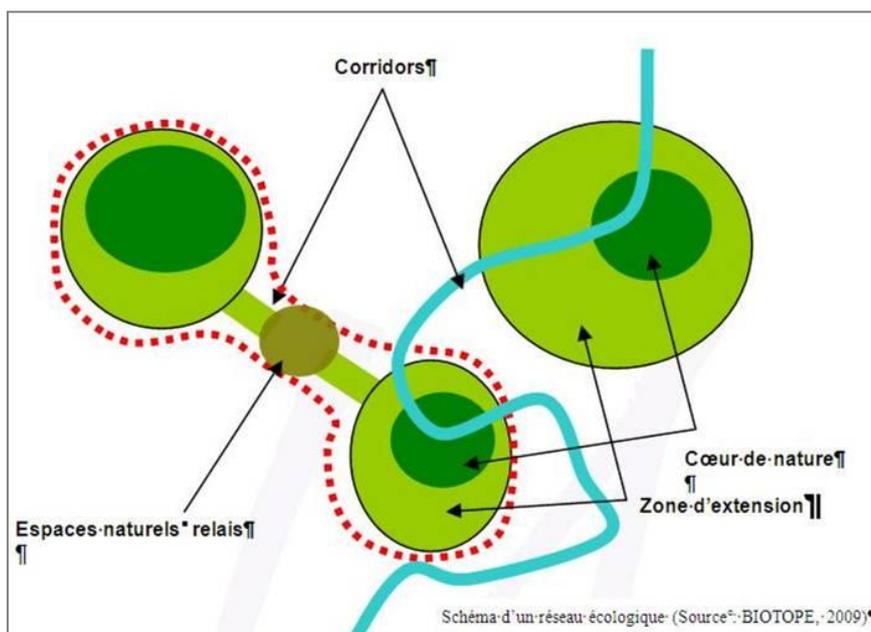
La définition des trames verte et bleue est récente et les méthodes de travail sont variées, même si ces dernières années un consensus sur le vocabulaire d'une part, et sur les choix méthodologiques d'autre part, tente d'émerger. La nomenclature de la Trame Verte et Bleue provient du domaine de l'écologie du paysage qui s'intéresse à la relation entre les sciences de la nature (écologie) et les sciences de la société (sociologie, géographie, etc.) (Burel et Baudry, 1999). Les définitions données sont issues des travaux du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement - versions mars 2010.

Un cœur de nature (ou réservoir de biodiversité) constitue un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Un corridor écologique est une voie de déplacement, empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre milieux naturels permettent la dispersion et la migration des espèces. On les classe généralement en trois types principaux :

- Les structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, ... ;
- Les structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges (mares, bosquets, ...)
- Les matrices paysagères : type de milieu paysager dominant sur le territoire d'étude.

Les zones d'extension (ou zones tampons) sont à l'interface des réservoirs de biodiversité et de la matrice dominante du territoire. Elles ont plusieurs rôles à jouer. Ce sont les zones à privilégier pour le développement des réservoirs de biodiversité à travers la restauration ou le renforcement de leurs qualités, capacités et fonctions écologiques. Par ailleurs, ces zones jouent un rôle dans la protection des cœurs de nature contre les perturbations extérieures.



Les espaces naturels relais sont des espaces avec une potentialité d'accueil des espèces plus faible

mais qui peuvent jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent pour leur déplacement. L'intérêt prioritaire de la préservation et de la restauration des continuités écologiques à travers la Trame verte et bleue (TVB), souligné lors du Grenelle 1, est conforté par des dispositions réglementaires lors du Grenelle 2 qui introduit cette notion dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif est développée à plusieurs échelles de manière cohérente et interdépendante.

A l'échelle nationale, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 précise à l'objectif 5 : « La définition, la préservation et la remise en bon état de la Trame verte et bleue (TVB) sont prioritaires, tout en étant vigilant quant à son impact sur les déplacements des espèces exotiques envahissantes et des vecteurs de maladies. La TVB, qui comprend à la fois des réservoirs de biodiversité et des éléments assurant la connectivité de l'ensemble, doit être pensée de manière cohérente à toutes les échelles territoriales. » (*Ministère de l'environnement, 2011*).

Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention. Pour la région PACA, le SRCE est en cours d'élaboration et n'est donc pas disponible à la date de la présente étude, il ne peut donc pas être pris en compte.

A l'échelle locale, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue repose sur les documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Ainsi, cela concerne notamment les SCOT et les PLU. Ces derniers doivent par ailleurs prendre en compte le SRCE de la région concernée.

Le SCOT de la communauté de communes Grimaud-St Tropez, validé en 2006, propose une carte générale de la fonctionnalité écologique du territoire concerné et des principaux flux écologiques (*Cf. Figure 7 ci-après*). Réalisée à l'échelle plus petite, elle n'aborde pas précisément la fonctionnalité du territoire de la commune de Ramatuelle.

Une carte figurant les trames verte et bleue théoriques à l'échelle du territoire communal de Ramatuelle, réalisée sur la base de l'occupation des sols (*données Corine Land Cover, 2006*), est proposée ci-après (cf carte n° 12). Cette dernière donne une idée globale de la fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune.

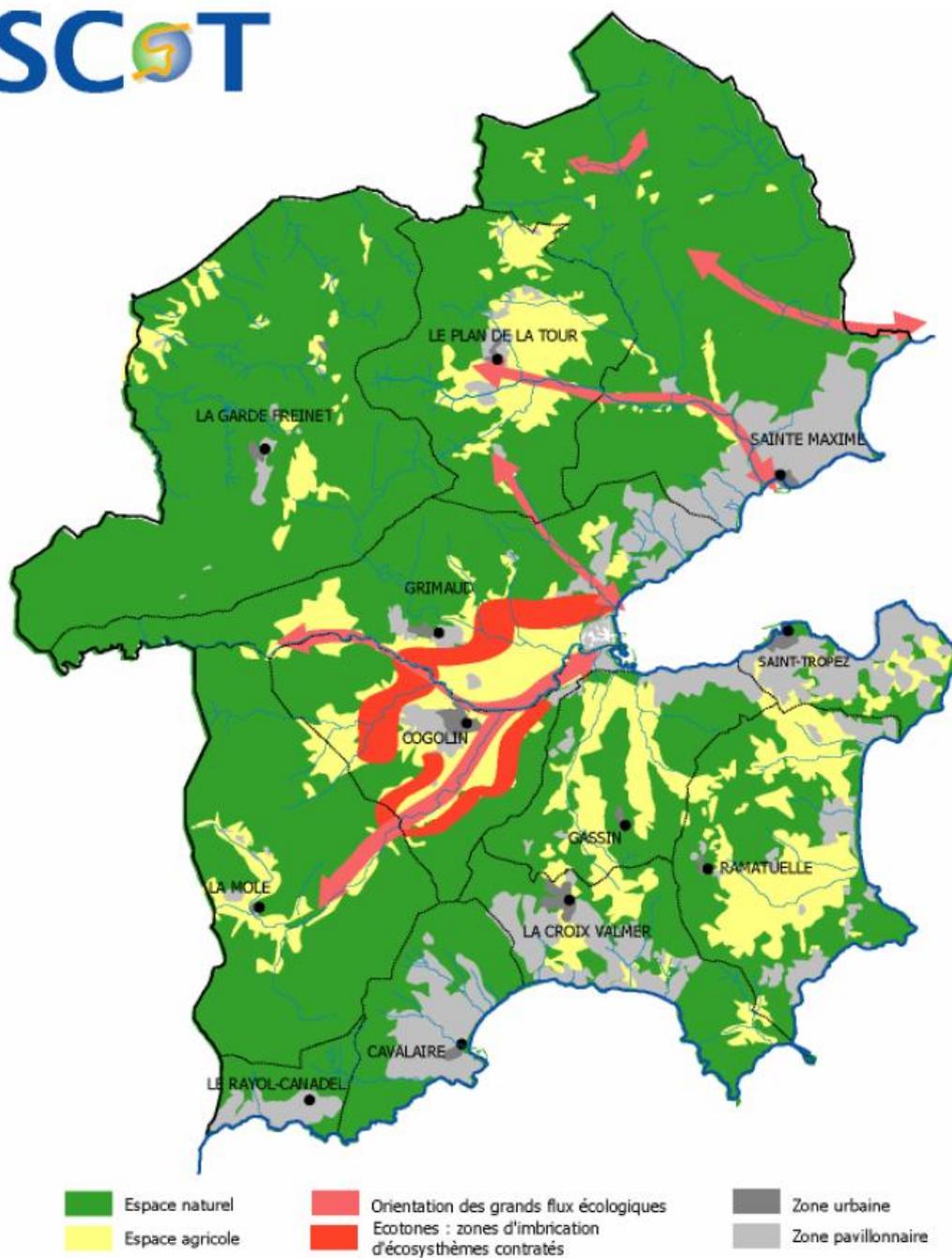


Figure 7: Carte de la fonctionnalité écologique extraite du SCOT Grimaud-St Tropez

IV.4.2 Trame bleue

ASPECT REGLEMENTAIRE (article L. 371-1 III)

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

Les corridors aquatiques sont composés des cours d'eau et boisements associés (ripisylves), mais aussi des différentes zones humides. Ils canalisent les déplacements de nombreuses espèces qui trouvent dans ces milieux tranquillité mais aussi une abondante ressource alimentaire. En effet, la structure des corridors fluviaux offre des « lisières » variées entre différents milieux (cours d'eau, berges, boisements, prairies) et garantit une variété de proies et d'aliments. Le réseau hydrographique qui quadrille le territoire constitue ainsi un réseau de déplacement pour de nombreuses espèces : mammifères, oiseaux, poissons, amphibiens et même reptiles.

Le réseau hydrographique de la commune de Ramatuelle est relativement isolé, ainsi seuls de petits cours d'eau parcourent le territoire communal constituant pour l'essentiel un bassin versant unique. Ces ruisseaux, qui constituent la trame bleue, prennent leurs sources au niveau des zones naturelles vallonnées situées à l'Ouest. La carte des milieux aquatiques présentée en page 45 fait apparaître du Nord au sud : le ruisseau de Tahiti, le ruisseau de Rian, le Ruisseau de Beauqui, Le ruisseau de Pascati, le Ruisseau de l'oumède, le Ruisseau de la liquette qui rejoint le Gros Vallat. Dans leur parcours en direction de la mer à l'Est, ils drainent les zones agricoles de la plaine où l'activité viticole domine.

L'analyse de la trame bleue révèle une fragilité écologique au niveau de la traversée des zones habitées à l'exemple du quartier de Salagrue. En effet, au niveau de cette zone urbanisée (occupée par plusieurs lotissements) le cours d'eau accompagné de sa ripisylve disparaît, ce qui crée une discontinuité écologique.

Cependant, la base de données SANDRE-EAU ne signale aucun obstacle majeur à l'écoulement sur les cours d'eau de la commune de Ramatuelle.

IV.4.3 Trame verte

ASPECT REGLEMENTAIRE (article L. 371-1 II)

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

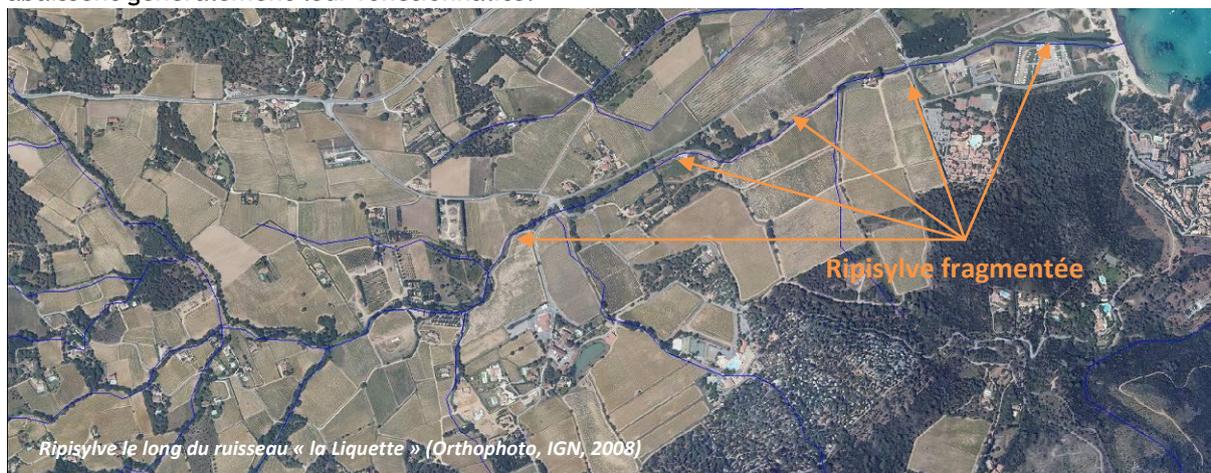
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

La **trame verte** se compose d'entités boisées (feuillus, résineux, mixte), de haies (naturelles et plantées), mais aussi des ripisylves et zones bocagères, le tout permettant la circulation de nombreuses espèces animales de différents groupes (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles...). **L'imperméabilisation de ces zones de liaison par la mise en place d'aménagements artificialisés linéaires (habitats résidentiels, zones industrielles, axes routiers, vastes zones de cultures intensives...) est à éviter.** En effet, elle aboutit généralement à la fragmentation des habitats naturels et à l'isolement des populations d'espèces les utilisant.

Les massifs boisés et la plaine agricole : grandes composantes du territoire

La commune de Ramatuelle présente un territoire où une large place est laissée aux espaces naturels, notamment dans sa partie Ouest. Ainsi, à l'Ouest la trame boisée y est bien développée et reste largement connectée de manière continue. En revanche, en direction de l'Est, ces continuités s'amenuisent sous les pressions agricoles et urbaines jusqu'à des zones de fragilité voire de rupture. Seule une large incursion boisée centrale, au niveau du lieu-dit « Le Pin du Merle » contribue plus fortement à cette connexion des réservoirs de biodiversité. Outre ces continuums, les ripisylves participent également à la trame verte du territoire. Ces linéaires boisés suivent l'axe d'écoulement des cours d'eau qui traversent la commune d'Ouest en Est. Ainsi, les ripisylves sont susceptibles de constituer des connexions entre les deux principaux réservoirs de biodiversité de la commune de Ramatuelle (les massifs boisés de l'ouest et le littoral à l'est). Néanmoins, ces ripisylves sont souvent dégradées et fragmentées dans leur dernier tiers aval. Ces caractéristiques abaissent généralement leur fonctionnalité.



Une nature qui s'invite dans les zones d'urbanisation peu dense

Le territoire communal de Ramatuelle recèle une richesse écologique exceptionnelle. Si bien que les espèces patrimoniales ne se cantonnent pas qu'aux milieux naturels préservés mais sont encore visibles en bord de route ou dans les secteurs d'urbanisation peu dense. Par ailleurs, dans ces zones d'habitats diffus un caractère boisé domine. Outre leur intérêt paysager, ces boisements peuvent constituer un intérêt écologique, même si ce dernier reste limité. En effet, non idéaux en tant qu'habitat pour la majorité des espèces patrimoniales, ils conservent néanmoins un intérêt fonctionnel en contribuant à la trame verte. Non étanches au passage de la faune, ils revêtent cependant une fonctionnalité faible.



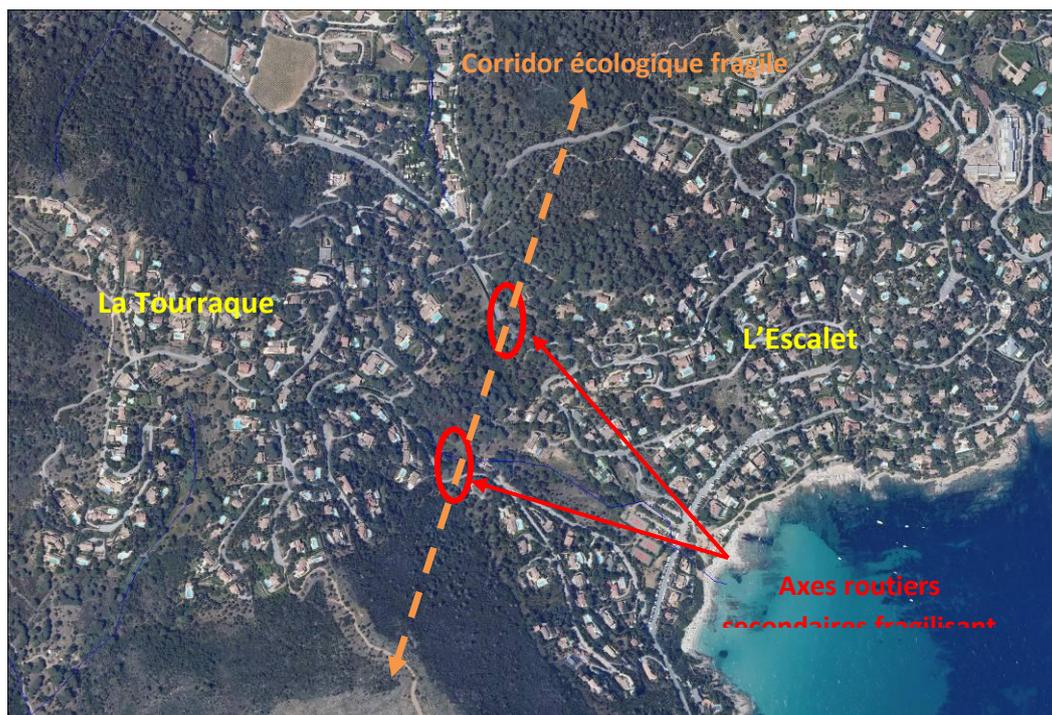
Des éléments fragmentant

Bien que le territoire de Ramatuelle reste relativement rural, des éléments fragmentant apparaissent. Ces éléments sont notamment les routes départementales n°61 et n°93, ainsi que les zones urbaines et se situent majoritairement dans la plaine et aux abords du littoral.

Les axes routiers majeurs de la commune (RD61 et RD93) restent des tronçons départementaux de largeur modeste et bien loin des axes autoroutiers. Ainsi, le réseau routier principal contribue à l'affaiblissement des connexions est/ouest sans créer véritablement de rupture franche. Cependant, fortement fréquentés en période estivale ils contribuent à accroître le risque de collision avec la faune sauvage (essentiellement les sangliers, hérissons, batraciens, reptiles - dont potentiellement la Tortue d'Hermann bien que les observations de tortues écrasées soient très rares).

Les secteurs d'habitats groupés comme le lotissement de Pampelonne participent également à la fragilisation de la connectivité est/ouest. Cependant, la préservation du caractère boisée qu'offrent ces zones d'habitats permet de limiter leur étanchéité.

Par ailleurs, les quartiers de la Tourraque et de l'Escalet, au sud, sont également des secteurs d'habitat groupés peu dense et dont le caractère boisé a été maintenu. Sans être totalement étanche au passage de la faune terrestre, ce secteur reste pourvu de clôtures, murets, qui sont autant d'obstacles à leur transparence complète. De plus, seul un cordon boisé non bâti subsiste entre ces deux quartiers. Ce cordon permet de maintenir les flux entre les massifs à l'ouest et le cap Camarat mais reste un élément fragile compte-tenu de sa proximité avec les zones d'habitation (dérangement,...). (Cf. photo aérienne ci-dessous)



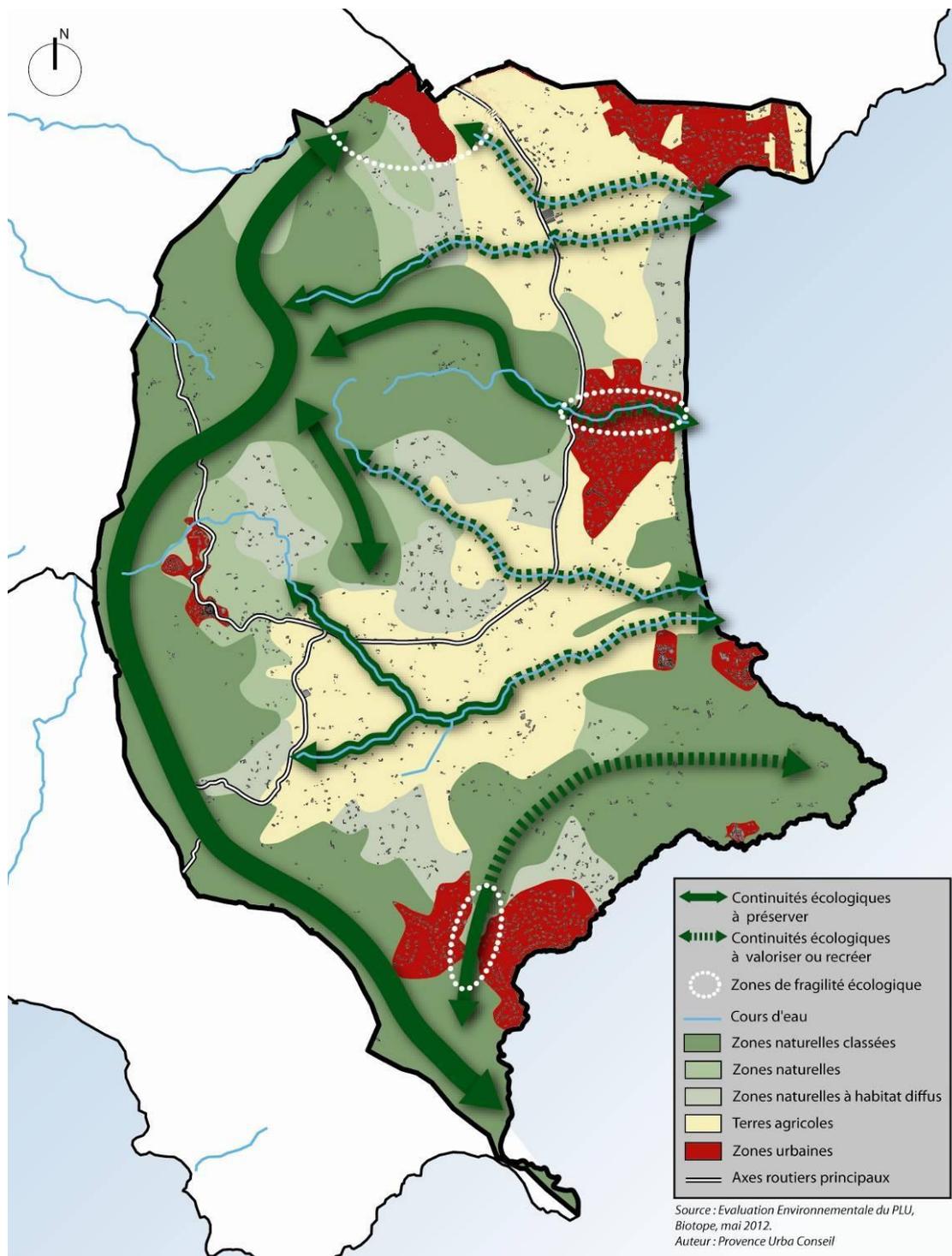
IV.4.4 Synthèse de la fonctionnalité écologique

Il faut rappeler que le territoire de Ramatuelle demeure majoritairement naturel et agricole et que les milieux artificialisés restent minoritaires. De plus, il n'existe pas sur la commune d'éléments fragmentant majeurs tels que des autoroutes ou voies ferrées.

Néanmoins, si à l'est les espaces naturels restent bien préservés et les connexions nord-sud efficaces, les connexions est-ouest sont souvent dégradées. De plus, les relations nord-sud de la partie est sont rendues difficiles par la conjugaison du manque d'espace naturel et des pressions touristiques, urbaines, et dans une moindre mesure agricoles. La trame bleue entièrement établie selon un axe ouest-est connaît des difficultés similaires avec un affaiblissement de la continuité écologique lors de la traversée des zones urbaines et de la plaine agricole. Ainsi, les 2 cœurs de biodiversité que représentent à l'est le littoral avec les caps et la plage de Pampelonne, et les piémonts du massif des maures à l'ouest demeurent inégalement connectés à l'échelle communale.

La réflexion devra donc porter sur la préservation et la restauration des continuités écologiques est/ouest ainsi que nord/sud dans la partie est du territoire.

TRAME VERTE ET BLEUE THEORIQUE



Carte 9: Trame verte et bleue théorique sur la commune de Ramatuelle

V. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

V.1 Hiérarchisation de la sensibilité écologique

L'état des lieux écologique, dressé au cours des paragraphes précédents, sur le territoire communal de Ramatuelle fait ressortir de nombreuses données qui, croisées, permettent de faire ressortir un certain nombre d'enjeux. Afin de les hiérarchiser et aider la commune dans sa prise de décision, ces enjeux peuvent être présentés de façon schématique. L'idée est de croiser le type d'occupation des sols avec les éléments patrimoniaux diffusés par la DREAL PACA : périmètres Natura 2000, ZNIEFF, sensibilité liée à la Tortue d'Hermann. Cela recoupe, pour beaucoup, le travail fait par le Conseil général dans le cadre de la hiérarchisation du territoire lors de l'élaboration de son schéma départemental des espaces naturels sensibles (cf Carte 8 : Intérêt écologique des zones "N"). En cas d'interférence entre un projet et un enjeu, l'intensité d'expertise et de précaution dépendra de l'acuité de l'enjeu.

	Milieux à dominante naturelle	Milieux à dominante Agricole	Milieux à dominante Urbain diffus	Milieux à dominante Urbain dense
Périmètre Natura 2000	Très fort	fort	modéré	faible
Inventaire ZNIEFF	Très fort	fort	modéré	faible
Sensibilité Tortue Majeur	Très fort	fort	modéré	faible
Sensibilité Tortue Notable	fort	modéré	faible	faible
Sensibilité Tortue Moyenne à faible	modéré	Faible	faible	faible
Sensibilité Tortue Très faible	faible	faible	faible	faible

Tableau 7 : Hiérarchisation de la sensibilité écologique sur le territoire de Ramatuelle

De façon globale, la commune de Ramatuelle par son sol cristallin et sa situation littorale apparaît très riche sur le plan écologique. L'intérêt écologique se concentre particulièrement sur le littoral sableux (Pampelonne - enjeu fort) et rocheux (Cap Camarat -enjeu fort et Cap Taillat - enjeu Très fort) avec de nombreux habitats d'intérêt communautaire et une densité exceptionnelle de plantes protégées.

L'Ouest du territoire communal revêt également un intérêt écologique important, qualifié dans l'ensemble de Modéré à Fort. Ces secteurs accueillent notamment des boisements de Chêne liège et Pin pignon d'intérêt communautaire. Les boisements de Chênes sont, par ailleurs, particulièrement favorables aux insectes saproxylophages patrimoniaux comme le Grand Capricorne (Protégé à l'échelle nationale et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat). Il faut de plus, signaler la présence, dans ces massifs boisés, d'un reptile hautement patrimonial dont les populations continentales sont extrêmement menacées : la Tortue d'Hermann.

La plaine agricole, largement pourvue de vignobles, constitue dans l'ensemble un enjeu faible à modéré. En effet, ces milieux agricoles ne présentent pas d'intérêt en termes d'habitats naturels

mais peuvent tout de même être exploités par des espèces de milieux ouverts ou encore accueillir une flore messicole (inféodée aux cultures extensives) patrimoniale.

Les pôles d'urbanisation (Village de Ramatuelle, Lotissement de Pampelonne,...) laissent une place limitée aux espaces naturels et aux espèces patrimoniales. Par ailleurs, ils ne sont pas concernés par des périmètres d'inventaires ZNIEFF ou Natura 2000. A ce titre, ces zones revêtent un enjeu écologique faible.

Par ailleurs la présence, çà et là sur l'ensemble du territoire communal, de petites dépressions favorables à des cortèges plus hygrophiles hautement patrimoniaux (Pelouses à Sérapias, mares temporaires) laisse présager des enjeux écologiques ponctuels sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, les massifs boisés à l'Ouest et le littoral (Caps et plage) à l'Est constituent deux cœurs de nature d'intérêt écologique fort. Ils concentrent à cet égard l'essentiel des périmètres d'inventaire ZNIEFF et Natura 2000. Néanmoins, la connectivité de ces deux cœurs de nature est localement dégradée voire fortement fragilisée sous les pressions agricoles et urbaines. Dans ce contexte, les cours d'eau et leurs ripisylves, d'orientation globale ouest/est, jouent un rôle fonctionnel important en contribuant à la connexion des cœurs de nature à l'échelle communale. Ils représentent à ce titre un enjeu écologique modéré à fort.

Outre ces milieux terrestres, le territoire communal de Ramatuelle comprend un domaine maritime. Ce dernier est concerné par un périmètre d'inventaire ZNIEFF ainsi que le site Natura 2000 « Corniche varoise ». Ces périmètres mettent notamment en évidence l'intérêt écologique des herbiers de Posidonies. Compte-tenu de la sensibilité de ce milieu et de son intérêt patrimonial, il représente un enjeu écologique modéré à fort.

L'ensemble du territoire communal présente un intérêt pour la faune et la flore, y compris le domaine marin. Cependant, le littoral (Plage de Pampelonne et les Caps) et les massifs boisés à l'Ouest sont les secteurs aux plus forts enjeux écologiques. Par ailleurs, les cours d'eau représentent également un enjeu important à l'échelle communale.

V.2 Tendances et hiérarchisation des enjeux

Le tableau page suivante dresse une analyse succincte des atouts, faiblesses, tendances (orientations) et menaces des grands ensembles naturels ou semi-naturels du territoire communal de Ramatuelle.

Cf. Tableau 8, page suivante

Tableau 8 : Analyse AFOM et enjeu des principales entités du territoire communal de Ramatuelle axé sur le volet écologique

Analyse AFOM des principales entités du territoire communal de Ramatuelle axé sur le volet écologique					
Entité	Atouts	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu
Vallons boisés	Grands espaces boisés continus et préservés à l'ouest = pôle de biodiversité Rôle important dans la trame verte Intérêt pour la Tortue d'Hermann	forêts non ou peu exploitées Boisements souvent peu matures Végétation favorisant la propagation des incendies	Fermeture du milieu par le maquis dans les secteurs non exploités Clairières et espaces périphériques semi-ouverts en voie de fermeture par colonisation rapide du Pin Pignon notamment	Augmentation du risque d'incendie Perte de biodiversité Atteinte aux populations de Tortue d'Hermann	Modéré à fort
Plaine agricole	Riche en espèces protégées Intérêt des pratiques extensives (notamment via le maintien de la strate herbacée)	Habitats non naturels viticoles dominant Pratiques intensives défavorables à la biodiversité	Augmentation de la surface disponible pour l'activité viticole en zone AOC Diminution des zones naturelles	Risque de briser les connexions est/ouest entre les cœurs de nature par des pratiques trop intensives, ces connexions étant déjà très fragilisées Perte de biodiversité liée à l'expansion de pratiques viticoles intensives	Faible à modéré
Le littoral	Milieux dunaires diversifiés et étendus Très grande richesse floristique avec de nombreuses espèces protégées Prise en compte des caps Camarat et Taillat via Natura 2000 Ressource économique liée au tourisme Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne	Non prise en compte de la plage de Pampelonne dans le site N2000 Milieux dégradés et fragmentés Plantation d'espèces exogènes parfois envahissantes autour des établissements de plage et prolifération Nettoyage mécanique des plages Milieu fragile	Forte fréquentation touristique estivale notamment sur Pampelonne occasionnant sur piétinement, nuisances et dégradations diverses dues aux bâtis trop proches du rivage Démarche de reconstitution du cordon dunaire et de relocalisation des bâtiments et installations par la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage suivi du trait de côté par l'Observatoire marin	Fragilisation et dégradation des milieux dunaires Perte de naturalité des dunes Régression ou disparition d'espèces végétales protégées Expansion des espèces invasives Dérangement de la faune Conflits d'usages	Fort à Très Fort
Les milieux aquatiques	Possibilités de connexion est/ouest	Réseau hydrographique de la presqu'île de St Tropez isolé et déconnecté Milieu sensible aux pollutions	Augmentation des zones viticoles et urbaines et donc des pressions sur ces milieux ? Fragmentation des ripisylves	Fragilisations de la continuité écologique des cours d'eau de la plaine jusqu'au littoral Extinction des populations de Cistude d'Europe Risque de pollution accidentelle	Modéré à fort
Trame verte et bleue	2 pôles de biodiversité très riches (Pampelonne et les collines boisées à l'ouest) Bonne connectivité nord/sud à l'ouest	Fragilité des connexions est/ouest entre les 2 pôles de biodiversité Quasi absence de connexion nord/sud à l'est	Fragilisation des connexions est/ouest Dégradation des milieux littoraux constituant le pôle de biodiversité lié à la surfréquentation	Rupture des connexions écologiques Isolement des 2 pôles de biodiversité Perte de biodiversité	Fort
Domaine marin	Beaux herbiers de Posidonie Milieux riches et diversifiés	Milieu très sensible aux perturbations	Forte fréquentation touristique estivale nautique Phénomène émergeant des mouillages forains d'unités de forts tonnages destructeurs de l'herbier	Pollutions des eaux Dégradations liées aux mouillages anarchiques des navires de plaisance de tonnages croissants	Modéré à Fort

A partir de ce constat et de l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Orientations, Menaces), les principaux objectifs écologiques identifiés sont exposés dans le *Tableau 9* ci-après.

Tableau 9: Identification des principaux objectifs

Identification des principaux objectifs écologiques par grandes entités du territoire communal de Ramatuelle		
Entité	Menaces	Objectifs
<i>Vallons boisés</i>	Augmentation du risque d'incendie Perte de biodiversité Fragmentation de la trame verte Atteinte aux populations de Tortue d'Hermann	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'étalement urbain ▪ Eviter le mitage urbain
<i>Plaine agricole</i>	Risque de briser les connexions est/ouest entre les cœurs de nature par des pratiques trop intensives, ces connexions étant déjà très fragilisées Perte de biodiversité liée à l'expansion de pratiques viticoles intensives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les modes de production agricoles extensifs et peu polluants
<i>Le littoral</i>	Fragilisation et dégradation des milieux dunaires Perte de naturalité des dunes Régression ou disparition d'espèces végétales protégées Expansion des espèces invasives Dérangement de la faune Conflits d'usages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de l'article L 146-6-1 du code de l'urbanisme de la Loi « littoral » et mise en œuvre rapide d'un schéma d'aménagement ▪ Eviter le mitage urbain ▪ Préserver les milieux dunaires
<i>Les milieux aquatiques</i>	Fragilisations de la continuité écologique des cours d'eau de la plaine jusqu'au littoral Extinction des populations de Cistude d'Europe Risque de pollution accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et restaurer la fonctionnalité biologique des cours d'eau
<i>Domaine marin</i>	Pollutions des eaux et dégradations liées aux mouillages forains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter la pollution des eaux ▪ Organiser le mouillage
<i>Trame verte et bleue</i>	Rupture des connexions écologiques Isolement des 2 pôles de biodiversité Perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter le mitage urbain ▪ Limiter l'étalement urbain ▪ Développer la coopération intercommunale ▪ Préserver les pôles de biodiversité ▪ Restaurer et maintenir les corridors biologiques (ripisylve notamment)

Au final, les objectifs identifiés visent 2 axes principaux :

- ☞ **Améliorer et maintenir la fonctionnalité écologique du territoire ;**
- ☞ **Concilier par des mesures d'ensemble ou au cas par cas (ex : schéma de Pampelonne, document d'objectifs Natura 2000), la préservation du riche patrimoine naturel de la commune avec les besoins de la population en termes de logement et d'activités, notamment l'économie balnéaire sur la plage de Pampelonne, les promenades aux Caps et les mouillages dans le domaine marin ou l'agriculture.**

Analyse des effets du PLU

VI. Présentation simplifiée du projet de PLU

La commune de Ramatuelle travaille depuis 2011 à l'élaboration d'un nouveau PLU. Un premier projet a été approuvé en 2006 par le Conseil municipal mais annulé par une décision de la Cour administrative de Marseille¹. Dans sa délibération du 4 avril 2011, le conseil municipal a décidé de ne pas remettre en question le fond du plan local d'urbanisme 2006, qui n'a pas été invalidé par les deux degrés de juridiction auxquels il a été soumis. De fait la base de travail du PLU repose sur ce projet de 2006 revue en lien avec les dispositions découlant de la loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement.

VI.1 Orientations du PADD

L'ambition du PADD est de mettre en place une gestion plus économe, équilibrée et durable de l'espace tout en répondant aux stricts besoins de développement de la commune avec pour enjeux principaux :

- Une meilleure diversité de logements accessibles à toutes les catégories de populations permanentes
- Le maintien de la qualité des milieux naturels et des paysages et plus particulièrement de la frange littorale
- La maîtrise de l'étalement urbain pour poursuivre la mise en valeur agricole et forestière du territoire
- Le renforcement et la diversification de l'économie locale et du tourisme.

La commune de Ramatuelle, dans son Plan d'aménagement et de développement durable, affiche les orientations suivantes :

- Favoriser la mixité sociale et urbaine ;
- Préserver la qualité des paysages naturels agricoles et urbains ;
- Assurer la diversité économique et l'emploi permanent.

La deuxième orientation, spécifique à la préservation des paysages, est déclinée en plusieurs leviers d'actions dont certains peuvent directement concerner les milieux naturels. A travers ces sous-thèmes, la commune de Ramatuelle s'engage à :

- Conforter le caractère rural de la commune ;
- Requalifier les zones d'habitat diffus ;
- Favoriser un habitat plus structuré et moins consommateur d'espace ;
- Créer des espaces de respiration ;
- Protéger les grands ensembles boisés ruraux significatifs ;
- Renforcer la cohérence paysagère des espaces agricoles ;
- Veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure un espace de nature, de calme et de détente ;

¹ Le PLU approuvé le 18 mai 2006 a été annulé par un arrêt de la cour administrative le 17 mars 2011, lui-même cassé par un arrêt du Conseil d'Etat le 17 avril 2013 qui renvoie le dossier à la cour administrative d'appel pour un nouvel examen

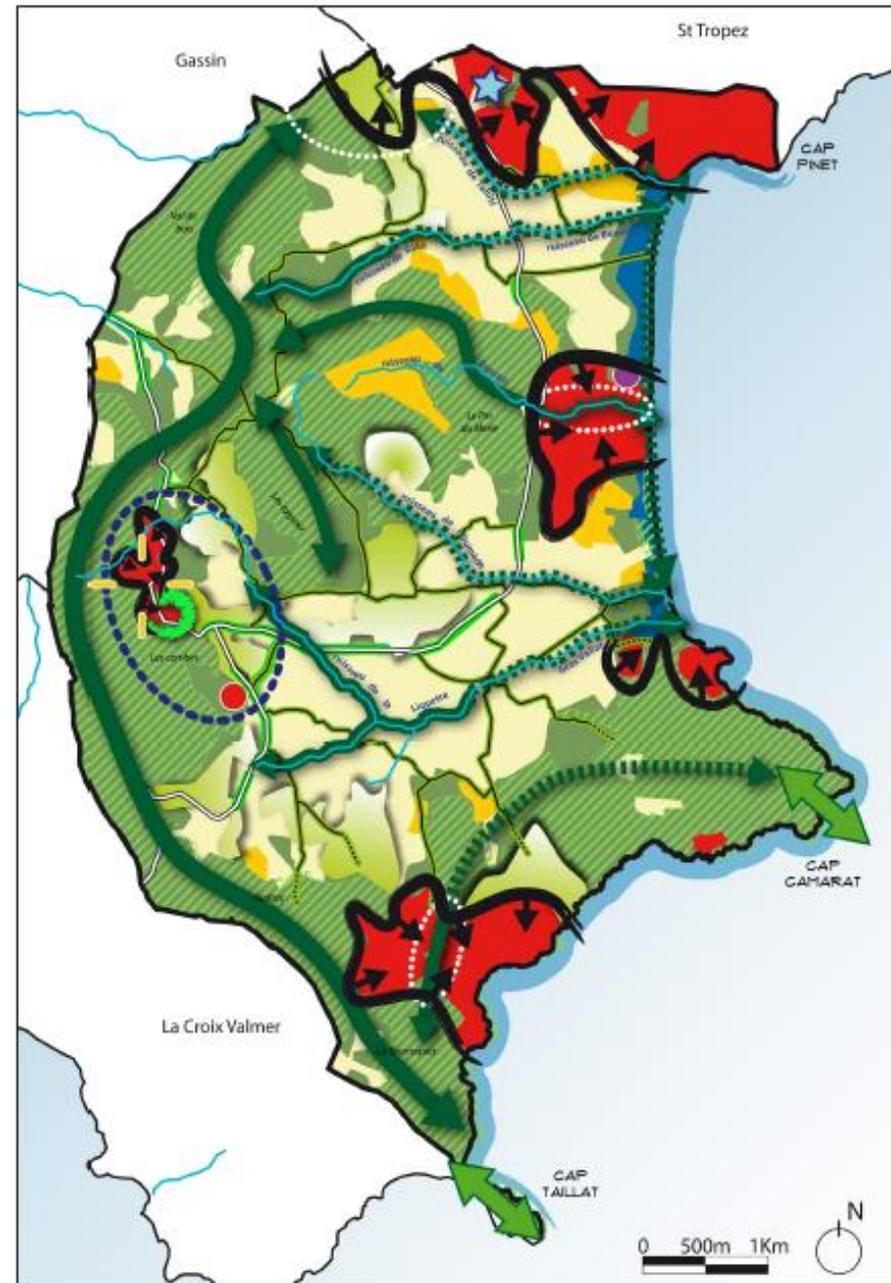
- Conserver sur les collines littorales (...) une prédominance du paysage végétal (...)
- Préserver le site classé des trois caps ;
- Mettre en oeuvre le Schéma d'Aménagement de Pampelonne de façon à reconstituer le cordon dunaire facteur de stabilité, écosystème riche en biodiversité et élément esthétique.
- Préserver la biodiversité et la richesse des milieux naturels en valorisant les continuités écologiques ;
- Préserver les ripisylves et entretenir et restaurer les berges des cours d'eau.
- ...

Cf. Figure ci-après : Territorialisation des orientations du PADD

Carte des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Auteur : Provence Urba Conseil

<p>FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET URBAINE</p> <ul style="list-style-type: none">  Zones urbaines denses à maîtriser  Secteurs potentiels d'accueil pour l'habitat saisonnier en hameau nouveau  Hameau Combes Jauffret pour l'habitat permanent en cours de réalisation  Développer le maillage inter-quartier tout en conservant le caractère rural du réseau viaire communal <p>ASSURER LA DIVERSITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI PERMANENT</p> <ul style="list-style-type: none">  Renforcer la place de l'agriculture par la reconquête des friches agricoles  Renforcer l'attractivité et le dynamisme du village hors période estivale  Soutenir la création d'activités complémentaires au tourisme balnéaire  Soutenir l'attractivité de la plage de Pampelonne 	<p>PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS</p> <ul style="list-style-type: none">  Cantonner l'urbanisation dans les zones urbaines denses  Habitat diffus à maîtriser et à requalifier  Valoriser les espaces naturels et les massifs forestiers  Préserver les espaces agricoles et les paysages ruraux  Préserver les espaces naturels remarquables  Protéger et restaurer les espaces remarquables du littoral  Prendre en compte les coupures d'urbanisation du SCoT  Préserver le tissu urbain homogène du village et sa ceinture verte  Sauvegarder et mettre en valeur les perceptibilités paysagères aux abords des routes  Continuités écologiques à préserver  Continuités écologiques à valoriser ou à recréer  Zones de fragilité écologique  Cours d'eau et leur ripisylve à valoriser et à préserver  Préserver l'aspect pittoresque du village perché
--	--



VI.2 Evolution entre le POS et le PLU

Ce paragraphe analyse les changements d'affectation entre le POS² et le PLU, notamment en ce qui concerne les ouvertures à l'urbanisation.

Les chiffres d'évolution des affectations du zonage entre le POS et le PLU de la commune de Ramatuelle, exposés ci-après, sont extraits du rapport de présentation du PLU (Provence Urbanisme Conseil) :

Bilan surfacique et comparaison des zones du POS en vigueur et du PLU 2013

POS mis en compatibilité			PLU 2013			
Zonage	Surface (ha)	Part du territoire (%)	Zonage	Surface (ha)	Part du territoire (%)	
UA	8,32	0,23%	UA	19,47	0,55%	
UB	25,25	0,71%	UB	13,21	0,37%	
UC	165,88	4,66%	UC	170,64	4,80%	
UD	1,52	0,04%	UE	5,06	0,14%	
Total zones urbaine	200,97	5,65%	UP	135,91	3,82%	
			344,29	9,68%		
	NA	25,48	0,72%	AUT	11,92	0,34%
	NAa	31,24	0,88%			
Total zones d'urbanisation future	56,72	1,59%	11,92	0,34%		
	NC	1 000,19	28,12%	A	1 210,43	34,03%
Total zones agricoles	1000,19	28,12%	Ai	92,54	2,60%	
			1 302,97	36,63%		
	NB	450,55	12,67%	Nh	213,62	6,01%
Zone naturelle habitée	450,55	12,67%	Nj	0,7	0,02%	
			214,32	6,02%		
	IIND	81,89	2,30%	Nc	61,82	1,74%
Zone de campings et équipements culturels et sportif	81,89	2,30%	61,82	1,74%		
	ND	1614,55	45,39%	N	187,62	5,27%
Zone naturelle protégée	1 614,55	45,39%	NL	1 380,31	38,80%	
Total zones naturelles	2 146,99	60,36%	Np	53,96	1,52%	
Zones HORS POS	156,17	4,39%	1 621,89	45,59%		
Total des Zones	3 557		1 898,03	53,36%		
			3 557			

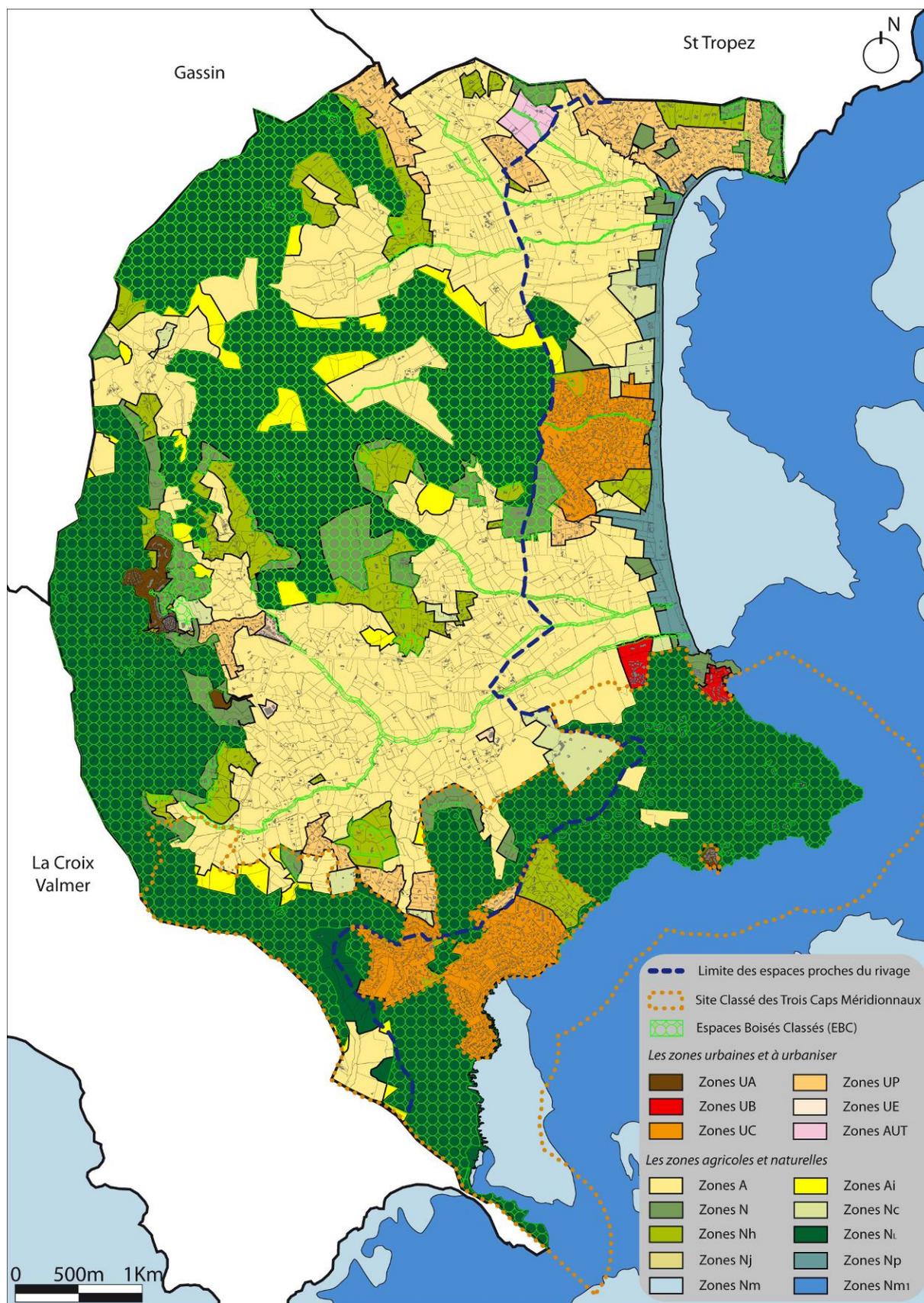
*U = Zone urbaine (Secteurs déjà urbanisés) – AU = Zones à urbaniser (secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation) – A = Zone agricoles – N = Zones naturelles et forestières

Le rapport de présentation du PLU expose l'analyse de l'évolution des surfaces des zones P.O.S./P.L.U. suivante :

- Les zones urbaines (U) ou à urbanisation future (AU) sont optimisées dans un souci de maîtrise urbaine, de mise en cohérence du zonage avec l'urbanisation et les équipements existants et de satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'activités :
 - +144 ha pour les zones U (apport dû essentiellement aux zones NB transformées en UP (prise en compte de l'existant : habitat diffus) et des alentours du lotissement de Pampelonne classé antérieurement en zone hors P.O.S.),

² POS = Plan d'Occupation des Sols. Le POS reste le document de référence pour les comparaisons car il constitue le seul document à caractère définitif.

- -53,3 ha pour les zones AU (anciennement NA), reconvertit en zonage N.
 - La zone agricole (A) est pérennisée et confortée aussi bien dans ses dimensions économiques que paysagères : + 300 ha.
 - Les zones naturelles N (ND et NB du P.O.S) sont réduites au profit de la zone agricole (environ 110 ha) et une partie des zones NB est réaffectée en UP (140ha).
- Cf. carte du zonage du PLU page suivante*



Carte 10: Zonage du Plan Local d'Urbanisme

VI.3 Secteurs concernés par les changements d'affectation en zone « AU »

Pour rappel, les zones AU sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. L'article R.123-6 du code de l'urbanisme distingue 2 types de zones AU :

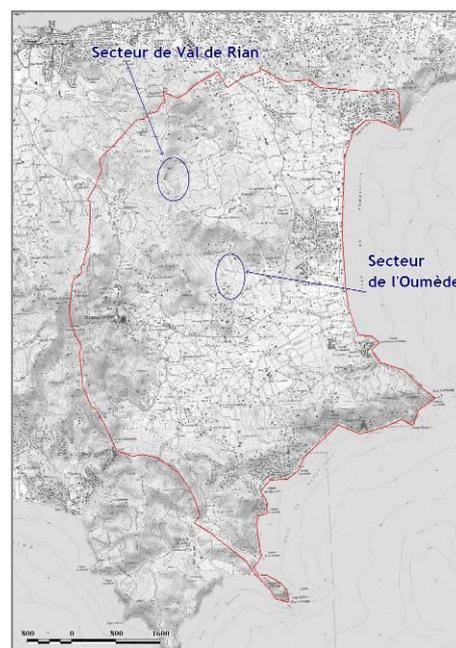
- les secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU » et ayant « la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

La capacité des voies et réseaux étant insuffisante, seule une ouverture à l'urbanisation via une modification ou révision du PLU est possible pour la zone AU du plan local d'urbanisme. Le PLU de la commune de Ramatuelle compte 11,9 ha de zone AU. Cette superficie représente moins de 1% du territoire communal et constitue une diminution de 2/3 de la superficie à urbaniser prévue dans le POS.

Le rapport de présentation du PLU précise qu'au vu de la qualité des espaces concernés (boisement significatif tant du point de vue de la qualité paysagère qu'écologique) et leur éloignement aux équipements et zones urbanisées, deux zones d'urbanisation future du P.O.S, recouvrant plus de 50 ha, ont été reclassées en zone N inconstructible :

- la zone de l'Oumède (24,8 ha)
- la zone de Val de Rian (25,5 ha).

Par ailleurs, la zone d'urbanisation future des Combes (14,64 hectares) du plan d'occupation des sols a été reclassée en zone naturelle protégée (N) pour toute sa partie incluse dans la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique ainsi que les secteurs environnants dont la sensibilité écologique a été mise en évidence par l'étude d'impact (12,54 ha). Le reliquat (2,1 hectare) a été intégré dans la zone urbaine (UAh) pour y créer le hameau nouveau intégré à l'environnement des Combes par arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, portant déclaration d'utilité publique de l'opération et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.



Une seule zone AU, est conservée dans le P.L.U. : Il s'agit d'une zone où sont envisagées des opérations d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement touristique. Elle est située au quartier les Moulins - Saint-Amé. Les milieux dominants sont agricoles, le site ne présente pas d'enjeu naturel particulier.

VI.4 Place des zones A et N dans le PLU

Les zones à vocation agricole, dites zones « A »

Dans le POS de la commune de Ramatuelle, plus de 1 059 ha étaient dédiés à la fonction agricole. Conformément à l'objectif de renforcement de la place de l'agriculture sur le territoire communal, énoncé dans le PADD, le PLU prévoit une augmentation de 15% de la superficie à vocation agricole,

pour le porter à 1 217 ha. Cette superficie représente 34% de l'étendue de la commune de Ramatuelle. Ce gain de surfaces à vocation agricole a été réalisé au détriment soit de zones naturelles protégées et couvertes par un classement en Espace Boisé Classé (EBC) à conserver, soit de zones relativement naturelles ou agricoles mais caractérisées par une urbanisation diffuse (NBa et NBb). La création du zonage Ai, secteur d'extension agricole en milieu naturel, introduit l'interdiction de toute construction.

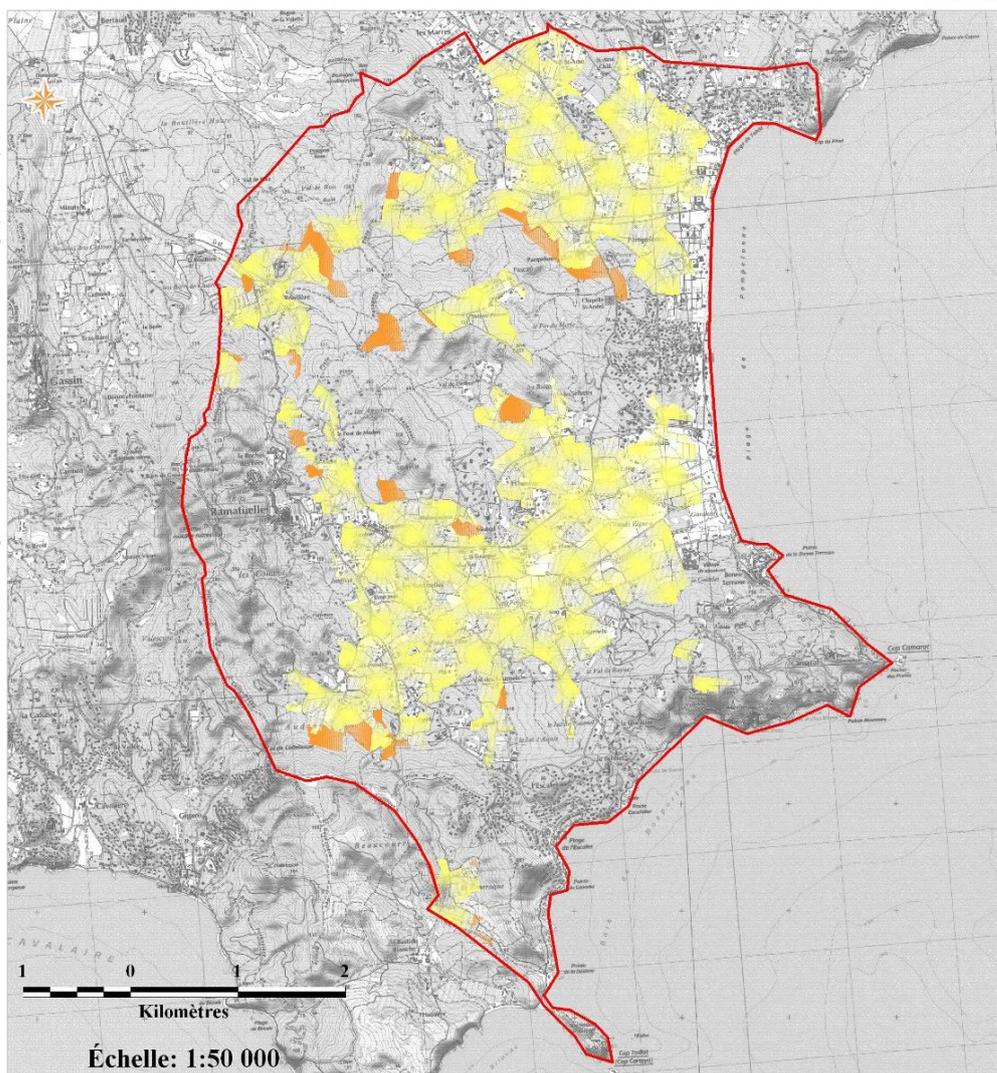
Cf. carte des zones agricoles du PLU, ci-après



Zones à vocation agricole



Sources : Fond scem 25 IGN - zonage du PLU, commune de Ramatuelle - Cartographie: Biotope, 2013



LEGENDE:

 Limites communales de Ramatuelle

Zones à vocation agricole dite "A"

 Zone A ne changeant pas d'affectation

 Zone Ai - Zone d'extension agricole en milieu naturel

Les zones naturelles, dites zones « N »

En vertu de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme les zones de la commune classées « N » correspondent à des secteurs « à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Dans le PLU de la commune de Ramatuelle, les zones « N » s'étendent sur près de 1 977 ha, soit 56% de la superficie communale. Dans le POS, les zones naturelles, alors nommées « NB » et « ND » représentaient 2 212 ha. Cependant, les zones NB pouvaient abriter un habitat diffus à relativement dense. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme prévoit une diminution des zones dites « naturelles » de 235 ha, soit une perte de 11%. Cette diminution des zones « N » se fait au profit de surfaces situées en coteaux dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) des vins « Côtes de Provence » destinées à l'agriculture. Ces surfaces sont classées en « Ai », soit en zone Agricole inconstructible (environ 76 ha).

Environ 133 ha correspondent à des secteurs d'habitat très arborés mais suffisamment denses pour être équipés de l'égout public, classés « NB » au POS et réaffectés en zone urbaine « paysagère », dite « UP » au PLU.

Au final, 102 ha de zones naturelles sont réellement perdus essentiellement au profit de zones destinées au renforcement des espaces agricoles, dans une moindre mesure par une ouverture de l'urbanisation. Cela tient compte de la configuration des lieux et des équipements existants.

Une zone N est inconstructible mais peut accueillir néanmoins des travaux confortatifs, ou des installations et ouvrages d'infrastructures tels que réseau, voirie et parking et équipements publics intégrés à l'environnement. Pour les habitations existantes, il y a la possibilité de construire piscine et abris de jardin sous condition. (article N2 du règlement). De plus, le projet de PLU définit différents secteurs de la zone N afin de réglementer plus finement les exceptions de construction :

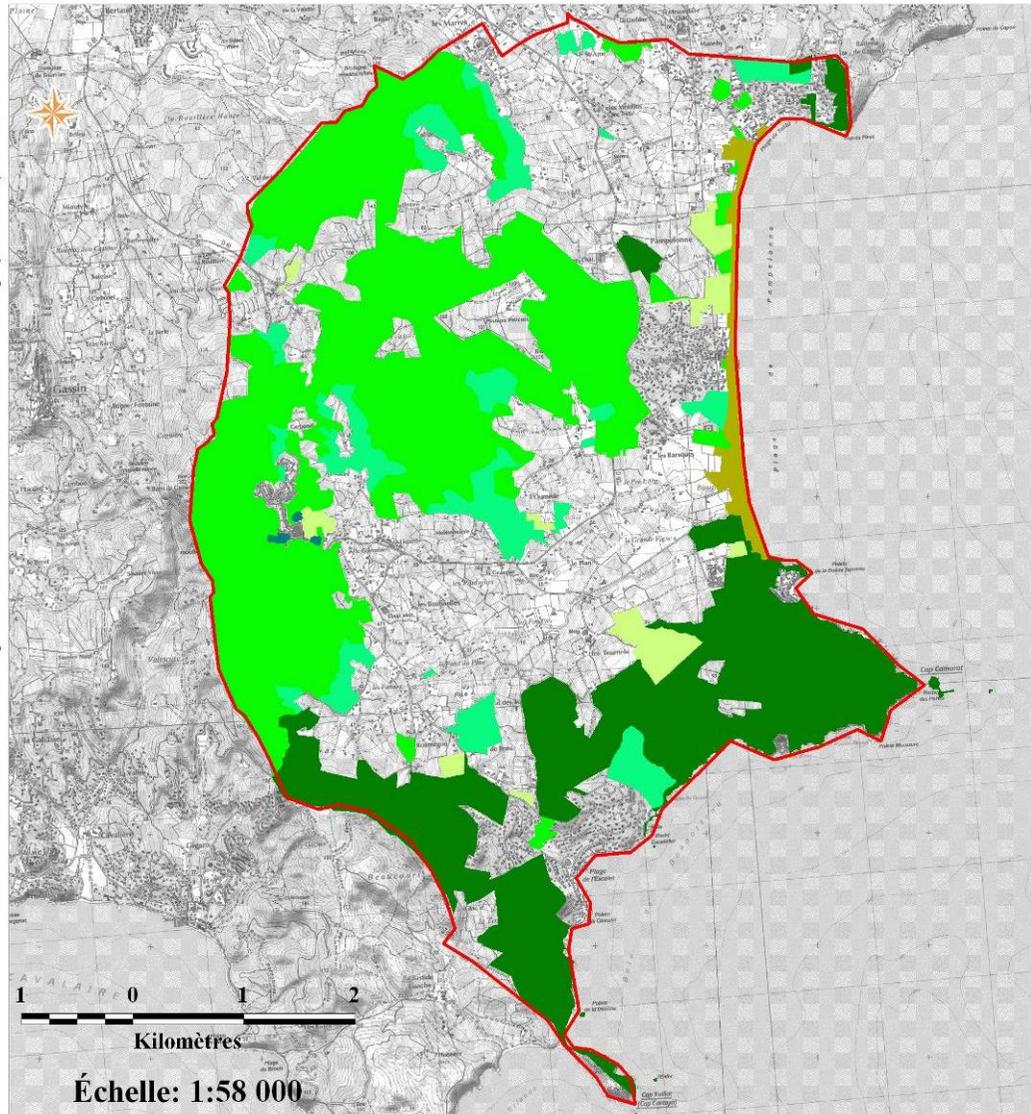
- Nh : recouvrant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante, Y sont autorisés, l'agrandissement, la rénovation ou le changement de destination des constructions existantes - la démolition-reconstruction des constructions existantes à condition que les travaux n'entraînent pas un accroissement de la Surface de plancher existante, sauf pour les constructions à usage hôtelier avec une limite d'accroissement ;
- Nc : secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergements de plein air - autorise les installations et constructions nécessaires aux activités sportives, culturelles et de loisir et les locaux de gardiennage associés sous réserve d'une intégration dans leur environnement ;
- Nj : secteur de jardins potagers - seule la construction d'abri de jardin (2 m de haut maximum, 6 m² hors d'œuvre) est autorisée ;
- Np: secteur correspondant à la plage et arrière-plage de Pampelonne, dont l'occupation du sol ne peut être réalisée que dans le cadre d'un schéma d'aménagement approuvé par décret.
- NL : secteur correspondant aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, dont le maintien des équilibres biologiques ou l'intérêt écologique nécessite la préservation. Sont autorisés les aménagements légers, à condition (...) qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, la qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte aux milieux naturels (ex : cheminements, mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, postes d'observation de la faune, équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité (...)) ; aires de stationnement sous condition ; réfection des bâtiments existants ; aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières sous condition ; remise en état du patrimoine bâti.) Cf. Carte 11, page suivante



Zones Naturelles



Sources : Fond scan 25 (GN - zonage du PLU, commune de Ramatuelle - Cartographie: Biotope, 2013



LEGENDE:

Limites communales de Ramatuelle

Zones naturelles dites "N"

- N
- Nc - secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergements de plein air
- Nh - secteur recouvrant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante
- Nj - secteur de jardins potagers
- Np - secteur correspondant à la plage et arrière-plage de Pampelonne, dont l'occupation du sol ne peut être réalisée que dans le cadre d'un schéma d'aménagement approuvé par décret
- NL - secteur correspondant aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, dont le maintien des équilibres biologiques ou l'intérêt écologique nécessite la préservation



VI.5 Les espaces boisés classés (EBC)

Le classement en EBC peut s'appliquer à des bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou encore à des plantations d'alignements. Il a pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, en milieu urbain ou péri-urbain.

Il faut noter que le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, sans toutefois garantir la qualité écologique de ces boisements.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme leur attribue trois fonctions principales :

- une fonction écologique indispensable au maintien des écosystèmes,
- une fonction sociale en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature,
- une fonction paysagère de certains boisements qui ponctuent le paysage, animent le tissu bâti ou en maîtrisent l'impact visuel.

Ainsi, les EBC du Plan Local d'Urbanisme concernent (*extrait du rapport de présentation du PLU*) :

- Les grands ensembles boisés de la zone naturelle protégée (N) dont la valeur biologique et paysagère est reconnue pour partie par des Z.N.I.E.F.F. Par ailleurs, les articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la protection des espaces remarquables du littoral imposent le classement en E.B.C. des ensembles boisés existants les plus significatifs d'une commune littorale.
- Les boisements interstitiels dans les zones urbaines ou la plaine agricole, tout particulièrement les sommets de certaines collines ou le long de vallons fortement perçus depuis les principaux axes de communication ou depuis des secteurs très fréquentés et emblématiques du littoral.

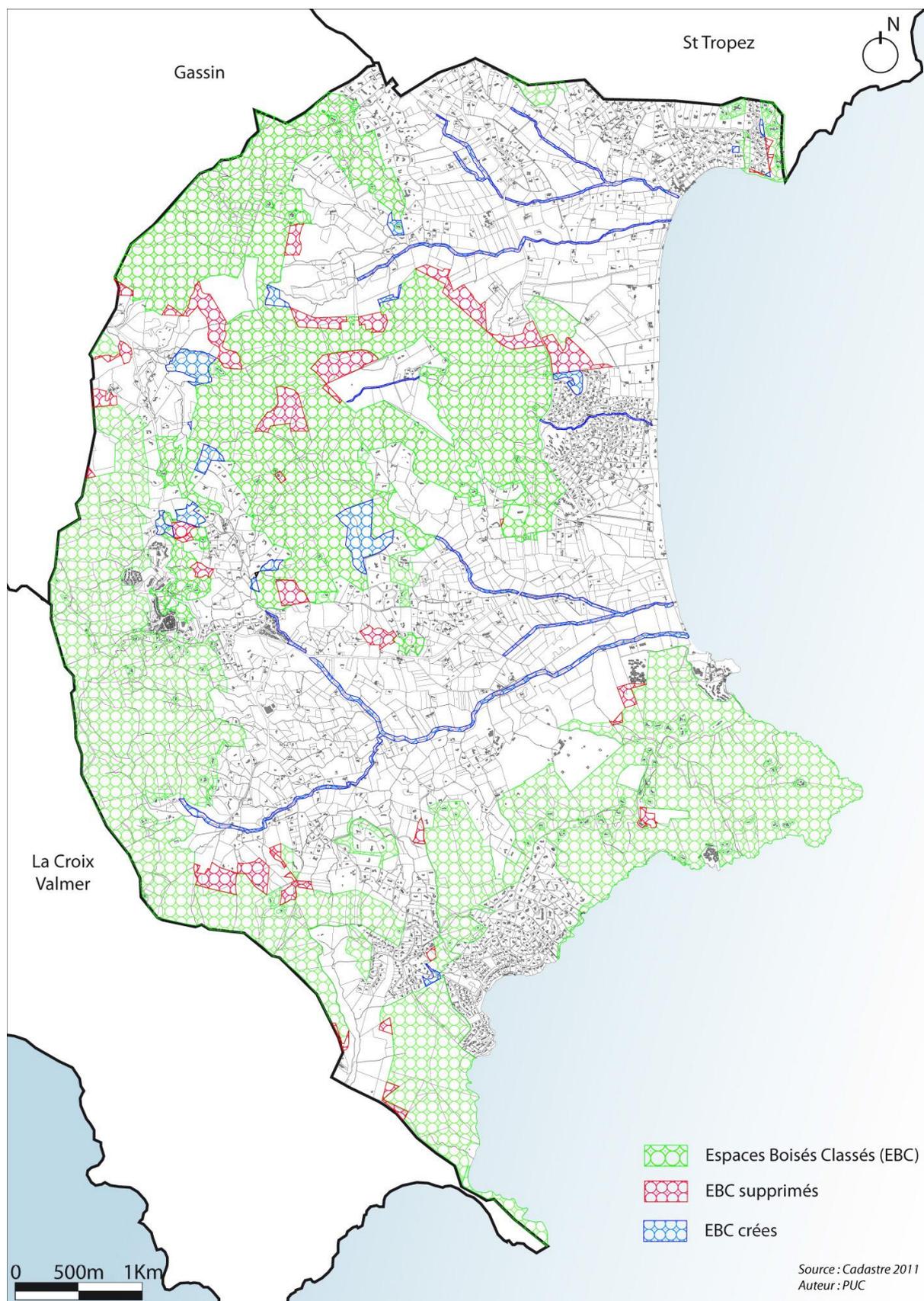
Au final, les EBC prévus par le projet de PLU concernent une superficie d'environ 1 442 ha soit 41% du territoire communal. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit le déclassement de 133 ha dont près de 92 ha réaffectés en zone agricole. Ce déclassement concerne pour :

- 33,32 ha, une actualisation vis-à-vis de l'existant sur de petites zones d'habitats ou équipements ;
- 3,3 ha, une suppression sur une zone de projet non encore ouverte à l'urbanisation ;
- 19 ha, une régularisation pour des raisons agricoles (terrain effectivement cultivés,...) ;
- 77,66 ha, une extension de la zone agricole sur des terrains classés en AOC.

En parallèle, 81 ha supplémentaires vis-à-vis du POS sont classés en EBC.

Au final, par rapport au POS la superficie de la commune concernée par un classement en EBC diminue de 52 ha, mais cette protection s'applique encore à près de 41% du territoire communal.

Cf. Carte des EBC, page suivante



Carte 12: Espaces boisés classés à conserver ou à créer d'après le PLU

VII. Analyse des effets du Plan Local d'Urbanisme sur le compartiment écologique

La première partie est dédiée à la façon dont la trame verte et bleue a été construite et répond aux enjeux identifiés sur le territoire. Dans un second temps, les zonages sont passés en revue pour évaluer si leur définition contribue à la préservation du patrimoine naturel. Enfin un chapitre est dédié à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en lien avec la « Corniche varoise ».

VII.1 Intégration de la fonctionnalité écologique : Trame verte et bleue

La trame verte et bleue de la commune a été spécifiquement intégrée au PADD et fait l'objet de transcription dans le zonage.

VII.1.1 Des atouts pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue

Suite à la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement, le code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques. Cette volonté de préservation des cœurs de nature et des continuités écologiques est un des objectifs qui a été clarifié dans ce nouveau PLU, avec des engagements correspondent à une orientation importante du PADD.

Ainsi, dans l'objectif de maintien et restauration des continuités écologiques le PLU a bien pris en compte les éléments suivants :

- Eviter la fragmentation des pôles de biodiversité ;
- Préserver et restaurer les continuités, notamment les ripisylves.

Des Espaces boisés classés dominants

Les EBC prévus par le projet de PLU concernent une superficie d'environ 1 442 ha soit 41% du territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramatuelle prévoit le maintien du classement en EBC (Espace Boisé Classé) de la grande majorité des boisements de la commune. Ainsi, ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC permet ainsi de préserver la trame verte sur le territoire communal, tout particulièrement la connectivité nord-sud qui existe à l'ouest du territoire.

Le maintien et le remplacement des zones boisées

Il faut noter que les articles UA13, UB13, UC13, UE13 et UP13 du règlement du PLU prévoient pour les espaces boisés existants, espaces libres et plantations des dispositions telles que :

- « un traitement végétal adapté au climat méditerranéen et en harmonie avec le paysage

environnant. »

- « Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé»

A ces dispositions s'ajoutent des dispositions particulières à la zone concernée ayant toujours pour but la préservation du caractère boisé (ex : 10% pour UB, 80% pour UC ou UP)

Ces mesures permettent donc de préserver le caractère boisé de la commune.

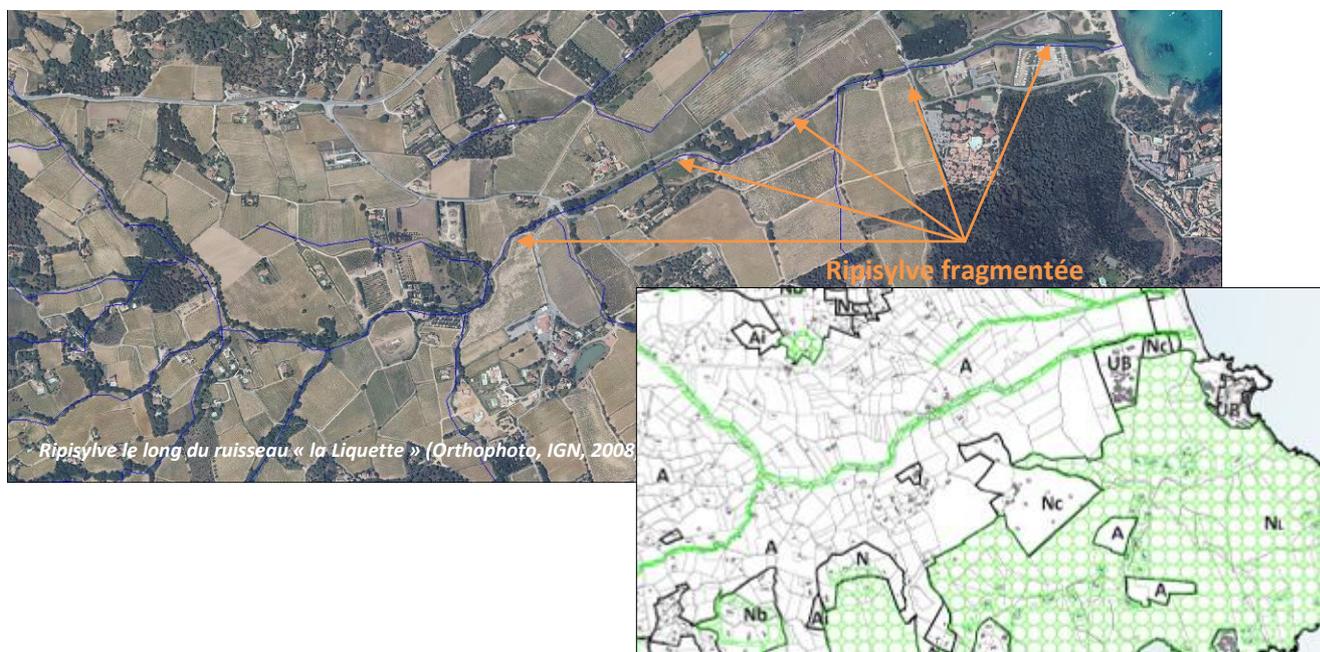
Marge de recul de construction vis-à-vis des cours d'eau

Le règlement du PLU prévoit une marge de recul de construction obligatoire sur une bande de 4 m de part et d'autre des cours d'eau non domaniaux, ruisseaux, fonds de vallons, canaux et collecteurs pluviaux. Elle est élargie à 10 m pour le Gros Vallat (zone UB et N) et 10 mètres ruisseaux de la Liquettes et de l'Oumède (N). Cette marge de recul a été appliquée aux cours inférieurs des principaux cours d'eaux traversant la commune. Ces parties de cours d'eaux sont les plus soumises aux pressions urbaines et agricoles et présentent une ripisylve souvent fragmentée. Bien que ces dispositions présentent un intérêt certain dans la préservation des trames verte et bleue, le cantonnement de cette mesure au cours inférieur des ruisseaux ne permet pas d'assurer un maintien d'une trame bleue complète.

L'interdiction de bâti dans ces marges de recul concerne également l'interdiction de clôture.

Un zonage EBC pour inciter à la restauration des ripisylves

La création d'un zonage EBC sur les cours d'eau devrait favoriser la restauration de la ripisylve sur ces secteurs où des ruptures de continuité ont été identifiées dans l'état initial. Cette action vient renforcer d'autant plus l'article sur la marge de recul de construction vis-à-vis des cours d'eau.



Des clôtures naturelles pour éviter le cloisonnement

Le règlement du PLU incite à la mise en place de clôtures naturelles « constituées par des haies vives, ou des grillages végétalisés. Les haies vives doivent être constituées d'essences locales ».

VII.1.2 Néanmoins, il reste des points de fragilité sur la trame verte

Une vigilance sur certains espaces EBC déclassés

Une première évolution des EBC a été décidée dans la version du 18 mai 2006 du PLU avec la suppression de 111 ha et la création d'une soixantaine d'hectares. De nouveaux ajustements sont présentés avec des suppressions (autour de 20 ha). Au total, le Plan Local d'Urbanisme prévoit le déclassement en EBC de 133 ha.

Ce déclassement est par endroit une actualisation vis-à-vis de l'existant et concerne de petites zones d'habitats et des zones plus vastes non boisées au sud de la commune, dans le secteur de Cap Camarat, de Val de Pons, du Val des Tournels et des Sellettes. Par ailleurs, la majorité de ces déclassements vont concerner des extensions de l'espace agricole (95 ha).

En dehors des efforts faits pour restaurer la trame verte qui accompagne les cours d'eau (16,5ha proposés en EBC), le classement des EBC proposé ne permet pas la restauration de la connectivité est/ouest paraissant pourtant actuellement dégradée.

De plus, il faut noter le déclassement qui intervient sur plusieurs secteurs en partie boisée au centre du territoire communal, au niveau du lieu-dit « Pisse-au-lit » et du plateau de Pascati. Ce déclassement visant à rendre possible l'activité agricole sur ces secteurs risque d'entraîner une fragmentation de l'espace boisé et du cœur de biodiversité qu'il constitue. (*Cf. Carte 13, page suivante*). Il convient néanmoins de relativiser ce risque sur la partie de ces terrains encore occupée par le vignoble à la fin des années 1980, et/ou supportant actuellement une assez forte charge d'unité de gros bétail à l'hectare (chevaux). Par ailleurs, en cas de demande d'autorisation de défrichement, la qualité des boisements devra être prise en compte ainsi que la nécessité de maintenir les continuités écologiques.

La zone AUT au nord de Ramatuelle s'inscrit en continuité d'urbanisation vis-à-vis de St Tropez, commune limitrophe. Cependant elle contribue à poursuivre l'affaiblissement de la connectivité est/ouest au nord du territoire de Ramatuelle. Ce constat renforce le rôle que peut jouer la préservation de la ripisylve du ruisseau de Tahiti à travers son classement en EBC.



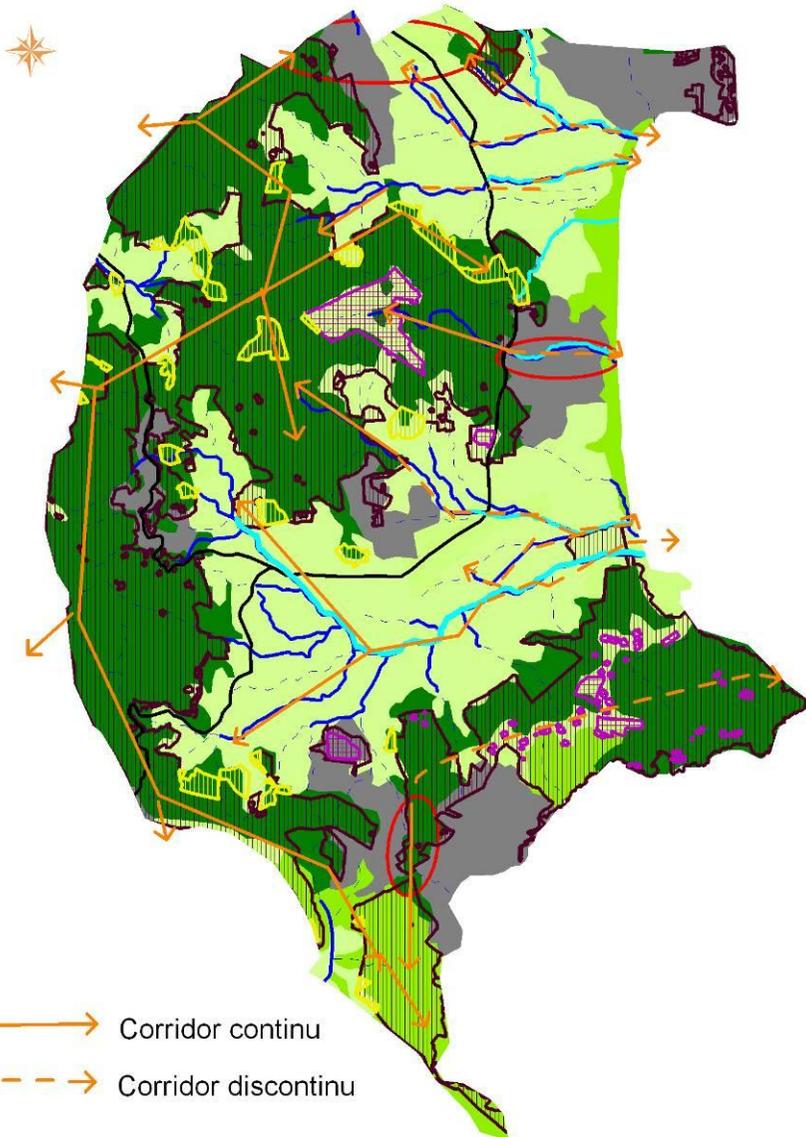
Trame verte et bleue théorique et éléments du PLU

Mairie de Ramatuelle



Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de la commune de Ramatuelle

Sources : CLC, 2006 - Réseau hydrographique - Cartographie: Biotopie, 2013



Corridor continu
 Corridor discontinu

LEGENDE:

Trame bleue - Réseau hydrographique

Intermittent
 Permanent

Trames vertes et grises

D'après Corine Land Cover 2006

Trame grise
 Trame verte boisée
 Trame verte - ouverte
 Trame verte semi-ouverte

Élément fragmentant

Axe routier majeur - départementales

Fonctionnalité théorique

Zones de fragilité écologique

Prescriptions du PLU

EBC - Espace Boisés Classés

EBC retirés

Protection de berge
(marge de recul de 4 m)

Éléments du PLU susceptible d'affecter

Zone à urbaniser dite "AUT"

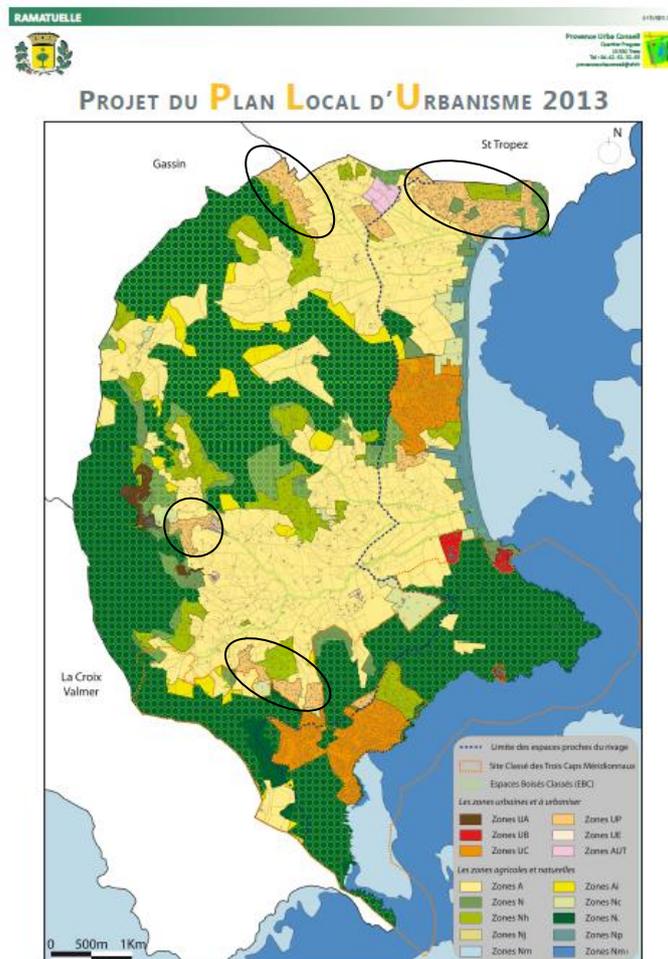
Zones d'extension des agricoles "Ai"
en milieu naturel

VII.2 Une évolution restreinte des zones « U »

VII.2.1 Des limites à la densification

Le PLU prévoit une extension des zones urbaines « U » de 131,8 ha. Cet apport est dû à l'intégration en zone urbaine (UP) des parties déjà urbanisées de la zone NB et des abords de la colline lotie de Pampelonne antérieurement en zone hors P.O.S.. (extrait du PLU : *UP : zone résidentielle d'habitat à faible densité où une taille minimale de terrain constructible est fixée pour préserver un aspect général de parc habité, où les constructions s'intègrent au mieux dans un paysage essentiellement végétal.*)

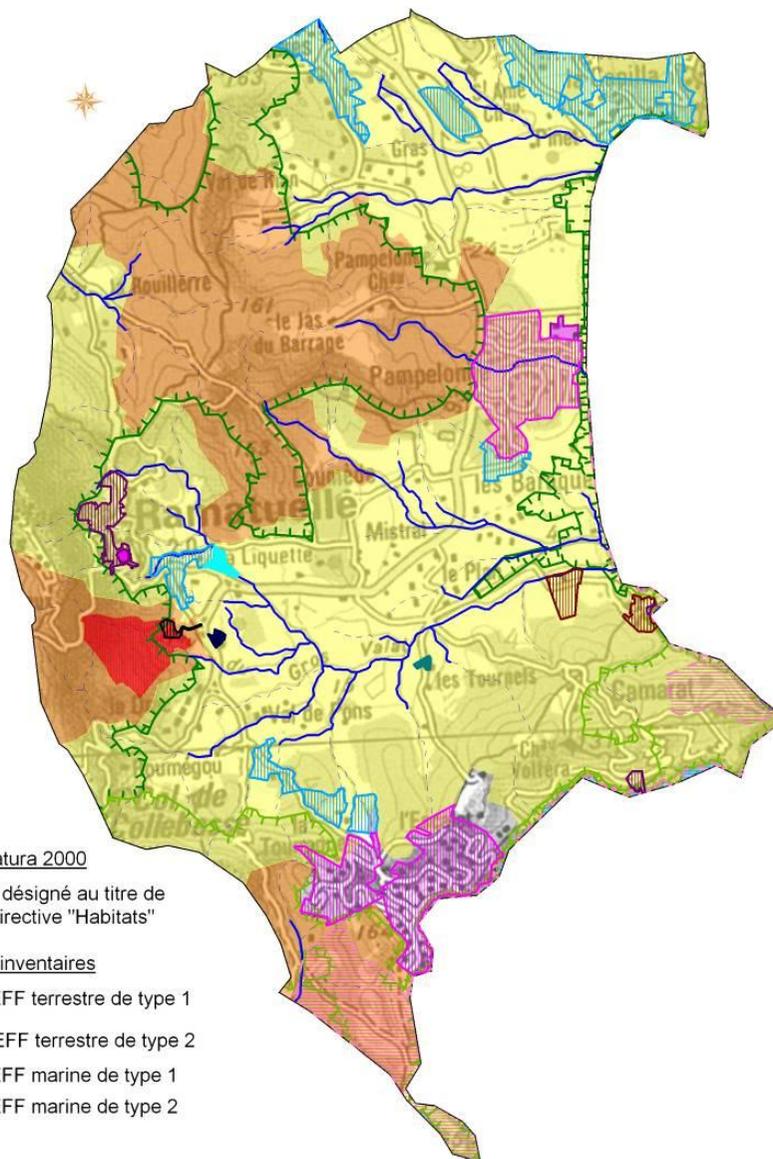
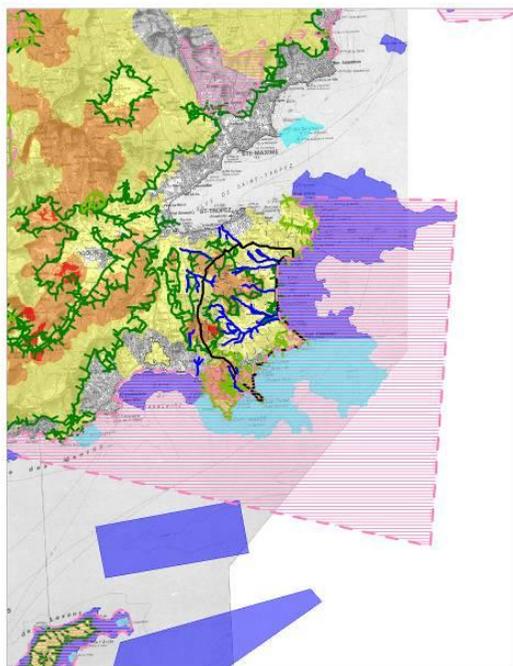
Bien que définies à l'extérieur des zonages ZNIEFF, ces extensions de la zone UP pourraient laisser craindre un nouveau mitage urbain et une consommation d'espace importante (en opposition à l'objectif de consommation économe des ressources foncières fixé par les lois Grenelle 1 et 2). Néanmoins, la constructibilité de la zone UP n'est pas supérieure à celle de la zone NB du plan d'occupation des sols (à laquelle elle ne fait que se substituer). Des règles visant à réduire sa densification (pour être constructible, tout terrain devait ainsi avoir une superficie minimale de 3 000 m² afin de préserver la prédominance végétale du paysage), sa relative perméabilité et la densité d'arbres qu'elle comporte atténuent de surcroît son effet de fragmentation des habitats pour un certain nombre d'espèces animales ou végétales, en principe induit par une zone urbaine.



On peut souligner l'article 5 des dispositions générales du règlement du PLU qui incite à des plantations d'essences locales (extrait : « 3. *Les espèces végétales en harmonie avec le paysage végétal environnant et adaptées au climat méditerranéen sont à privilégier dans un but de respect des sites (couleurs, typologie végétale) et d'utilisation économe des ressources en eau* ».)

Les remarques faites sur la zone UP sont pour l'essentiel valables également pour la zone UC.

Le règlement, dans la mesure où ces espaces ont un caractère arboré affirmé, bien que déjà construits, permet de ne pas densifier les zones UC et UP, ce qui permet de maintenir leur prédominance végétale et réduire la minéralisation des sols et du paysage. Cela limite l'impact négatif pour la biodiversité.



LÉGENDE :

- UA - Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités sans nuisances pour le voisinage
- UAa - recouvre le village ancien
- UAh - secteur faisant l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- UB - Zone résidentielle d'habitat, de services et d'activités touristiques et de loisirs
- UC - Zone résidentielle d'habitat, de services et d'activités où les constructions sont essentiellement édifiées en ordre discontinu
- UCs - secteur destiné à l'hébergement des actifs saisonniers et à des équipements publics
- UE - Zone réservée aux activités artisanales, commerciales ou de bureaux
- UEa - secteur destiné principalement à l'accueil d'activités commerciales
- UEv - secteur réservé aux activités de la cave coopérative
- UP - zone résidentielle d'habitat à faible densité



LÉGENDE:

Limites communales de Ramatuelle

Réseau hydrographique

- Intermittent
- Permanent

Sensibilités pour la Tortue d'Hermann
(CEN PACA, 2009)

- Sensibilité majeure
- Sensibilité notable
- Sensibilité modérée
- Sensibilité très faible

Périmètre Natura 2000

SIC désigné au titre de la Directive "Habitats"

Périmètres d'inventaires

- ZNIEFF terrestre de type 1
- ZNIEFF terrestre de type 2
- ZNIEFF marine de type 1
- ZNIEFF marine de type 2

Carte 14 : Enjeux écologiques et zones "U" au PLU

VII.2.2 Cas particulier de la zone UA_h, une anticipation des mesures compensatoires

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, portant déclaration d'utilité publique de l'opération et mise en compatibilité du document, la zone d'urbanisation future des Combes (14,64 hectares) du plan d'occupation des sols approuvé le 10 juillet 1987 et révisé le 27 mars 2001 a été reclassée en zone naturelle protégée (N) pour toute sa partie incluse dans la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique ou présentant une sensibilité écologique mise en évidence dans une étude d'impact détaillée (12,54 ha). Le reliquat (2,1 hectare) a été intégré dans la zone urbaine (UA_h) pour y créer le hameau nouveau intégré à l'environnement des Combes.

Des mesures compensatoires ont été mises en œuvre pour cette opération. Elles sont présentées spécifiquement dans un chapitre dédié montrant les efforts faits par la commune pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité.

Carte 15: zoom sur la zone UA_h (croisement avec les enjeux très forts)



VII.3 Une réduction des zones AU, une conversion en zone N

Au vu de la qualité des espaces concernés (boisement significatif tant du point de vue de la qualité paysagère qu'écologique) et de leur éloignement aux équipements et zones urbanisées, deux zones

d'urbanisation future du P.O.S, recouvrant plus de 50 ha, ont été reclassées en zone N inconstructible :

- la zone NA de l'Oumède (24,8 ha)
- la zone NA de Val de Rian (25,5 ha).

Une seule zone AU est conservée dans le P.L.U. : la zone AUT de St-Amé.

Cette zone AUT, située aux quartiers les Moulins - Saint-Amé, doit accueillir des opérations d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement touristique sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le secteur concerné par ce zonage n'est pas identifié comme d'intérêt écologique particulier par la bibliographie (ZNIEFF, Natura 2000, Sensibilité pour la Tortue d'Hermann, intérêt écologique pour le SDENS). De plus, la visite de terrain réalisée en 2011 n'a pas détecté d'intérêt écologique particulier.

VII.4 Une extension des zones « A » à concilier avec les enjeux écologiques

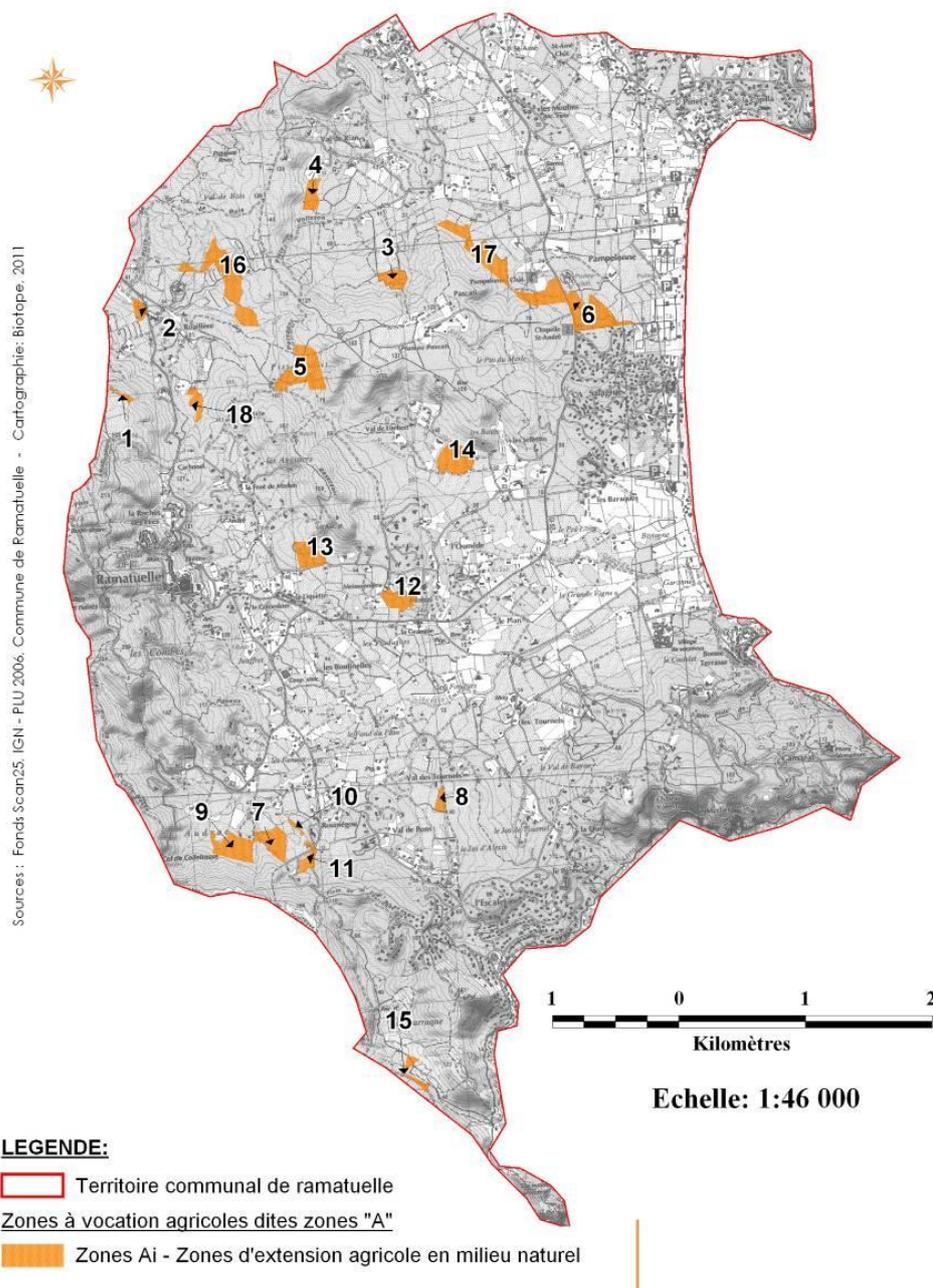
Le PLU prévoit l'extension du domaine agricole via la création de zones « Ai » à vocation agricole mais inconstructibles. Ces zones « Ai » sont des secteurs d'extension des milieux agricoles sur les milieux naturels et permettent d'étendre les terres disponibles pour l'agriculture dans le périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée des vins « Côtes de Provence ».

Selon les parcelles concernées, ce zonage permet de régulariser l'existant ou d'étendre réellement le domaine agricole. Néanmoins, certaines parcelles sont situées dans des secteurs identifiés comme d'intérêt écologique (*Cf. Tableau de synthèse ci-dessous et carte de la numérotation des zones Ai ci-après*).

Tableau 10: Evaluation des enjeux écologiques des zones Ai

N°	AIRE (Ha)	Terrain déjà converti en agricole	SITE N2000	ZNIEFF	Commentaire	Evaluation de la sensibilité (à dire d'expert)
1	0,6	oui		Type 2	Parcelle plantée de vigne. Faible densité de Tortues	Faible à modérée
2	1,29	Non		Type 2	Boisement peu mature, faible densité de Tortues.	Faible à modérée
3	2,66	non observé		Type 2	Parcelles cultivées	Faible à modérée*
4	2,61	non observé		Type 2	Parcelles boisées	Modéré à fort*
5	8,37	en partie		Type 2	Boisements de chênes lièges, faible densité de Tortues.	Faible sur partie agricole Modéré sur partie boisée
6	12,99	non		non	Suberaie avec présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé, d'insectes saproxyliques, de chauves souris	Modéré à fort sur Suberaie Faible sur plantation d'Eucalyptus
7	4,14	non		non	Boisement de Pins pignon et chênes lièges avec un sous-bois d'espèce de maquis haut avec présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé, d'insectes saproxyliques, de chauves souris	Modérée à fort
8	1,14	non		non	Petite parcelle dominée par le Pin pignon	Modérée
9	5,51	non		Type 1	Boisement de Pins pignon et chênes lièges avec un sous-bois d'espèce de maquis haut avec présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé, d'insectes saproxyliques, de chauves souris	Modérée à fort (pour la tortue)
10	0,48	non observé		non	Parcelle agricole	Faible*
11	1,77	en partie		non	Parcelle en Vigne avec quelques chênes liège recolonisé par du maquis	faible
12	3,09	non		non	Pinède à pin pignon avec strate dense	Modérée à fort pour la flore et Tortue
13	3,75	oui		Type 2 en partie	Plantation d'oliviers avec strate herbacée	Faible à fort (pour la flore)
14	5,89	non		non	Pinède à Pin pignon en sous bois un maquis haut dense riche en Bruyère arborescente	Faible à fort (pour la Tortue)
15	1,43	oui	oui	non	Parcelle plantée de vignes	Faible
16	10,31	en partie		Type 2	Boisement de Pins pignon et chênes lièges avec un sous-bois d'espèce de maquis haut avec présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé, d'insectes saproxyliques, de chauves souris	Faible pour la partie convertie Modéré à fort pour la Suberaie
17	7,46	non		Type 2	Suberaie ponctuée de Pin pignon ouverture avec dépressions favorables à une flore patrimoniale	Faible (amphibien) à fort (flore et tortue)
18	1,86	non		Type 2	Mosaïque de Pinède à Pin pignon et suberaie	Modéré à fort

Lors des prospections de terrains réalisées en 2011, ces parcelles ont été visitées (excepté celles avec * pour des raisons d'accessibilité) afin d'apprécier plus précisément l'intérêt écologique réel. Le tableau en annexe précise l'analyse écologique pour les différents groupes faunistiques (Cf. tableau en annexe et Cartes ci-après)



Même si le PLU a rendu inconstructibles ces extensions, il ne peut orienter les pratiques agricoles. Exploités de manière intensive les vignobles pourraient être défavorables à la Tortue d'Hermann qui n'y trouvera ni abris ni nourriture, bien qu'ils ne soient pas totalement étanches à son passage. 54,5 ha de parcelles situées en zone de sensibilité notable sont affectées au zonage Ai dans le PLU.

Une partie de cette superficie a d'ores et déjà été transformée en parcelle viticole (18,5 ha). Dans ce cas le zonage ne fait qu'entériner l'existant.

La surface totale concernée par cette orientation (36 hectares environ), est à relativiser par rapport à la surface totale de forêt protégée dans la commune (plus de 1440 ha). Par ailleurs, la création de surface cultivée en forêt correspond souvent à la reconquête de terres anciennement cultivées et envahies par les essences forestières. Leur réouverture n'est pas nécessairement négative pour la

tortue d'Hermann qui affectionne également les milieux ensoleillés et peut cohabiter avec certaines formes d'agriculture aux pratiques compatibles avec sa vulnérabilité.

Ainsi, l'extension du domaine agricole peut affecter de manière négative des secteurs reconnus pour leur intérêt écologique et notamment pour leur intérêt pour la Tortue d'Hermann, mais le risque n'est pas inévitable.

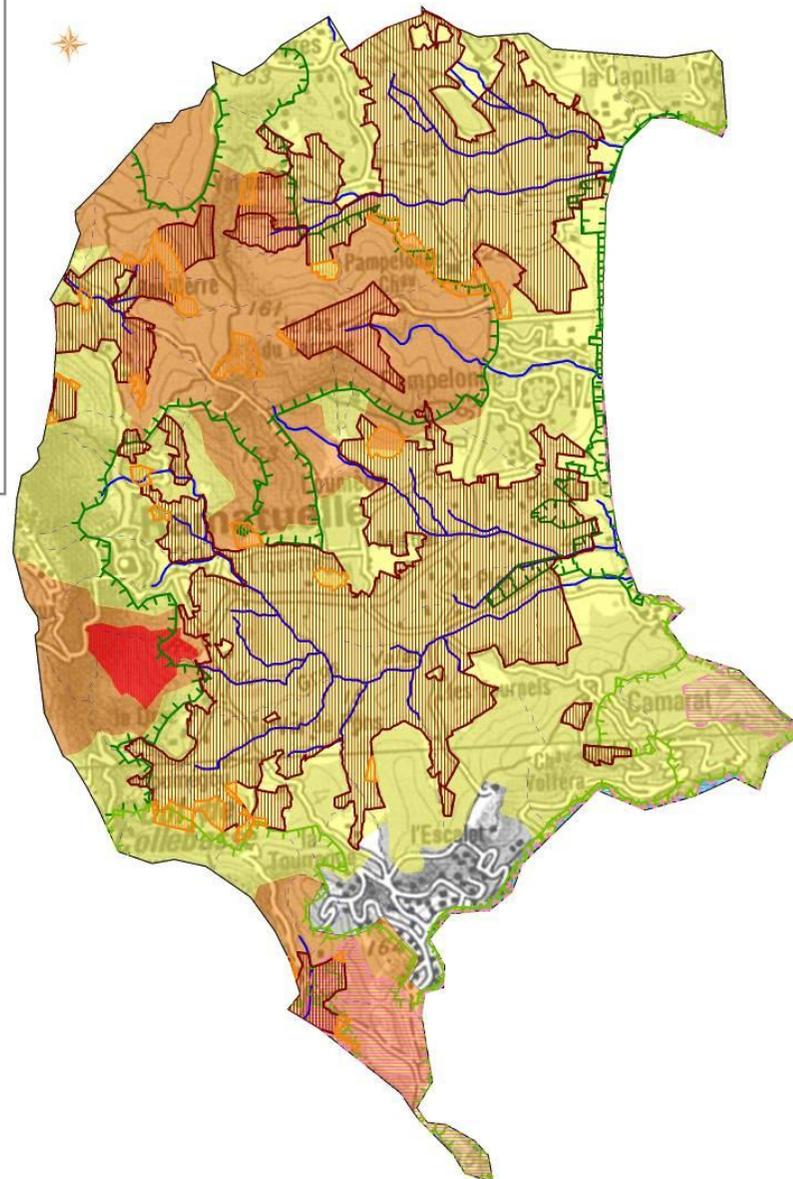
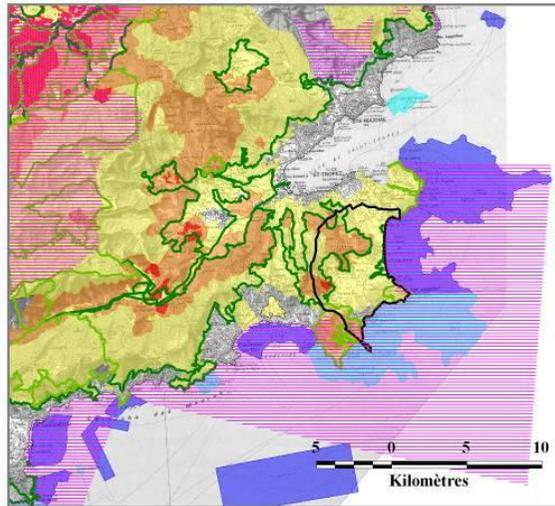
Un certain nombre de dispositions pourraient permettre d'encadrer, la création des zones « Ai » dans les espaces naturels identifiés comme de sensibilité « majeure » et « notable » pour la Tortue d'Hermann ou inclus dans un périmètre Natura 2000. En dehors de l'interdiction de toute construction ou installation, le PLU ne peut pas définir les usages ou les modes de défrichement. D'autres outils devront prendre le relais :

- Des exigences pourraient être formulées par les services instructeurs lors des demandes de défrichement nécessaires à la réouverture des milieux.
- Il serait judicieux d'envisager une approche spécifique à l'échelle de la commune pour la Tortue d'Hermann de façon à concilier les pratiques culturelles avec les besoins de l'espèce dans ses secteurs de prédilection. Cette approche est d'autant plus importante que l'extension des zones agricoles sur les collines boisées s'accompagne d'un enrichissement de parcelles dans la plaine. Une réflexion serait à engager avec le monde agricole à l'initiative de la commune. On note une tendance locale des Grands Domaines qui se convertissent vers des pratiques plus douces à l'exemple du Domaine de la Tourraque (passé en bio), du Domaine des Bouis ou d'autres dont le siège est à Gassin.

Enjeux écologiques des zones "A" du PLU

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de la commune de Ramatuelle

Mairie de Ramatuelle



LÉGENDE :

Zones à vocation agricoles dites "A"

A - correspondant aux secteurs du territoire communal à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ai - secteur d'extension agricole en milieu naturel, ou toute construction, installation est interdite

LÉGENDE:

▭ Limites communales de Ramatuelle

Réseau hydrographique

--- Intermittent
— Permanent

Sensibilités pour la Tortue d'Hermann
(GEN PACA, 2009)

■ Sensibilité majeure
■ Sensibilité notable
■ Sensibilité modérée
□ Sensibilité très faible

Périmètre Natura 2000

▨ SIC désigné au titre de la Directive "Habitats"

Périmètres d'inventaires

■ ZNIEFF terrestre de type 1
■ ZNIEFF terrestre de type 2
■ ZNIEFF marine de type 1
■ ZNIEFF marine de type 2



VII.5 Des zones N indicées pour un meilleur encadrement de l'existant

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une diminution de la zone « N » à vocation naturelle ou forestière de 209 ha, soit une perte de 9,5% par rapport au Plan d'occupation des sols antérieur. Cette diminution de la zone « N » se fait soit au profit de la zone agricole « Ai » (76 ha), soit de zones correspondant à un habitat relativement diffus existant, classées « NB » au POS, et réaffectées en zone urbaine UP compte tenu de la densité de bâti et d'un équipement conséquent en voirie et réseaux divers (133 ha).

Si l'on compare les règlements du plan d'occupation des sols et du plan local d'urbanisme, une nuance doit cependant être apportée dans l'appréciation portée sur l'évolution de la zone N, dite « naturelle » dans les deux documents mais qui ne recouvre pas exactement la même réalité. Dans l'ancien POS seule la zone IND était réellement inconstructible et protégée pour son caractère naturel. Elle représentait 1610 hectares. Dans le PLU, la protection équivalente est celle de la zone N qui recouvre 1878ha, soit une augmentation de 17%.

Dans la zone « N » naturelle protégée du plan local d'urbanisme, les dispositions de l'article N1 du règlement instaurent une protection stricte. Toutes les constructions ou installations y sont interdites, ce qui permet ainsi de garantir la préservation du caractère naturel des espaces identifiés comme à fort et très fort enjeu écologique. On retiendra également que « *au-delà d'une distance de 50 mètres autour des constructions et installations à protéger, les clôtures doivent être perméables à la faune sauvage* ».

La zone N comporte par ailleurs un certain nombre de secteurs limités, affectés de divers indices, où sont autorisés différents aménagements en relation avec leurs caractéristiques particulières :

- Nh, secteur comportant une certaine densité d'habitations, où les constructions nouvelles sont interdites mais les agrandissements limités et les annexes dans un rayon proche du bâti principal existant. Peuvent y être autorisés :
 - Les travaux confortatifs des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du P.L.U.
 - Une piscine non couverte et son local annexe. L'emprise au sol des piscines est limitée à 4% de la superficie de l'unité foncière dans la limite d'une superficie maximale de 100 m². L'annexe doit être située à proximité immédiate de la piscine et d'une superficie n'excédant pas 20 m² hors œuvre.
 - Un abri de jardin à condition d'être limité à une implantation par terrain constructible, de ne pas excéder une hauteur de 2 mètres et une superficie de 12 m² hors œuvre. Ces constructions doivent être situées à moins de 30 mètres de la construction d'habitation.

L'impact de ces dispositions ne peut être que réduit, en relation avec la taille restreinte du secteur, les restrictions encadrant les autorisations éventuelles, et le caractère déjà relativement anthropisé de ces anciens secteurs du plan d'occupation des sols constructibles sur des terrains de 5000 ou 10000 mètres carrés ;

- Nc, secteur de campings et installations sportives et de loisirs ; ce secteur est occupé par des campings et installations sportives ou de loisirs existants, dont le stade et les tennis communaux ;
- Nj, secteur de jardins à la périphérie du village ;

- Np, secteur correspondant à l'arrière-plage proche de Pampelonne, où toute autorisation d'utiliser le sol devra être conforme ou compatible avec le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, qui en application de l'article R146-4 du code de l'urbanisme sera annexé au plan local d'urbanisme.

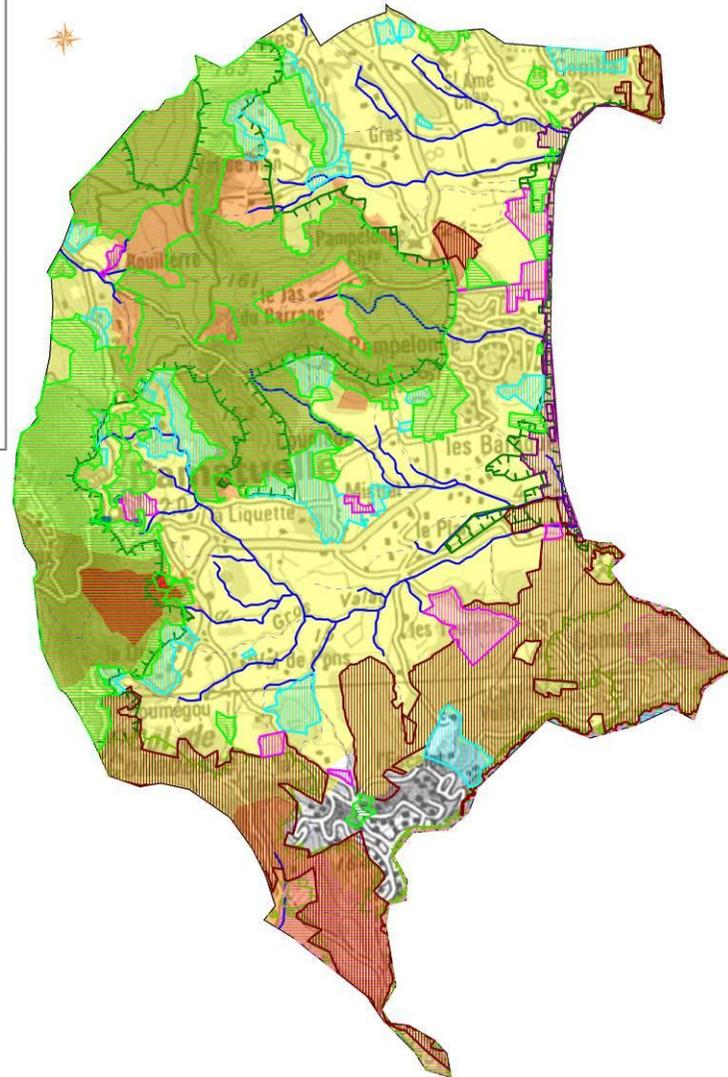
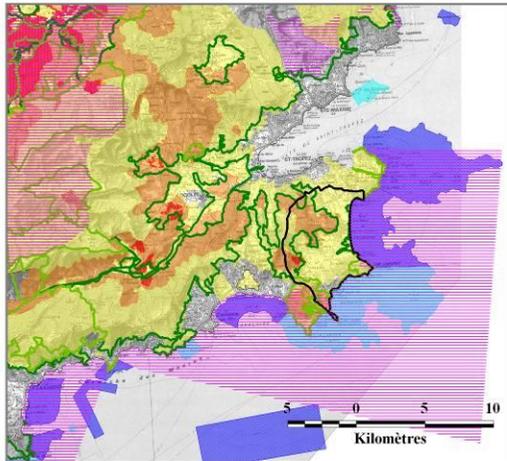
Enfin, on notera la création de zonages N spécifiquement dédiés aux espaces naturels les plus sensibles au niveau du littoral avec :

- Nl : secteur correspondant aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral, dont le maintien des équilibres biologiques ou l'intérêt écologique nécessite la préservation ;
- Nm : recouvrant la partie maritime de la commune ;
- Nm1 : recouvrant les espaces maritimes remarquables de la commune.

Enjeux écologiques des zones "N" du PLU

Volet faune/flore de l'évaluation environnementale des projets de PLU de la commune de Ramatuelle

Mairie de Ramatuelle



LÉGENDE :

Zones naturelles dites "N"

- N - correspond à des espaces naturels qu'il convient de protéger
- Nc - secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergements de plein air
- Nh - recouvrant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante
- Nj - secteur de jardins potagers
- NL - secteur correspondant aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral
- Np - secteur correspondant à la plage et arrière-plage de Pampelonne



LÉGENDE:

Limites communales de Ramatuelle

Réseau hydrographique

- Intermittent
- Permanent

Sensibilités pour la Tortue d'Hermann (CEN PACA, 2009)

- Sensibilité majeure
- Sensibilité notable
- Sensibilité modérée
- Sensibilité très faible

Périmètre Natura 2000

SIC désigné au titre de la Directive "Habitats"

Périmètres d'inventaires

- ZNIEFF terrestre de type 1
- ZNIEFF terrestre de type 2
- ZNIEFF marine de type 1
- ZNIEFF marine de type 2

Sources : Scen 25, IGN fournie par le SYCOM du pays des Maures - C.L.C. 2006 - Cartographie: Biotope, 2012

VII.6 Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 : Corniches varoises

VII.6.1 Evaluation des incidences sur les habitats naturels

Milieux aquatiques marins

Les milieux marins susceptibles d'être concernés par le Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- 8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1120-Herbiers de Posidonies (*Posidonium oceanicae*)
- 1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1160-Grandes criques et baies peu profondes
- 1170-Récifs

Incidences directes

Le Plan Local d'Urbanisme ne s'intéresse qu'aux surfaces terrestres et ne prévoit pas d'aménagement sur le domaine marin, ainsi **aucune incidence directe** ne peut s'appliquer sur les habitats d'intérêt communautaire aquatiques marins.

Incidences indirectes

Le Plan Local d'Urbanisme pourrait avoir des incidences indirectes sur le site Natura 2000, à l'exemple des risques suivants :

- Risque d'augmentation des pollutions des eaux :
 - liés à l'infiltration ou au ruissellement des eaux usées ; Pour rappel, les principaux cours d'eau traversant la commune de Ramatuelle se jettent dans la méditerranée. Ainsi, une pollution de ces cours d'eau pourrait avoir des conséquences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la partie marine du site Natura 2000, herbiers de Posidonies et Grand Dauphin notamment.
 - >>> Le PLU anticipe ces questions. Ainsi, le règlement du PLU précise que pour l'ensemble des constructions nouvelles, leur raccordement au réseau public d'assainissement, ou, à défaut, un dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur doit être mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés, ou tout autre milieu récepteur est interdite. Aussi, dans le respect des réglementations en vigueur, l'assainissement des nouvelles constructions n'aura pas d'effets négatifs significatifs par pollution éventuelle des habitats aquatiques du site Natura 2000.
 - liés à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires dans les zones agricoles ; le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'étendre la superficie des espaces destinés à l'agriculture par la création de zones « Ai », zones agricoles inconstructibles. Ces zones représentent une superficie de 158 ha, soit une augmentation de 15% des zones agricoles. Cette extension du domaine agricole s'inscrit sur le territoire AOC « Côtes de Provence », il est donc très probable que ces parcelles naturelles devenues agricoles soient converties en vignobles. Sur le territoire de Ramatuelle les pratiques viticoles (extensives/intensives) sont hétérogènes. Il est donc possible que l'augmentation de la superficie dédiée à l'agriculture entraîne une pollution diffuse des cours d'eau et de la masse d'eau marine par l'utilisation de produits

phytosanitaires, surtout pour les parcelles englobant des cours d'eau ou situées à proximité directe.

>>> Pour la question des usages agricoles, le PLU n'ayant pas vocation à encadrer ces pratiques et le type d'activité agricole, il est impossible d'évaluer les incidences indirectes. Néanmoins, de la même manière que la question de la conversion de certains boisements, il est à souligner la tendance actuelle constatée sur le territoire de grands Domaines convertissant leur pratique vers des modes plus respectueux de l'environnement.

- Risque d'augmentation de la fréquentation des milieux marins : Ramatuelle accueille en partie un tourisme balnéaire estival de luxe occasionnant une forte fréquentation du domaine marin littoral par de nombreux bateaux de plaisance. Malgré la présence d'une zone de mouillage organisée face à la plage de Pampelonne, le trafic maritime est tel en période estival que des mouillages sauvages sont pratiqués. Ces mouillages sauvages (sur ancre ou sur corps-mort) entraînent la destruction d'herbiers de posidonies. Une augmentation de ce trafic maritime, d'ores et déjà saturé en période estivale, pourrait être néfaste à l'habitat d'intérêt communautaire 1120 « Herbiers de Posidonies ».

>>> Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'accueil communale. En l'absence de croissance démographique, le risque d'accroître la fréquentation du littoral via l'application du PLU est faible.

Ainsi, l'application du Plan Local d'Urbanisme **ne devrait pas engendrer d'incidences indirectes néfastes de type** : Surfréquentation des espaces maritimes et mouillage anarchique ; Augmentation des risques de pollutions des eaux.

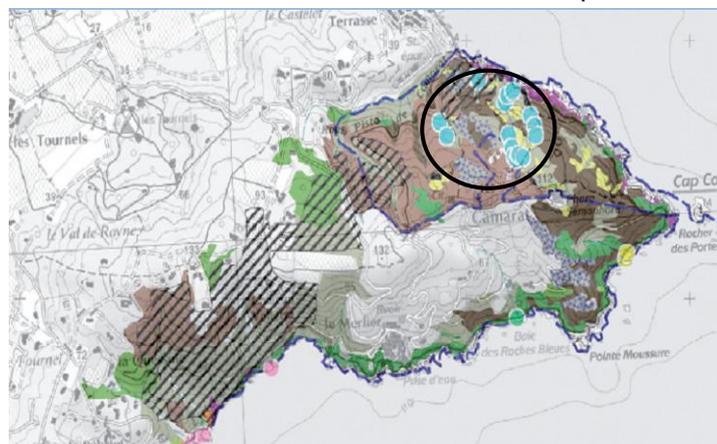
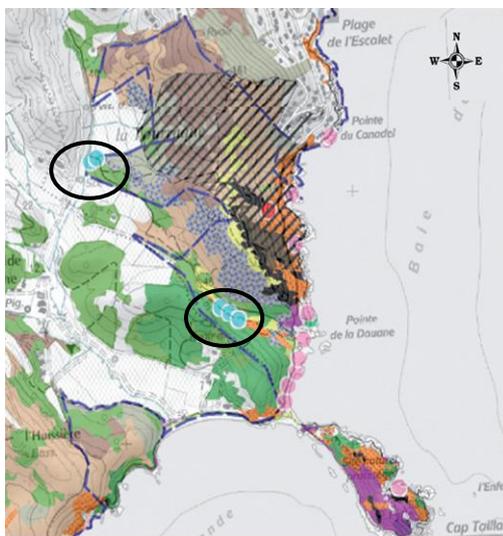
Ainsi, les habitats marins du site Natura 2000 « Corniche varoise » ne sont pas soumis à des incidences directes. De plus, aucune incidence indirecte significative n'apparaît.

Milieu aquatique terrestre

Le milieu aquatique terrestre susceptible d'être concerné par les projets de PLU est le suivant :

- 3170*-Mares temporaires méditerranéennes

Le DOCOB des 3 caps signale la présence de cet habitat d'intérêt prioritaire au niveau de petits ruisselets temporaires du cap Camarat et sur le cap Taillat où il occupe de petites dépressions souvent inférieures au mètre carré. Cet habitat est sensible aux nitrates et à la réfection de pistes.



En l'absence d'augmentation de la capacité d'accueil de la commune, aucune augmentation notable de la fréquentation des secteurs littoraux sensibles au surpiétinement, où se développe cet habitat de mare temporaire, n'est à prévoir.

Cet habitat qui peut être sensible à l'utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants se trouve éloigné des zones agricoles.

Ainsi aucune incidence directes ou indirectes du PLU n'est à craindre.

Milieux dunaires

Les milieux dunaires susceptibles d'être concernés par le Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- 1210-Végétation annuelle des laissés de mer
- 2110-Dunes mobiles embryonnaires
- 2210-Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*
- 2230-Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*

Les milieux dunaires sont des habitats particulièrement fragiles et sensibles aux perturbations. Or, les systèmes dunaires recensés sur le site Natura 2000 semblent d'ores et déjà dégradés et fortement menacés par la surfréquentation estivale qui génère un piétinement défavorable et la concurrence des espèces envahissantes (*Carpobrotus spp.* notamment) (*Observatoire marin, 2010*). En outre, sur la commune de Ramatuelle, les milieux dunaires sont particulièrement bien développés au niveau de la plage de Pampelonne. Néanmoins, ce secteur est exclu du périmètre du site Natura 2000 « Corniche varoise » et n'est donc pas concerné par la présente étude d'incidence.

Ces habitats se rencontrent en grande majorité en dehors du site Natura 2000 (à hauteur de la plage de Pampelonne). Sur ce secteur, le PLU fait référence au schéma de mise en valeur de la mer élaboré en 2010 en application de l'article L.146-6-1 et des articles L.146-3 et R.146-4 du code de l'urbanisme. Les habitats dunaires du périmètre Natura 2000 bénéficient d'un zonage Nl dont les dispositions générales interdisent toutes nouvelles constructions sauf quelques exceptions sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Aucune incidence négative significative sur les milieux dunaires d'intérêt communautaire n'est à craindre, sur le site Natura 2000.

Milieux halophiles

Ils correspondent aux habitats naturels liés aux sols salés, plus ou moins en eau :

- 1410-Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)

Cet habitat apparaît ponctuellement au débouché de cours d'eau ou de suintements soumis aux embruns au niveau de la façade littorale des caps Taillat et Camarat. Sur le site, cet habitat est peu individualisé. Cet habitat semble assez peu menacé hormis ponctuellement par la prolifération d'espèces introduites indésirables et par d'éventuelles pollutions des ruisseaux et des suintements en bordures des zones urbanisées (*Observatoire marin, 2010*).

D'après le Plan Local d'Urbanisme, ces habitats se situent en zone « Nl », dont les dispositions générales interdisent toutes nouvelles constructions sauf quelques exceptions sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Ces milieux n'étant pas connectés au réseau hydrographique principal mais apparaissant uniquement à la faveur de dépressions ou embouchure de petits cours d'eau temporaire, il est peu probable que ces milieux soient soumis à un risque de pollution supplémentaire lié à l'expansion des zones agricoles.

Ces habitats sur le site Natura 2000 ne peuvent pas être directement et indirectement affectés de manière significative par le Plan Local d'Urbanisme.

Milieux de falaises littorales

Les habitats de falaises littorales susceptibles d'être concernées par le Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- 1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.* endémiques
- 5410-Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (*Astralago-Plantaginetum subulatae*), en danger de disparition sur le site Natura 2000 et sensible au piétinement.

Sur le site, l'habitat occupe toute la partie inférieure de la côte rocheuse du site, sur la bande étroite soumise aux embruns (ceinture halophile). Les plus beaux développements de l'habitat se situent en expositions aux vents d'est. Dans les secteurs accessibles et touristiques, le piétinement est défavorable au maintien de cet habitat et s'accompagne généralement d'une régression du tapis végétal et d'un processus d'érosion (*Observatoire marin, 2010*). Il se développe sur le site N2000, une forme endémique de la presqu'île tropézienne : l'association à Armérie des sables. Habitat particulièrement vulnérable vis-à-vis du piétinement, des végétaux introduits à caractère envahissant, et vraisemblablement des embruns pollués, il fait actuellement l'objet d'une mise en défens ponctuelle par les gestionnaires (*Observatoire marin, 2010*).

Ces habitats sont éloignés des zones d'extension d'urbanisation de plusieurs centaines de mètres, bénéficient d'un statut NL et d'un classement en EBC. Ainsi le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative significative sur ces habitats naturels.

Sur les sites accessibles et touristiques, la fréquentation génère localement un fort piétinement défavorable au maintien de l'habitat et s'accompagne généralement de processus d'érosion dommageables à ce dernier. Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'accueil, ainsi il ne contribuera pas à une augmentation de la fréquentation de ces milieux littoraux.

Le Plan Local d'Urbanisme n'aura aucune incidence directe ou indirecte significative sur ces milieux.

Milieux boisés et arbustifs

Sur le site Natura 2000 ces milieux sont représentés par :

- 9330 - Forêts à *Quercus suber*, en régression et menacé par les incendies.
- 9340 - Yeuseraie à *Arisarum*
- 9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, peu menacé sur le site.
- 5210-Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*, cet habitat est marginal sur le site et peu menacé.
- 5310-Taillis de *Laurus nobilis*
- 5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques, peu menacés et en expansion sur le site.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site indique la présence de l'habitat « Taillis de *Laurus nobilis* ». Cet habitat est effectivement présent sur les 3 caps (*Sylla, comm. pers.*), mais hors du périmètre Natura 2000, il n'a donc pas été pris en compte pour la gestion future du site (*Observatoire marin, 2010*).

Ces milieux sont très sensibles aux incendies, de manière répétée ils auraient pour effet la

dégradation des habitats naturels et notamment les yeuseraies et suberaies. La modification de l'aménagement du territoire pourrait entraîner ce type de risques avec :

- Une augmentation des risques d'incendies (accidentels et involontaires) ;
- Un dérangement d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Un prélèvement d'espèces d'intérêt communautaire (Tortue d'Hermann notamment).

Le Plan Local d'Urbanisme interdit l'extension de construction sur le littoral en créant une zone NL spécifique.

Au niveau de Cap Camarat (une trentaine d'hectares), le Plan Local d'Urbanisme propose un zonage « NL » sur lequel se superpose une désignation en EBC (Espace Boisé Classé) garantissant la préservation de l'état boisé (bien que ne garantissant en rien la qualité des boisements et essences présentes). Sur les 80 ha de domaine terrestre du site Natura 2000 « Corniche varoise » situés au sud de Ramatuelle, au niveau du Cap Taillat, le zonage proposé par le PLU est réparti comme suit :

- 11 ha de zone agricole, dite « A » où seules les constructions indispensables aux activités agricoles sont autorisées, n'entraînant aucun changement vis-à-vis du POS ;
- 2 ha de zone dite « Ai », secteur non constructible à vocation agricole, classé auparavant comme zone naturelle au POS. Suite aux prospections, il s'avère que ce changement d'affectation au PLU ne fait qu'entériner l'existant puisque des vignes surmontent cette parcelles actuellement ;
- 67 ha de zone naturelle, dite « NL », non constructible. Ce secteur bénéficie d'un classement en EBC sur près de 62 ha. Ce classement concerne la majeure partie des espaces inscrits comme naturels au zonage du PLU et garantit le maintien de l'état boisé des parcelles.

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte négative notable sur ces habitats.

Fourrés riverains

Il s'agit des formations arborescentes arbustives ou des fourrés de bords de cours d'eau telles :

- 92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)

Deux types de formations sont notés sur le site N2000 :

- des fourrés à Tamaris :

Les galeries et fourrés riverains à Tamaris correspondent à des arbustes se développant le long du cours inférieur des ruisseaux à régime d'oued, là où pénètrent des eaux légèrement salées d'origine maritime, ou en situation d'arrière-plage (*Observatoire marin, 2010*). Cet habitat est fréquent sur le site, mais toujours sur de très faibles étendues (*Observatoire marin, 2010*).

- Des individus de Gattilier non qualifiés d'habitats :

Le Gattilier *Vitex agnus-castus* est présent sur le site des 3 Caps à la faveur des cours d'eau temporaires et les stations les plus hygrophiles du bord de mer. On le retrouve essentiellement à l'ouest de la plage de l'Escalet, à proximité du vallon de Camarat, ou au Pébriet (*Baret, 2007 ; Aboucaya, comm. pers. cité dans Observatoire marin, 2010*).

Ces habitats sont inscrits en zone « NL » réduisant le risque de toute nouvelle construction.

Ainsi, le projet de PLU ne peut avoir une incidence négative notable sur ces habitats.

Milieux rupestres

- 8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Surtout présent sur le site entre l'Escalet et le cap Taillat à la faveur des zones rocailleuses et des affleurements rocheux, cet habitat est plus ponctuel au cap Camarat et très marginal au cap Lardier où la plupart des rochers sont littoraux, donc concernés par l'habitat côtier.

Dans le secteur où il est le plus présent (entre l'Escalet et le cap Taillat), cet habitat relativement tolérant aux incendies est fortement concurrencé par la dynamique expansive du figuier de Barbarie (*Opuntia maxima*) (*Observatoire marin, 2010*).

Cet habitat ne paraît pas sensible aux incendies et se développe dans des milieux peu accessibles et donc non fréquentés. Il se situe en zone « NL ».

Le Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'incidence négative notable sur cet habitat.

VII.6.2 Evaluation des incidences du PLU sur les espèces à l'origine de la désignation du site

Les corridors biologiques sont des structures essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes qui canalisent et dirigent les flux d'organismes, de matériaux et d'énergie entre des réservoirs de biodiversité. De façon traditionnelle, les corridors écologiques sont vus comme des structures du paysage qui facilitent le mouvement de certains organismes animaux entre des reliquats de forêts au sein d'une matrice agricole, ou encore entre différentes entités aquatiques (fleuve, ruisseau, canal, mares...).

Ainsi, ces corridors (boisés, agricoles, aquatiques) rendent possibles les flux d'individus entre le site Natura 2000 et les espaces alentours. Le PLU a intégré une stratégie de préservation et de restauration des continuités à travers la mise en œuvre d'une trame verte et bleue. En effet, le PLU prévoit, entre autres :

- le maintien du classement en EBC de la majorité des boisements soit 41% du territoire communal, ce classement garanti le maintien de l'état boisé et pas loin de 100% du site Natura 2000;
- une marge de recul de construction obligatoire, sur une bande de 4 m de part et d'autres des cours d'eau non domaniaux, ruisseaux, fonds de vallons, canaux et collecteurs pluviaux. Cela s'applique au cours inférieur des principaux cours d'eau de la commune ;

Ces dispositions sont globalement favorables aux espèces à l'origine de la désignation du site.

Les chiroptères

Trois espèces de chiroptères sont citées au FSD du site N2000 « Corniche varoise » :

- le Petit Rhinolophe ;
- le Murin à oreilles échanquées (présence potentielle) ;
- le Minioptère de Schreibers.

Sur le site des 3 caps, les chauves-souris ont été recensées dans des milieux divers : les milieux rupestres (falaises littorales et affleurements rocheux), les boisements mûres du cap Lardier, du cap Camarat, les ripisylves des cours d'eau voisins du site (Gros Vallat) et les zones humides, les zones pâturées, les zones agricoles, (lisières, friches, prairies, vergers et vignes enherbées), les zones d'eau libre, les bâtiments (*Observatoire marin, 2010*). Aucune colonie n'est véritablement installée sur le site. Les 3 caps semblent jouer un rôle comme site automnale pour une partie des

espèces recensées (*Rombaut, 2007 cité dans Observatoire marin, 2010*).

Un gîte de transit exploité par une cinquantaine de Minioptère de Schreibers a par ailleurs été détectée au niveau de la grotte du Merlier (*Comm. pers. Kapfer G.(GCP), 2011*).

Ainsi, le site Natura 2000 paraît essentiellement exploité comme zone de chasse par les chiroptères. Sa connexion avec les massifs alentours via des corridors boisés paraît donc indispensable, notamment pour le Petit Rhinolophe.

La forte fréquentation humaine des cavités littorales favorables (Merlier), notamment en période estivale lors de la période de forte activité des chiroptères, est une menace pour ces derniers et empêche leur utilisation en tant que gîte sur cette période (gîte de transit automnal uniquement) (*Observatoire marin, 2010*). Le projet de PLU ne prévoyant pas d'augmentation de la capacité d'accueil, il n'engendrera pas d'augmentation de la fréquentation.

Les corridors boisés permettant de connecter le site Natura 2000 aux massifs à l'ouest, bien que ponctuellement fragilisés par l'urbanisation (secteur de l'Escalet), semblent tout de même fonctionnels et aucune extension urbaine n'est prévue dans ce secteur. La préservation du caractère boisé de ces dernières est de plus assurée par un classement en EBC.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'incidence négative sur ces espèces.

Les reptiles

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Il s'agit d'une espèce sédentaire qui passe la majeure partie de son cycle de vie dans l'eau. Elle affectionne les fonds vaseux. Elle apprécie les endroits calmes, à l'abri des activités humaines. Elle se déplace de 40 à 80 m par jour en moyenne dans un étang. Elle hiverne d'octobre à mars sous la vase (dans les étangs, en bord de roselière le plus souvent). En terme de reproduction, elle s'accouple de mars à octobre et la ponte a lieu principalement en mai-juin-juillet sur des sols chauds, exposés au sud (non inondables, sableux ou sablo-limoneux, bien dégagés), à une distance du point d'eau pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres.

Sur le site des 3 caps, elle n'est présente que dans deux cours d'eau temporaires : le ruisseau d'Aiguebonne sur le cap Lardier (observations/captures), et le ruisseau de la Bastide Blanche entre les caps Lardier et Taillat (témoignages).

Aucune station connue ne se trouve sur le territoire communal de Ramatuelle. La Cistude d'Europe n'est donc pas concernée par le Plan Local d'Urbanisme.

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) est l'unique tortue terrestre présente en France. Son habitat dit « en peau de léopard », se compose de milieux généralement chauds et secs (maquis, pelouses, vergers, lisières de forêts ou de cultures, friches). L'espèce étant peu mobile et subissant des variations climatiques importantes à l'échelle de l'année, son habitat optimal doit donc satisfaire ses différents besoins dans un rayon faible. Ses besoins portent essentiellement sur des zones à sol nu, chaudes et bien exposées pour les pontes, des zones herbacées pour l'alimentation mêlées d'arbustes comme refuges, ainsi que des zones boisées plus fraîches en période estivale. La présence d'eau à proximité est également nécessaire. La fidélité au domaine vital est très marquée. La Tortue d'Hermann est présente sur une grande partie du site Natura 2000 mais avec des densités de populations assez hétérogènes.

Ainsi, plusieurs secteurs situés sur la commune de Ramatuelle ou à proximité, sont préférentiellement fréquentés par cette espèce :

- Sous le relais de télévision de l'Escalet (population détruite ou partiellement détruite par l'incendie de 2007);

- Dans le vallon proche de la caserne des douanes, cap Taillat ;
- Dans et autour des terrains agricoles de Bastide Blanche et de la Tourraque.

Ces populations paraissent relativement isolées et fonctionner en métapopulation (*Observatoire marin, 2010*).

En l'absence d'augmentation de la capacité d'accueil de la commune, il ne devrait pas se produire d'accroissement notable de la fréquentation, pour les seuls paramètres concernant le PLU de la commune de Ramatuelle. Ainsi, indirectement le Plan Local d'Urbanisme ne devrait pas entraîner d'augmentation des risques de collecte d'individus, de dérangement ou encore d'incendies.

Bien qu'aucune connexion entre la population des Combes-Jauffret et celle du site Natura n'ait été mise en évidence, la connectivité entre ces deux milieux est en théorie assurée, d'une part grâce à la présence d'espaces naturels continus inscrits en zone « NI » et d'autre part via l'existence d'un classement en EBC quasi continus assurant le caractère boisé de ces milieux.

Il reste une interrogation sur l'ouverture de quelques parcelles aujourd'hui enfrichées en zone Agricoles inconstructibles. Le PLU ne pouvant encadrer les activités et les pratiques, il est difficile de conclure à l'absence d'impact sur les Tortues. Ces dernières sont néanmoins en dehors du site Natura 2000 et les échanges avec la population à l'origine de la désignation du site semblent peu probables (du fait de la plaine agricole pour partie habitée et du réseau viaire). Aussi, ces conversions ne concernent pas le site Natura 2000.

Ainsi, l'incidence directe ou indirecte du PLU sur les populations de Tortue d'Hermann du site Natura 2000 n'est pas notable.

Les insectes

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Ce coléoptère xylophage affectionne particulièrement les chênes sénescents. Relativement commun dans le sud de la France, il semble cependant rare sur l'extrême frange littorale. La présence du Grand Capricorne sur le site des trois caps caractérise bien le bon état de conservation des habitats forestiers de chênaies mûres (*Observatoire marin, 2010*). Cette espèce reste cependant menacée par l'abattage des vieux arbres et les incendies. Sa présence est avérée sur la Cap Camarat, à l'ouest du Sémaphore.

Le PLU classe le secteur en NI et en EBC garantissant le maintien de l'habitat de l'espèce.

Le secteur du Sémaphore, où la présence de l'espèce est avérée, reste très fréquenté en période estivale (100 à 500 personnes/jour). Néanmoins, sans augmentation de la capacité d'accueil de la commune, cette fréquentation ne devrait pas s'accroître et donc ne pas engendrer une augmentation des risques d'incendies dans ces secteurs très sensibles.

Ainsi, ce projet de PLU n'aura pas d'incidence négative notable sur ce taxon.

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Ce coléoptère xylophage se nourrit principalement de chênes. Cette espèce, relativement commune en France, a été détectée au niveau du Cap Camarat dans le même secteur que le Grand Capricorne.

Fréquentant les mêmes milieux que son cousin le Grand Capricorne et connu dans le même secteur sur le site Natura 2000, les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur ce taxon sont identiques à celles du Grand Capricorne évaluées précédemment, soit potentiellement significatives.

Damier de la succise provençal (*Euphydryas aurinia ssp. provincialis*)

Bien que ce taxon commun en région PACA soit cité au FSD, il n'a pas été observé sur le site Natura 2000 et sa plante hôte principale en est absente. Ce papillon pourrait néanmoins potentiellement se contenter des plantes hôtes secondaires présentes.

Cependant, en l'absence d'informations confirmant la présence de cette espèce, l'incidence des projets de PLU sur ce taxon ne pourra pas être évaluée.

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Bien qu'elle soit citée au FSD cette espèce commune en France n'y a pas été observée. Elle reste cependant potentiellement présente dans les vallons frais proches de milieux ouverts (*Observatoire marin, 2010*). Les milieux favorables à cette espèce sont situés soit hors de la commune de Ramatuelle (vallon de Brouis), soit hors du site Natura 2000 (vallon de Bonne Terrasse).

En l'absence de données attestant de la présence de l'espèce sur le site Natura 2000 et des milieux exploités, l'incidence des projets de PLU sur cette espèce ne pourra pas être évaluée.

Les mammifères marins

Une espèce marine est citée au FSD du site « Corniche varoise » : le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*).

On ignore les raisons de la disparition du grand Dauphin des côtes nord méditerranéennes dans les années 50, celles de son maintien autour des grands massifs insulaires (Sardaigne, Sicile, Baléares et Corse) et celles de sa reconquête du littoral nord-méditerranéen depuis le début des années 90. Des études sont actuellement en cours pour suivre l'évolution de ces populations (*Observatoire marin, 2010*).

Il semble cependant que les Grands Dauphins soient de moins en moins rencontrés par les compagnies reliant les îles d'Hyères secteurs proches du site des 3 caps (baie de Cavalaire) (*Ruitton et al., 2007*). Cette espèce est menacée par les macrodéchets (sacs plastiques qu'ils ingèrent), par la pollution des eaux en métaux-lourds, par la navigation (blessures, ramassage, collisions), les virus (épidémie de morbillivirus) et les captures accidentelles des filets de pêche (*Observatoire marin, 2010*).

Sans augmentation de la capacité d'accueil de la commune de Ramatuelle prévue par le Plan Local d'Urbanisme, il ne devrait pas se produire d'augmentation de la fréquentation, et ce même sur le domaine maritime. En l'absence d'augmentation du trafic maritime lié au PLU, les menaces concernant le Grand Dauphin n'augmenteront pas : déchets, pollutions, collisions.

VIII. Compatibilité du PLU avec les plans et programmes

Le territoire de la commune de Ramatuelle s'inscrit au sein d'autres territoires plus vastes, canton de Grimaud et St Tropez couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, département du Var, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bassin hydrographique etc.

A chacune de ces échelles d'approche, les préoccupations environnementales font l'objet de plans ou programmes de planification de gestion, à plus ou moins long terme.

Différents thèmes environnementaux sont ainsi abordés et pris en compte : gestion de la ressource en eau, préservation des milieux naturels et de la faune, paysage... Il convient alors de faire correspondre le Plan Local d'Urbanisme du territoire à ces différents documents de planification et de préconisations liés à l'environnement et établis à une échelle plus vaste.

L'évaluation environnementale se doit de vérifier l'intégration du PLU dans un certain nombre de plans et programmes mentionnés à l'article L.122-17 du code de l'environnement. La liste de ces documents n'est pas formellement arrêtée, l'annexe 1 du décret n°2005-613, prise en application de cet article, a été abrogée depuis. Sur la commune de Ramatuelle, le PLU se doit d'être conforme aux orientations des documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé en 1996 et en cours de révision ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et Schéma régional d'aménagement forestier.

Dans le cadre de cette étude, seuls les plans et programmes en relation avec le volet habitats naturels, faune et flore sont étudiés.

Rq : Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la région PACA étant en cours d'élaboration à la date de la présente étude, la conformité du Plan Local d'Urbanisme avec ce dernier ne pourra être évaluée.

VIII.1 SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Fondée sur le principe que l'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile, commun et utile à tous, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'Etat, les collectivités et l'Agence de l'Eau prennent soit au plan réglementaire, soit pour des aménagements et des programmes, doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du SDAGE (Articles L 122-1, L 123-1 et L 124-2 du code de l'urbanisme). **Article L 123-1** (avant-dernier et dernier alinéas):

Le Plan local d'urbanisme "doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code".

"Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans".

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée Corse, dont le bassin hydrographique inclus le territoire de la commune de Ramatuelle, est entrée en vigueur le 17 décembre 2009.

Les priorités du SDAGE Rhône Méditerranée Corse de 2009

Le SDAGE bâtit ainsi un cadre d'action commun à l'intention de tous les acteurs de l'eau du bassin, répondant avec équité aux besoins des activités humaines dans le respect des équilibres naturels. Le nouveau SDAGE qui est actuellement soumis à la consultation des assemblées est définit autour de 8 orientations fondamentales :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;**
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;**
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

D'une manière générale, le PLU répond aux divers objectifs du SDAGE à travers une des principales orientations de son PADD qui vise à « Préserver les paysages naturels, agricoles et urbains, dont les cours d'eau qui structurent le paysage de Ramatuelle.

Un zonage EBC a été créé en bordure de l'ensemble des cours d'eau même sur les secteurs où la ripisylve a été dégradée voire inexistante. Cela permet de conserver la fonctionnalité des cours d'eau et de leur ripisylve.

Par ailleurs, l'article 2 du règlement des différentes zones du PLU précise les règles de construction le long des cours d'eau avec une marge de recul à respecter. (Extrait : « *Le long des cours d'eau non domaniaux, ruisseaux et fonds de vallon - y compris les canaux et collecteurs pluviaux - tels que figurés aux documents graphiques du P.L.U. :*

1. Une marge de recul est instaurée qui s'applique à une bande de :

- 4 mètres de largeur à partir de chacune des rives des cours d'eau, des ruisseaux ou des canaux et collecteurs pluviaux ;
- 4 mètres centrés sur l'axe des fonds de vallon.
- élargi à 10 mètres en zone N pour le Gros Vallat et les ruisseaux de la Liquettes et de l'Oumède.

2. A l'intérieur desdites marges de recul :

- est obligatoire le libre passage permettant l'emploi d'engins mécaniques à des fins de travaux d'entretien des cours d'eau, des ruisseaux ou des canaux et collecteurs pluviaux ;
- est interdite toute construction y compris les clôtures bâties. Les clôtures ne doivent pas constituer d'obstacle à la libre circulation des eaux.

On peut souligner encore les règles spécifiques concernant les eaux pluviales (art. 4 des différents zonages). (Extrait : « *Les aménagements réalisés (dont les clôtures) sur tout terrain constructible ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales* »).

VIII.2 SCOT des cantons de Grimaud-St-Tropez

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme institué par la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» (SRU) de décembre 2000. Les SCoT remplacent les anciens Schémas Directeurs des années 90. Le SCoT est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale de l'aménagement urbain dans une perspective de développement durable. A ce titre, on peut dire que le SCoT est d'abord un document politique et un exercice de cohérence des politiques publiques.

Une fois mis en place, le SCoT définit des axes de développement auxquels chaque Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal doit répondre. Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT, et non l'inverse.

Le SCOT des cantons de Grimaud - St Tropez, dans lequel s'insère la commune de Ramatuelle, a été lancé en 1999 et approuvé en 2006. Ce SCOT concerne 12 communes, soit un territoire d'une superficie de 430 km².

Ce SCOT définit les orientations générales du

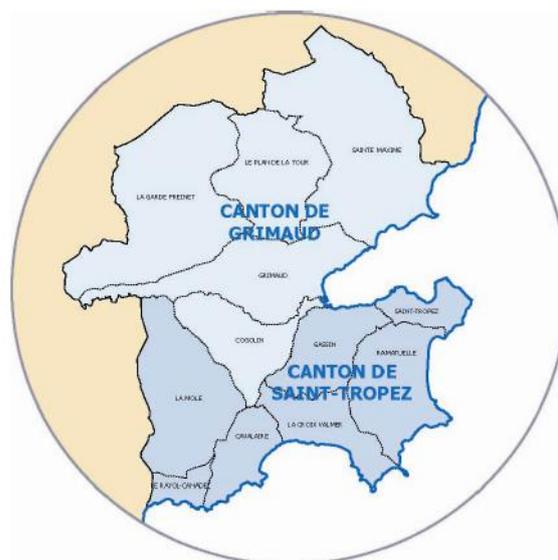


Figure 9: Territoire du SCOT des cantons des Grimaud et St Tropez (SCOT, 1999)

territoire dans différents domaines et notamment en matière environnementale. Ainsi, le paragraphe du document d'orientations générales précise que les orientations définies en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement sont :

- ☞ Assurer une protection et un respect accrus de l'environnement
- ☞ Mettre en valeur l'espace maritime et littoral
- ☞ La mise en valeur des espaces agricoles et forestiers
- ☞ Maintenir l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains
- ☞ Des moyens opérationnels.

Le paragraphe 3.3.1.2 de ce document d'orientation a valeur de schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM). Certaines de ces orientations concernent la façade littorale de la commune de Ramatuelle. Ainsi, 3 grandes orientations sont proposées dans le SCOT :

- ☞ des espaces littoraux à enjeux de développement durable : C'est le **cas de la plage de Pampelonne**, sur la commune de Ramatuelle.
- ☞ des projets de développement littoral : La plage de pampelonne est là encore concernée.
- ☞ Le schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM) : de la protection à la mise en valeur.

Le PLU de Ramatuelle est compatible avec le SCOT. Son PADD reprend les principales préoccupations environnementales. Par ailleurs, un schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne a été défini afin de répondre plus spécifiquement aux enjeux économiques et environnementaux parfois contradictoires.

En ce qui concerne le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) des cantons de Grimaud-St Tropez, l'analyse de la fonctionnalité écologique a été réalisée à une échelle large et reste très imprécise en ce qui concerne le territoire communal de Ramatuelle. L'analyse de l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU se base donc uniquement sur les grandes tendances mises en avant dans le SCOT Grimaud-St Tropez et l'analyse cartographique théorique (sur la base du Corine Land Cover, 2006).

VIII.3 Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et Schéma régional d'aménagement forestier

Les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) pour la forêt domaniale, sont des documents directeurs de nouvelle génération qui déclinent la politique technique régionale pour les forêts publiques en cohérence avec les orientations régionales forestières (ORF).

La commune de Ramatuelle est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement relatif à la zone dite « méditerranéenne de basse altitude ». Les orientations définies dans ce document en conformité avec la directive régionale d'aménagement sont présentées dans le tableau qui suit. On peut ajouter également la Charte forestière du Massif des Maures qui concerne la commune de

Ramatuelle.

En préalable, il est important de rappeler que le PLU ne peut orienter les pratiques sur les espaces forestiers, il ne peut que préserver l'occupation des sols. Par ailleurs, il faut préciser que la commune ne possède pas de forêt publique en dehors des propriétés du Conservatoire du Littoral.

Néanmoins, le PLU est compatible avec les orientations forestières puisque 44% de la commune sont classés en EBC, la trame forestière domine ainsi les paysages.

Par ailleurs, des préconisations pour favoriser la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) ponctuent le règlement du PLU soulignant les efforts faits pour préserver la forêt. (extrait Art 3 « *Dans toute la mesure du possible, les voies en impasse doivent être évitées. En cas d'impossibilité d'assurer leur maillage avec le réseau viaire existant ou à créer, ces voies devront être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie puissent faire demi-tour sur une aire de manœuvre de caractéristiques satisfaisantes* »).

Critères d'Helsinki	Orientations régionales forestières	SRA : principaux objectifs en forêt publique
C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone.	La Défense des Forêts contre l'Incendie doit être poursuivie activement	Maintenir le couvert boisé Continuer d'intégrer systématiquement la protection contre l'incendie dans les aménagements
C2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	Le mode de traitement en taillis pourra être maintenu là où la faible fertilité de la station ne permet pas d'espérer obtenir du bois d'oeuvre. La rotation sera suffisamment longue (minimum 30 ans) mais sans excéder 60 ans ... Les améliorations de taillis par balivage ... seulement dans les stations suffisamment fertiles Dans les Maures et l'Estérel, réintroduction du Pin maritime Fixation de plans de chasse efficaces	Maintenir, sauf cas particulier, le traitement en taillis simple dans les chênaies exploitables Continuer d'assurer une veille sanitaire en lien avec le DSF Accompagner le mélange naturel des essences Suivre l'évolution du dépérissement du pin maritime local et les plantations expérimentales de souches résistantes Veiller au maintien d'un équilibre forêt-ongulés
C3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)	Programmation des interventions et suivi de celles-ci On pratiquera une sylviculture adaptée à des stations variées Le Pin d'Alep... devra bénéficier d'une sylviculture véritable L'effort de mobilisation portera sur toutes les essences. Attractivité des lots Proposer des contrats de vente adaptés Dans les Maures et l'Estérel... - amélioration... et remise en production de la suberaie - réintroduction du Pin maritime...	Réserver la sylviculture classique coûteuse aux peuplements les plus productifs Prévoir pour les autres peuplements une gestion extensive orientée vers le bois énergie * Adapter le guide de sylviculture du Pin d'Alep Estimer la ressource disponible et mobilisable Pin maritime - Passer du stade pré-développement au stade suivant Rationaliser la gestion de la suberaie, en valorisant la typologie des peuplements mise au point Valoriser les productions annexes en fonction du contexte local
C4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers	La mise en oeuvre des préconisations ... de l'ONF pour les forêts publiques ... suffira à améliorer la biodiversité déjà existante. Augmenter la proportion de gros arbres, d'arbres sénescents et morts Une part sera faite à la sylviculture d'essences disséminées... La biodiversité exceptionnelle ... sera l'objet d'une gestion appropriée, mais sans exclusivité ... qui pourra en forêt domaniale prendre la forme de « réserves biologiques » Eviter que la gestion et l'utilisation des forêts ne soit dommageable aux milieux ouverts	Maintenir des zones boisées "hors sylviculture" Conserver des arbres sénescents et morts * Accompagner le mélange naturel des essences Maintenir les îlots d'espèces en situation marginale (hêtre, châtaignier) Intégrer les contraintes de gestion des réserves biologiques et autres surfaces relevant d'un statut de protection Tenir compte des orientations des parcs naturels régionaux S'assurer de la cohérence des aménagements avec les prescriptions des sites "Natura 2000" (ZCS et ZPS) Maintenir les milieux ouverts, notamment par le pastoralisme
C5 : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)	Assurer la protection des sols en forêt Assurer les ressources en eau Protéger les berges des cours d'eau Poursuivre la politique de défense des forêts contre l'incendie	Maintenir le couvert boisé, intégrer la DFCI dans les aménagements Respecter les périmètres de protection des captages Préserver les ripisylves Limiter l'ampleur et l'impact des interventions sur les pentes, notamment après incendie
C6 : Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques	Les fonctions récréatives devront être prises en compte ... Les efforts de promotion commune, voire de labélisation de « produits » spécifiques seront encouragés. L'attention des gestionnaires portera tout spécialement sur l'impact paysager des créations de piste...	Organiser la fréquentation, en privilégiant les activités ayant un impact faible sur les milieux naturels Aménager des aires d'accueil à l'entrée des forêts fréquentées Conserver les arbres remarquables Irrégulariser les peuplements dans les zones à fort enjeu d'accueil du public Prise en compte systématique et adaptée de l'enjeu paysager

Source : ONF, 2006

IX. Cohérence avec les autres plans et programmes du territoire

IX.1 Schéma de mise en valeur de la Plage de Pampelonne

Issu de la loi dite « littoral » du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral, l'article L146-6 du code de l'urbanisme précise que les **documents d'urbanisme** doivent assurer la **préservation** des espaces naturels, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, dont la liste est fixée par un décret qui y intègre : plages, landes côtières, dunes, lido, forêts et zones boisées côtières, îlots non habités...

Dans sa partie Est, l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme trouve à s'appliquer à la commune de Ramatuelle. Il permet aux communes ayant des équipements ou constructions établis sur une plage antérieurement à la loi « Littoral » et de nature à nuire ou dégrader les espaces naturels littoraux de réaliser un schéma d'aménagement. Ce document a pour objectif de réduire les conséquences de ces équipements en construction sur les espaces naturels littoraux à préserver, tout en améliorant les conditions d'accès à ces espaces dans le respect de leurs qualités naturelles.

En vertu de ces dispositions, la commune de Ramatuelle a élaboré un projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. En effet, cette plage et les milieux dunaires associés constituent un ensemble naturel remarquable et unique à l'échelle régionale. Cependant la plage est victime de son attractivité touristique. Ainsi, les objectifs du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne sont qu'elle demeure :

- **un lieu de calme de nature et de détente :**
 - à l'abri de tout boulevard de front de mer ;
 - à l'abri des nuisances sonores ;
 - un système dunaire reconstitué et préservé ;
 - environné d'une arrière plage à caractère rural.

- **un lieu de tourisme balnéaire de très haute qualité :**
 - en garantissant une intégration optimale des établissements de plage dans leur environnement ;
 - en réorganisant la fréquentation humaine ;
 - en complétant les services publics de plage ;
 - en conservant une attractivité de la plage au-delà de la saison estivale.

La mise en place de ce schéma d'aménagement a donc pour but de concilier la préservation de l'environnement naturel et les activités économiques qui s'y développent.

Conformément aux dispositions prévues par le projet schéma de la plage de Pampelonne, le projet de PLU de 2006 de la commune de Ramatuelle comportait 8,4 ha de zone à urbaniser « AUP » le long de la plage réparties en plusieurs petites entités. Cette zone à urbaniser avait pour vocation d'accueillir à terme des équipements ou constructions « de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique ». Ce zonage était découpé en 2 types de secteurs (Cf. *extrait ci-après du rapport de présentation du PLU de 2006*) :

Zone AUPd (3,3 ha) : « Secteur où ne seront autorisées que des constructions à caractère démontable. Est à considérer comme "démontable" toute construction qui, en dehors de la période d'exploitation, peut restituer son emplacement à l'état naturel. »

zone AUPr (5,1 ha) : « Secteur où ne seront autorisées que des constructions à caractère réversible. Est à considérer comme "réversible" toute construction qui, par la nature des matériaux employés et la conception technique, garantit la restitution à terme des lieux dans leur état naturel. »

La zone AUP a été supprimée, la commune a défini un règlement Np (« secteur correspondant à la plage et arrière-plage de Pampelonne, dont l'occupation du sol ne peut être réalisée que dans le cadre d'un schéma d'aménagement approuvé par décret. »)

Le règlement de la zone Np admet, sur la plage et à ses abords, certaines constructions ou installations mais dans les seules conditions spécifiées au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R 146-4 du code de l'urbanisme.

IX.2 Plan National d'Action pour la Tortue d'Hermann

La Tortue d'Hermann est probablement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. A ce titre, cette espèce bénéficie d'un plan national d'action pour la période 2009-2014. Les ambitions de ce plan national d'action se déclinent en 8 objectifs :

- Améliorer la prise en compte des besoins de conservation de l'espèce ;
- Conserver un réseau cohérent de sites favorables et de populations ;
- Maintenir et développer les habitats favorables à l'espèce ;
- Faire baisser les menaces liées aux incendies ;
- Limiter le déclin des populations par perte de spécimens ;
- Eviter l'affaiblissement sanitaire et génétique des populations ;
- Baser les directives et actions de conservation sur des connaissances et évaluations scientifiques ;
- Impliquer le public dans la conservation de l'espèce.

Le zonage UAh (destiné à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement) a donné lieu à l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (au titre de l'article du code de l'Environnement L 411-2). Compte-tenu de l'intérêt public majeur du projet (création de logements accessibles à la population permanente), des mesures d'évitement et

de réduction et la mise en œuvre de mesures compensatoires, le Conseil national pour la protection de la nature (CNP) a émis un avis favorable. Le secteur UAH a été intégré au Plan d'occupation des sols (POS) par arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 (anticipant de fait l'élaboration du PLU). Un extrait de ce dossier est présenté à la fin du document mettant en avant les efforts développés par la commune pour tenir compte du Plan national d'action pour la Tortue d'Hermann.

Par ailleurs, le PLU est en cohérence avec le Document d'objectifs au titre de Natura 2000 (cf chapitre dédié).

IX.3 Document d'objectifs du site Natura 2000 : « Corniche varoise »

La commune de Ramatuelle est concernée, au niveau de sa façade littorale sud-est, par le SIC FR9301624 « Corniche varoise » désigné au titre de la Directive « Habitats ». Ce site Natura 2000 « Corniche varoise » constitue une extension sur le domaine maritime du site Natura 2000 initial « cap Lardier, cap Taillat, cap Camarat » dont le DOCOB (document d'objectifs) a été validé en 2010. Le site Natura 2000 « Corniche varoise » recouvre près de 3,5%, soit près de 126,2 ha, de la superficie du domaine terrestre du territoire communal de Ramatuelle.

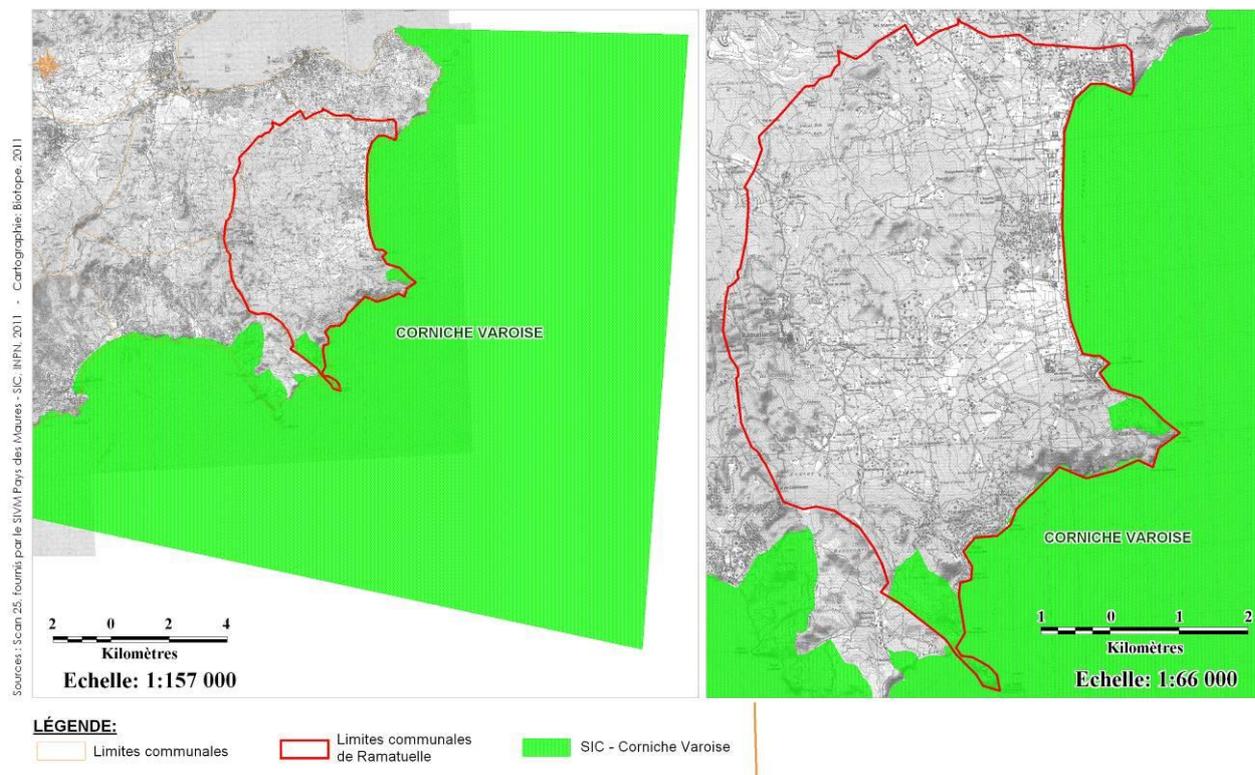
Il faut également noter que le domaine maritime de ce site Natura 2000 s'étend sur l'ensemble de la façade littorale de la commune.



Site Natura 2000 et commune de Ramatuelle



Etude d'incidence des projets de PLU de 2006 et 2012 de la commune de Ramatuelle sur le site Natura 2000 "Corniche varoise"



A ce titre, une étude d'incidence Natura 2000 fait l'objet d'une étude à part. La cohérence entre le projet de PLU avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Corniche varoise » a été

évaluée à cette occasion.

Les principales conclusions montrent que :

- La quasi totalité du domaine terrestre du site Natura 2000 situé sur le territoire communal est classé en zone « Nl ». Un sous zonage a été spécifiquement créé pour prendre en compte cette spécificité interdisant toute nouvelle construction et permettant de gérer l'existant. Par ailleurs les espaces boisés sont classés en EBC garantissant ainsi la couverture boisée ;
- Les dispositions prises pour mieux respecter les cours d'eau et leur fonctionnalité mais aussi celles liées aux obligations de raccordement (traitement des eaux usées) devraient garantir une meilleure qualité des eaux rejetées dans le milieu marin ;
- Le projet ne favorise pas de nouvelles implantations sur le littoral ni sur le milieu marin et n'induit pas de nuisance supplémentaire sur le milieu marin (très sollicité en période estivale).
- La création de la zone « Ai » au niveau de la Tourraque (cap Taillat) visant à entériner l'existant, n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- En l'absence de connaissance suffisante sur le statut de certaines espèces au sein du site Natura 2000, l'incidence des PLU sur ces dernières n'a pu être évaluée. C'est le cas de l'Écaille chinée et du Damier de la Succise.

Propositions de mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les effets du projet de PLU

Si globalement le nouveau PLU apportera une plus value sur les questions liées à la biodiversité en proposant un développement équilibré du territoire, il reste des marges de manœuvre pour améliorer la situation. Plusieurs faiblesses ont été mises en avant dans l'évaluation environnementale et qui concernent en particulier les usages agricoles. Un effort sur les zones de fragilité de la trame verte et bleue pourrait être fait pour en améliorer la fonctionnalité. Enfin le cas particulier du projet de Combes Jauffret est développé comme action exemplaire de l'engagement de la commune de Ramatuelle.

X. Concilier les usages agricoles avec les ambitions de conservation du patrimoine naturel

Maintenir l'activité agricole sur la commune est un gage de préservation des paysages (2^{ème} axe du PADD). La difficulté est à la fois de maintenir et favoriser les conditions favorables à cette activité tout en garantissant un respect des enjeux écologiques, plusieurs pistes de mesures peuvent être envisagées.

Un certain nombre de dispositions pourraient permettre d'encadrer, la création des zones « Ai » dans les espaces naturels identifiés comme de sensibilité « majeure » et « notable » pour la Tortue d'Hermann ou inclus dans un périmètre Natura 2000. En dehors de l'interdiction de toute construction ou installation, le PLU ne peut pas définir les usages ou les modes de défrichement.

Cadrer les défrichements

Les extensions des terres cultivables au niveau de la plaine agricole doivent être accompagnées de précaution tout particulièrement lors de la phase de défrichement. Des exigences pourraient être formulées par les services instructeurs lors des demandes de défrichement nécessaires à la réouverture des milieux (étude environnementale préalable, choix des périodes de travaux...).

Inciter à des pratiques culturales plus respectueuses de la biodiversité

Lorsque l'activité agricole est intensive, la faune est banale et ordinaire. Néanmoins, la présence de friches, pelouses, prairies et d'une agriculture raisonnée permet de voir apparaître des conditions écologiques viables pour des espèces patrimoniales et protégées (reptiles, oiseaux et chiroptères). Il serait judicieux d'envisager une approche spécifique à l'échelle de la commune pour la Tortue d'Hermann de façon à concilier les pratiques culturales avec les besoins de l'espèce dans ses secteurs de prédilection. Une réflexion serait à engager avec le monde agricole à l'initiative de la commune en lien avec la tendance locale des Grands Domaines qui se convertissent vers des pratiques plus douces.

Préserver et restaurer les berges des cours d'eau

Le maintien d'une marge de recul en zone urbaine pourrait être étendu aux zones agricoles. Maintenir une **bande enherbée** de 5 m de large à partir des berges, permet de limiter le transfert des produits phytosanitaires et engrais le long des parcelles agricoles. Par ailleurs, cela favorisera le développement de la ripisylve.

XI. Des actions de restauration des trames naturelles ciblées

Un travail pourrait être fait sur le choix des végétaux et sur l'incitation à replanter dans les secteurs identifiés comme zones de fragilité écologique.

Pour la trame verte, cela concerne tout particulièrement les zones UP en bordure de zones naturelles ou se situant sur des zones de fragilité de la trame verte. Cela correspond par exemple au nord du territoire aux deux zones UP qui encadrent le ruisseau de Tahiti ou sur la zone amont du bassin versant du ruisseau de la Liquette. On retiendra également la continuité boisée au sud du territoire entre les quartiers de La Tourraque et de l'Escalet.

De la même façon, pour la trame bleue, un travail d'incitation pourrait être mené sur les parcelles longées par les cours d'eau (dont le passage en EBC est proposé). On retiendra prioritairement le Ruisseau de Tahiti au nord du territoire, le Ruisseau de l'Oumède et Du Gros Vallat dans leur partie littorale.

Cette incitation doit prendre en compte la notion de risques incendies (entretien nécessaire des bords de parcelles et des bords de chemins) mais aussi de risques d'inondations (entretien des cours d'eau pour éviter les embâcles).

XII. Cas particulier de la zone UAh des Combes-Jauffret

Avant la révision du PLU, la commune a conduit une opération d'aménagement d'un programme mixte de logement permanent déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 sur le secteur des Combes-Jauffret, sous la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette opération a pu être déclarée d'utilité publique après mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement, avis favorables du Conseil National de Protection de la Nature pour la dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce végétale protégée (*Isoetes duriei*) et d'enlèvement et de destruction d'habitats d'une espèce animale protégée (*Testudo hermanni*). Cette dérogation a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 23 juin 2010 (portant dans le cadre du projet sur le site des Combes-Jauffret au titre). La démarche d'intégration à l'environnement de ce hameau désormais habité est résumée ci-après. Elle permet d'apprécier les modalités de création du secteur UAh et de son évaluation environnementale, au regard des enjeux particuliers identifiés.

Il est important de rappeler que le travail d'élaboration de cette opération s'est fait en prenant en compte les enjeux présents dans le respect de la doctrine : « *Eviter, Réduire, Compenser* » et en application des dispositions légales intégrées au code de l'environnement.

XII.1 Des mesures d'évitement

L'historique du projet montre que de nombreuses mesures d'évitement ont été adoptées.

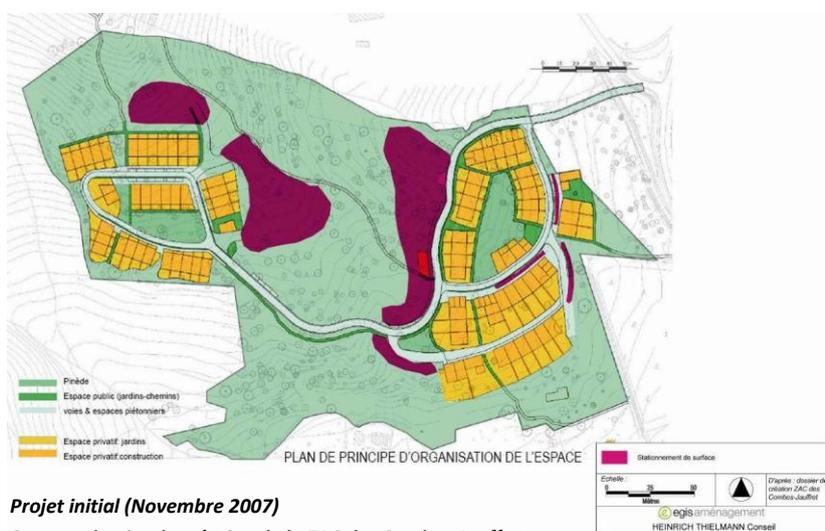
- Pour localiser son projet, la commune a travaillé en dehors des ZNIEFF et des fonds de vallons humides plus riches en biodiversité.
- Lors de l'étude d'impact, au vu des enjeux liés au patrimoine naturel, le projet a été réduit et déplacé. (cf illustrations présentées ci-dessous qui montrent l'abandon d'une partie du projet

d'urbanisation).

- De la même manière, une réduction de l'emprise des zones de stationnement par le positionnement de l'essentiel des places, sous les emprises bâties, réduisant ainsi les emprises et évitant de fait les impacts sur le patrimoine naturel.

Suivent des extraits de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 énonçant les prescriptions mise en œuvre pour réaliser l'aménagement :

- « Limitation de l'emprise des travaux (balisage strict) ;
 - Installation des zones de vie, des zones d'atelier et des zones de dépôt du matériel hors de zones écologiquement sensibles (balisage) ;
 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités des espèces et de leurs milieux (en particulier les périodes de reproduction);
 - Lutte contre les pollutions accidentelles ;
 - Enterrement des réseaux sous les voies de communication. »
- Carte 19 : Présentation de l'évolution du projet dit des Combes Jauffret



Projet initial (Novembre 2007)

Source : dossier de création de la ZAC des Combes-Jauffret

(AGIR EN VILLE, mandataire HEMISPHERES paysage- PIERA-ADRET- ECVR –SIEE)



Le Projet modifié (Janvier 2009) -EGIS Aménagement - HEINRICH THIELMANN CONSEIL

XII.2 Des mesures de réduction

Suit un extrait de l'arrêté qui montre comment la commune doit orienter les travaux d'entretien du site pour réduire les impacts sur le milieu naturel :

« Durant le fonctionnement du hameau :

- Réalisation du débroussaillage obligatoire (défense des forêts contre les incendies) entre début novembre et fin février, de façon manuelle (débroussailleuse à dos possible). Tout débroussaillage mécanique sera proscrit ;
- Lutte contre les pollutions (traitement des eaux, réglementation de l'usage de produits phytosanitaires, vérification et entretien du réseau de collecte) ;
- Lutte contre les espèces envahissantes : interdiction d'introduction dans le hameau d'espèces exotiques susceptible de devenir envahissantes dans les milieux naturels environnants ;
- Limitation de la prédation des jeunes de Tortue d'hermann sur le site de ponte (réalisation d'un plan de gestion du site prévoyant un dispositif de protection de cette zone, notamment par la mise en place d'une clôture) ;
- Limitation du risque de destruction d'individus et de blessure par collision avec des véhicules : maintien et entretien du dispositif évitant toute pénétration d'individus de Tortue d'Hermann dans le hameau et sur la voie d'accès par des dispositifs adaptés (clôture hermétique aux Tortue d'Hermann, dispositifs sur les accès piétonniers et la voirie). »

XII.3 Des mesures compensatoires

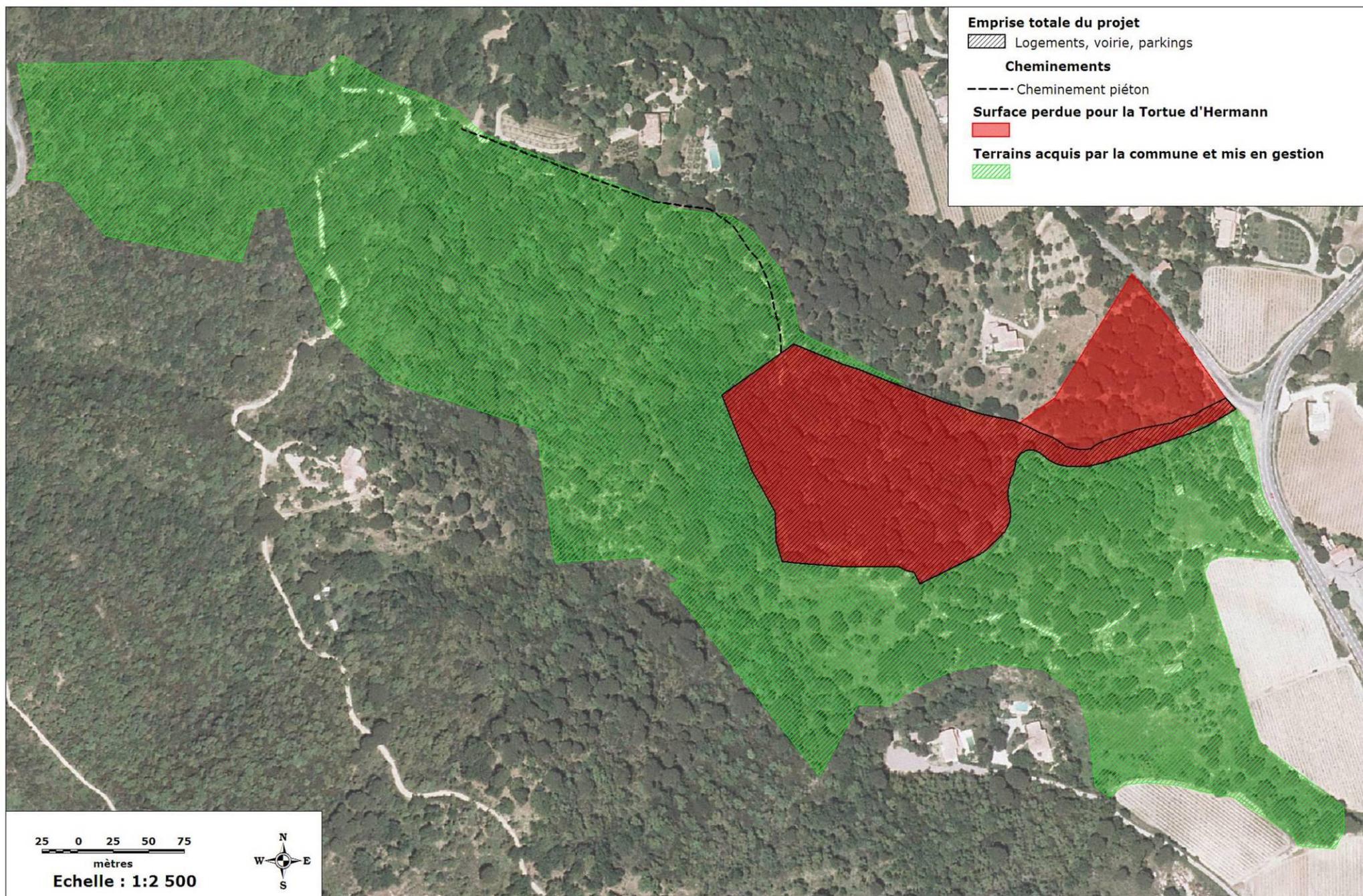
Suit un extrait de l'arrêté qui montre comment la commune s'est engagée pour compenser les impacts résiduels qui n'ont pu être évités :

- « Acquisition, au plus tard lors du démarrage des travaux, d'un terrain de 14 ha située à proximité immédiate du projet et comprenant notamment un site de ponte de la Tortue d'Hermann et identifié dans le dossier technique de demande de dérogation ;
- Cession, au plus tard 6 mois après le démarrage des travaux, au Conservatoire du Littoral :
 - Du terrain de 14 ha acquis (cf. point précédent) ;
 - D'un terrain communal de 8.6 ha à proximité du Cap Taillat et identifié dans le dossier technique de demande de dérogation ;
 - D'un terrain communal de 16.5 ha à proximité du Cap Camarat et identifié dans le dossier technique de demande de dérogation ;
- Gestion, par un organisme compétent en matière de gestion écologique, de l'ensemble des terrains cédés au conservatoire du littoral :
 - L'organisme gestionnaire devra être désigné au plus tard dans les 6 mois suivant la cession de terrains, après accord de la DREAL.
 - L'organisme gestionnaire devra élaborer et mettre en oeuvre le plan de gestion, prévoyant l'acquisition de connaissances nécessaires à la gestion, les actions de gestion et les suivis permettant son évaluation.
 - La gestion mise en oeuvre devra en particulier prévoir des mesures favorables à la Tortue d'Hermann, à l'Isoète de durieu, à leurs habitats et à l'ensemble de la faune et de la flore remarquables présents sur ces sites.
 - Le plan de gestion devra être validé par la DREAL.
- Le financement de la mise en oeuvre de cette gestion devra être assuré sur au moins 30 ans par le maître d'ouvrage.
- Elaboration d'un dossier de mise en place d'une protection réglementaire (de type arrêté préfectoral de protection de biotope) a minima sur les 14 ha acquis (comprenant la totalité de la zone de ponte). Ce dossier sera élaboré par le gestionnaire désigné dans les 6 mois suivant sa désignation. »

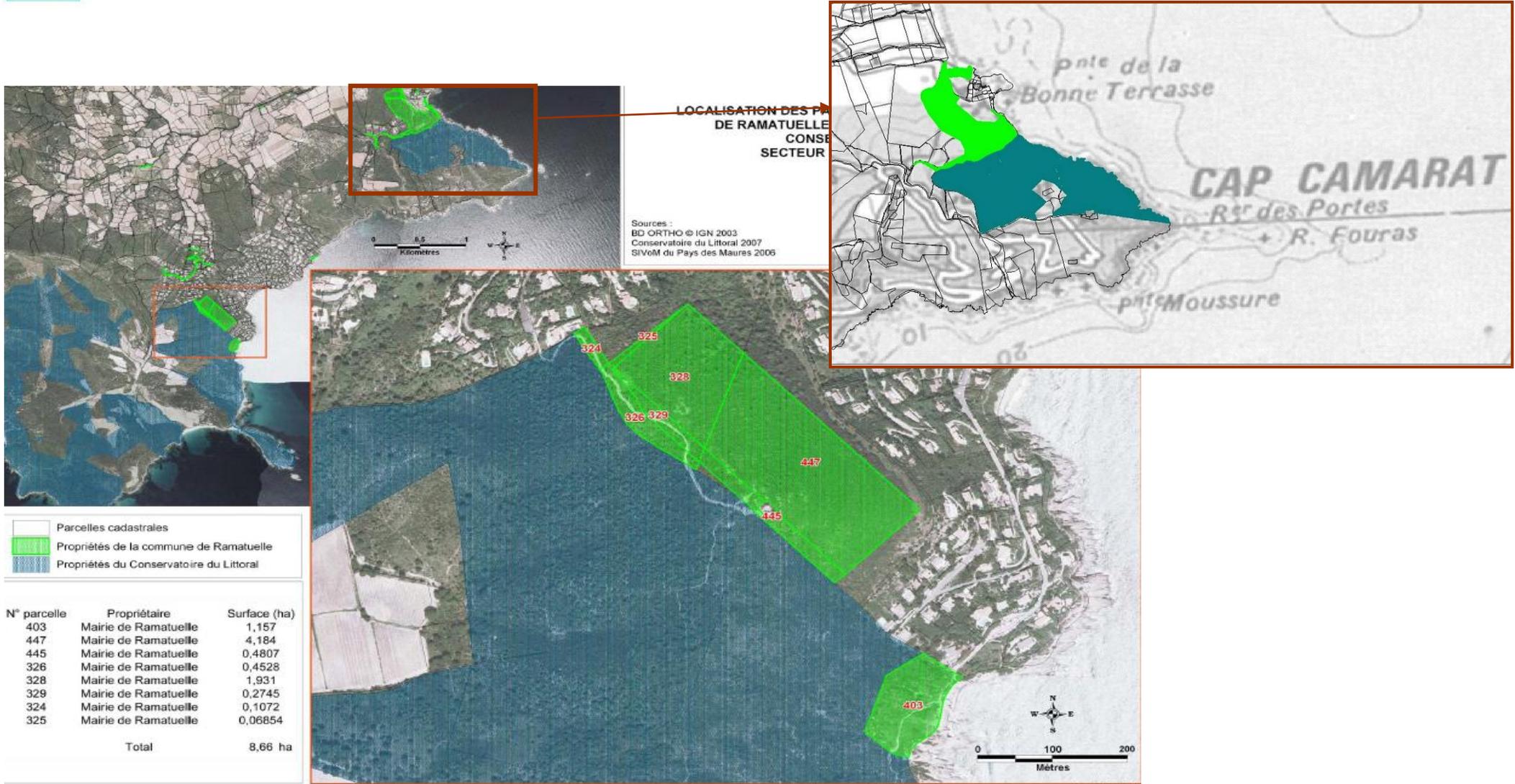
Sur les pages suivantes se trouvent les sites de compensation fixés par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 et ayant reçu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature.



Carte 40 **HABITAT PERDU POUR LA TORTUE D'HERMANN ET SURFACE (14 HA) AQUISE POUR GESTION**



AUTRES TERRAINS RÉROCÉDÉS AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN COMPENSATION



XIII. Cas de la plage de Pampelonne

La plage de Pampelonne et son cordon dunaire constituent un espace naturel remarquable du littoral au regard des espèces spécifiques au milieu dunaire, liées au sable ou au sel, recensées par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique éponyme (Identifiant national : 930012547) :

- Cordon à Oyat (*Ammophiletum*) avec *Calystega soldanella*, *Achillea maritima*, *Echinophora spinosa*.
- Groupements à *Crucianella maritima* (*Crucianelletum*), *Lys des sables* (*Pancratium maritimum*), *Stachys maritima*, *Scrophularia ramosissima*.
- Plus à l'intérieur : groupement littoral d'affinités nord-africaine et limité en France à la seule côte des Maures et de l'Esterel : (*Malcomietum parviflorae*) avec *Malcomia parviflora*, *Silene nicaensis*, *Corrigiala telephiifolia*.
- Prairies inondables d'arrière plage : *Oenanthe spp.*, *Isoetes duriei*, *Ranunculus ophioglossifolius*, *Vitex agnus castus* etc.

A ce titre, le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne a été établi par la commune et approuvé par décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015. Le schéma, qui comporte une évaluation environnementale autonome, est annexé au plan local d'urbanisme révisé.

XIV. Les incidences négatives évitées

Des risques d'incidences négatives ont été identifiés en cours d'évaluation environnementale et ont été pris en compte en modifiant certaines options ou en ne les retenant pas. Ces incidences négatives ont ainsi pu être évitées dans la version définitive du plan local d'urbanisme (cf. *chapitre 2 ci-après et Partie III du Rapport de présentation : Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plu sur l'environnement- 1.4- La diversité biologique, la faune et la flore*).

Restent quelques questions ouvertes qui ne relèvent pas directement du PLU mais peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité :

- La mise en place d'une réflexion globale sur les défrichements agricoles au regard des enjeux liés à la Tortue d'Hermann, espèce patrimoniale à très fort enjeu localement ;
- La question de la tendance à la surfréquentation et de l'impact de certaines pratiques de loisir sur le littoral ;
- La restauration de certaines zones identifiées comme des fragilités de la Trame verte et bleue (continuité Est/Ouest au Nord du territoire).

Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation

XV. Principes pour la définition des indicateurs

XV.1 Des indicateurs pour évaluer

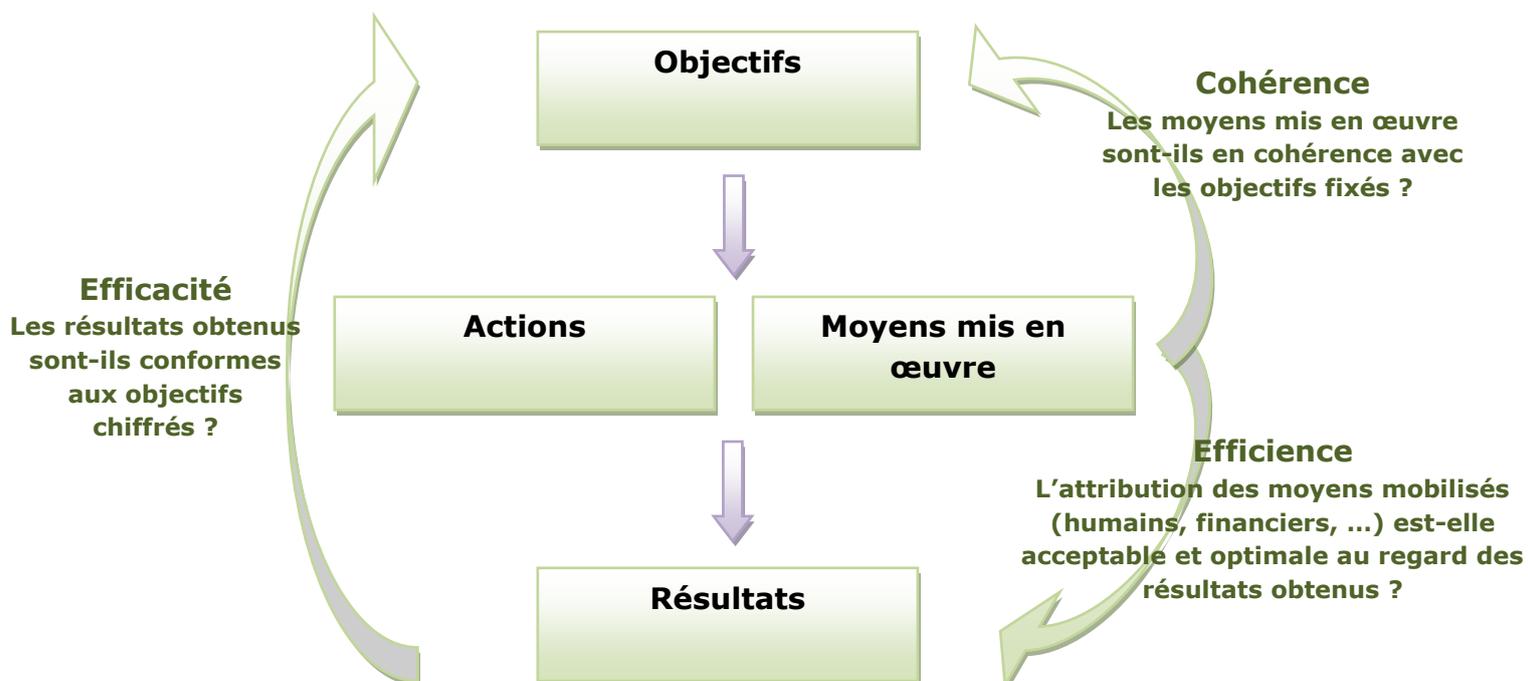
L'OCDE³ définit un indicateur comme *“un paramètre ou une valeur dérivée de paramètres donnant des informations sur un phénomène. La portée de l'indicateur dépasse les propriétés directement associées à la valeur du paramètre. Les indicateurs ont une signification synthétique et sont élaborés pour un besoin spécifique.”*

Un indicateur traduit une situation ou une évolution de façon synthétique : il réduit le nombre de mesures ou de paramètres nécessaires pour rendre compte d'une situation. Un indicateur simplifie le processus de communication de l'information : il favorise l'expression des enjeux et leur communication.

Les indicateurs permettent d'évaluer de manière quantitative les plans et programmes pour lesquels ils ont été définis.

En quelques mots, l'évaluation peut être résumée ainsi : *« Evaluer, c'est vérifier : l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence du projet ».*

Pertinence
Le projet contribue-t-il à améliorer la situation locale ?



³ OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economique

La définition d'un indicateur répond à un objectif qui n'est pas de décrire de façon précise la réalité, mais de mettre en place une information reproductible dans des conditions comparables et traduisant la réalité de façon satisfaisante pour l'observation des évolutions. Les indicateurs ne constituent pas une analyse de la situation mais une information qui alimente l'analyse et la réflexion.

XV.2 Les principaux référentiels pour la définition des indicateurs de développement durable

Plusieurs référentiels d'indicateurs ont été sollicités :

★ *Référence internationale*

- *Indicators of sustainable development*, développé depuis 1995 par l'ONU : 15 thèmes couvrant le social, l'environnement, l'économie et les institutions ; 62 indicateurs au total.

★ *Référence européenne*

- Indicateurs de développement durable de l'Union Européenne : utilisés dans le cadre de la stratégie de développement durable de l'Union Européenne ; 100 indicateurs dont 12 indicateurs clés répartis selon 10 thèmes.

★ *Références nationales*

- Indicateurs de développement durable de l'IFEN (2003) : sélection de 45 indicateurs.
- Indicateurs de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 : 15 indicateurs phares et 4 indicateurs de contexte économique et social pour illustrer les enjeux du développement durable en réponse à 9 défis clés de la SNDD ; et un certain nombre d'indicateurs complémentaires.
- Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux (MEEDAT, 2009).
- Indicateurs du Réseau d'Evaluation et de Suivi des Politiques Environnementales des Collectivités Territoriales (RESPECT) : 70 indicateurs répartis en 13 thèmes.

★ *Références régionales ou locales*

- Indicateurs du Profil Environnemental Régional PACA (2006), réalisé par la DREAL : 36 indicateurs environnementaux (et des sous-indicateurs).
- Indicateurs du réseau des agences d'urbanisme de la façade méditerranéenne (2009) : 5 finalités, 13 objectifs et 33 indicateurs.

XV.3 Principes pour l'établissement d'un référentiel pour la commune de Ramatuelle

XV.3.1 Divers types d'indicateurs

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan ou programme et de son évaluation environnementale, deux types d'indicateurs peuvent être définis :

- Des indicateurs de territoire ou d'état,
- Des indicateurs de suivi opérationnel.

★ *Indicateurs de territoire ou d'état*

Définis au moment de l'analyse de l'état Initial de l'environnement (ou dans l'évaluation environnementale), ces indicateurs permettent de définir les tendances et les perspectives d'évolution du territoire.

En phase de suivi, 6 ans après la mise en œuvre du plan, ces indicateurs permettent de suivre l'évolution du territoire/de l'environnement dans le temps, à partir d'un état zéro dressé lors de la première étape.

★ *Indicateurs de suivi opérationnel : d'objectifs ou d'actions*

Les indicateurs d'objectifs précisent le projet politique au travers d'objectifs chiffrés. Etant donné les règles de compatibilité des plans et programmes entre eux, ces objectifs chiffrés, traduisant le projet politique, devront être compatibles avec les objectifs des autres plans et programmes.

Ces indicateurs permettent d'évaluer la politique mise en œuvre, ainsi que les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Ces deux types d'indicateurs sont complémentaires.

Rq : cette mission ne reposant que sur le volet faune/flore de l'évaluation environnementale du PLU de Ramatuelle, le présent document ne propose que des indicateurs écologiques

XV.3.2 Choix des indicateurs

Pour le choix des indicateurs d'évaluation et de suivi, 4 critères ont été retenus :

- Pertinence/représentativité de l'indicateur : l'indicateur doit donner une image représentative de l'état de l'environnement, des pressions qui s'exercent sur lui ou des réponses de la société aux atteintes portées à l'environnement ;
- Fiabilité de la donnée : la source doit être fiable et la donnée repose sur un consensus scientifique et social ;
- Disponibilité de la donnée : facilement disponible et dans un laps de temps régulier ;
- Caractère actualisable : il est plus aisé de suivre l'évolution d'un indicateur lorsque celui est régulièrement actualisé ;

Généralement, une cohérence avec les indicateurs retenus pour l'évaluation environnementale du SCOT est recherchée, notamment pour des thématiques telles que les continuités écologiques. Néanmoins, en l'absence de présentation d'indicateur de suivi au sein du SCOT de Grimaud-St Tropez, la présente étude se propose d'en suggérer. Ces indicateurs seront uniquement en lien avec

Le volet écologique, seule partie traitée ici.

XV.4 Proposition d'indicateurs écologiques pour le territoire de Ramatuelle

Les indicateurs écologiques proposés pour le territoire Ramatuelle sont les suivants :

- ☞ Taux d'occupation artificielle des sols,
- ☞ Taux d'artificialisation du trait de côte,
- ☞ Part d'espaces protégés terrestres par rapport à la surface du territoire,
- ☞ Part du territoire bénéficiant d'une protection foncière,
- ☞ Superficie terrestre en ZNIEFF,
- ☞ Evolution de la limite inférieure de l'herbier de Posidonies,
- ☞ Superficie des zones classées en Espace Boisé classé (EBC).

IND 1	Taux d'occupation artificielle des sols	
Définition de l'indicateur	L'occupation artificielle des sols recouvre : les zones urbanisées (tissu urbain continu, discontinu, bâti diffus), les zones industrielles ou commerciales, les réseaux routier et ferroviaire, les réseaux de communication et espaces associés, les zones portuaires, les aéroports, les extractions de matériaux, les décharges et chantiers, les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : très bonne Indicateur de la consommation d'espace	Fiabilité : bonne
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : peu fréquente 1999 – 2006 - ?
Valeur (date)	12 % (en 2006 : à actualiser)	Unité de mesure : Pourcentage (%)
Référentiel PACA/France	6% (2006)/5% (2006)	
Objectifs nationaux ou internationaux	Objectifs Grenelle : gestion économe de l'espace	
Source de la donnée	CRIGE PACA Référentiels : DREAL PACA, Diagnostic environnemental de la région PACA	
Commentaires/Limites	D'après Corine Land Cover (CLC) 2006, les espaces artificialisés représentent 437,2 ha sur la commune de Ramatuelle. L'occupation du sol CRIGE PACA disponible n'est pas totalement fiable. Des erreurs d'évaluation des surfaces artificialisées, naturelles et agricoles ont été identifiées sur des territoires test.	

IND 2	Taux d'artificialisation du trait de côte	
Définition de l'indicateur	L'artificialisation du trait de côte correspond au taux d'artificialisation du trait de côte, par les ports, ports abri, terre-pleins, plages alvéolaires, appontements et endigages d'embouchure	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : bonne Indicateur de la pression exercée par les aménagements sur le trait de côte	Fiabilité : très bonne
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : non régulière
Valeur (date)	0,32% (2011)	Unité de mesure : Pourcentage (%)
Référentiel PACA/France	19 % / 11,1%	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	MEDAM (Côtes méditerranéennes françaises. Inventaire et impact des aménagements gagnés sur le domaine marin) - Laboratoire Ecomers, Université de Nice-Sophia Antipolis.	
Commentaires/Limites	Cette artificialisation correspond au terre-plein de l'Escalet. Cet ouvrage construit vers 1890 crée une artificialisation du trait de côte de 51,64 m.	

IND 3	Part d'espaces protégés terrestres par rapport à la surface du territoire	
Définition de l'indicateur	Les espaces protégés concernent : = Zones Natura 2000, sites classés et inscrits, réserves naturelles, arrêtés de biotopes, Espaces Naturels Sensibles du Var, propriétés du Conservatoire du Littoral, parcs nationaux et régionaux.	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : très bonne Indicateur de la politique mise en place pour la protection des espaces naturels fragiles	Fiabilité : très bonne Données DREAL PACA
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : continue
Valeur (date)	100%	Unité de mesure : Pourcentage (%)
Référentiel PACA/France	11%/NC	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	DREAL PACA	
Commentaires/Limites	<p>Données de référence : Site Classé = 31% (1 100 ha) ; Site Inscrit = 100% (3 557 ha), Natura 2000 = 3,5% (125 ha du domaine terrestre),</p> <p>Le rapport entre surface de territoire protégé et surface totale du territoire se limite aux espaces terrestres. L'indicateur ne prend pas en compte la désignation récente de sites Natura 2000 de grande ampleur sur le domaine maritime.</p>	

IND 4	Part du territoire bénéficiant d'une protection foncière	
Définition de l'indicateur	Superficie d'espaces naturels bénéficiant d'une démarche d'acquisition foncière. Les acquisitions foncières sont soit réalisées par les conseils généraux au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS), soit par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), soit par le Conservatoire régional des espaces naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CREN PACA).	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : très bonne Indicateur de la politique mise en place pour la protection des espaces naturels fragiles	Fiabilité : très bonne Données Direction régionale de l'environnement (DREAL PACA), Agence Régionale pour l'environnement (ARPE), Conservatoire du littoral (CELRL)
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : variable
Valeur (date)	3,53 %	Unité de mesure : Pourcentage (%)
Référentiel PACA/France	1,85 %/NC	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	DREAL PACA	
Commentaires/Limites	Données de référence : Espaces Naturels Sensibles du Var = 1,2 ha, Terrain du CELRL = 123,5 ha	

IND 5	Superficie terrestre en ZNIEFF	
Définition de l'indicateur	Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : très bonne Indicateur de la valeur biologique et écologique des espaces naturels	Fiabilité : très bonne Données Direction régionale de l'environnement (DREAL PACA)
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : 15-20 ans
Valeur (date)	1 400 ha soit 39%	Unité de mesure : Hectare (Ha) et Pourcentage (%)
Référentiel PACA/France	614 760 ha / NC 19 %/NC	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	DREAL PACA	
Commentaires/Limites	Données de référence : ZNIEFF de type 1=350 ha - ZNIEFF de type 2 =1050 ha	

IND 6	Evolution de la limite inférieure de l'herbier de Posidonies	
Définition de l'indicateur	La Phanérogame marine <i>Posidonia oceanica</i> constitue entre la surface et 30-40 m de profondeur, tout autour de la Méditerranée, de vastes herbiers sous-marins. Ces herbiers jouent un rôle important d'un point de vue écologique et économique : très grande richesse faunistique et floristique (pôle de biodiversité), forte production primaire, frayère et nurserie pour de nombreuses espèces, en particulier pour des poissons d'intérêt économique, fixation des sédiments et contrôle du profil d'équilibre des littoraux sableux. Un site de suivi se trouve au large de Ramatuelle à hauteur de Bonne Terrasse.	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : bonne Indicateur du maintien de la biodiversité marine	Fiabilité : bonne Données : Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : Tous les 2 ans
Valeur (date)	-33 m (en 2008)	Unité de mesure : Mètres (m)
Référentiel PACA/France	NC	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures	
Commentaires/Limites	En 2000 la limite inférieure était située à -35 m, l'herbier de Posidonie montre une tendance régressive à hauteur de Bonne Terrasse comme à l'échelle régionale (HOLON F. et al., 2008). L'acquisition des données est dépendante de la poursuite du suivi réalisé depuis l'année 2000.	

IND 7	Superficie des zones classées en Espace Boisé classé (EBC)	
Définition de l'indicateur	Le classement en EBC peut s'appliquer à des bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou encore à des plantations d'alignements. Il a pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, en milieu urbain ou péri-urbain. Il peut être vu comme un indicateur du maintien de la Trame verte.	
Critères de choix	Pertinence/représentativité : bonne Indicateur du maintien de la trame verte	Fiabilité : bonne Données : Mairie de Ramatuelle
	Disponibilité : facilement disponible	Actualisation : Variable
Valeur (date)	1 442 Ha (2013)	Unité de mesure : Hectare (Ha)
Référentiel PACA/France	NC	
Objectifs nationaux ou internationaux	-	
Source de la donnée	Mairie de Ramatuelle	
Commentaires/Limites	Il faut noter que le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, sans toutefois garantir la qualité écologique de ces boisements.	

Conclusion

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme révisé, fondé sur les mêmes logiques que celui approuvé en 2006, souligne la volonté de la commune d'intégrer l'environnement comme un enjeu du territoire. Depuis 2006, on soulignera dans le même sens l'application complète par la commune, sur le projet des Combes-Jauffret, de la doctrine « *éviter, réduire, compenser* », visant à définir un projet intégré le plus en adéquation possible avec le patrimoine environnemental local.

Globalement, les massifs boisés sont préservés, l'espace agricole est maintenu voire étendu, les zones urbaines sont contenues, les zones d'habitats diffus sont restreintes.

Entité	Enjeux (rappel)	Elément du projet pouvant avoir des incidences positives sur l'environnement
<i>Vallons boisés</i>	Modéré à fort	Création de zonages N indicés permettant une meilleure réglementation de l'existant (Nh, Nl, Np, Nm) remplacement (en 2014) de la zone AUH des Combes par une zone UAh plus restreinte de 2,1ha constructibles (UAH) conformément à la décision de mise en compatibilité du POS prise par arrêté préfectoral du 25 oct. 2011 ayant déclaré d'utilité publique la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement dans ce secteur Le projet UAh a donné lieu à une mesure de compensation pour l'enjeu tortue d'Hermann
<i>Plaine agricole</i>	Faible à modéré	Maintien de la zone A Une réglementation adaptée pour l'habitat existant
<i>Le littoral</i>	Fort à Très Fort	Maintien des EBC sur littoral suppression des secteurs AUPd et AUPr remplacés par le secteur Np et le renvoi au schéma de la plage de Pampelonne, annexé au plan local d'urbanisme révisé
<i>Les milieux aquatiques</i>	Modéré à fort	Création d'EBC de façon continue le long des cours d'eau Marge de recul de 5 m à 10m
<i>Domaine marin</i>	Fort	Raccordement et traitement des eaux usées et pluviales Zonage Nm1 créé pour le site à Posidonie
<i>Trame verte et bleue</i>	Modéré à Fort	traduction réglementaire de la trame verte et bleue identifiée au PADD 42% du territoire en EBC EBC le long des cours d'eau

Bibliographie

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed. (2003) – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France). 480 p.
- AGUILAR (d') J. & DOMMANGET J.-L. (1998) – Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé ed. : 463p.
- CADIOU F., PONSJM. & YESOU P. (2004) – Oiseaux marin de France métropolitaine (1960 – 2000). Parthénope. 219 p.
- Collectif (non daté) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 3, Habitats humides. La Documentation Française. 457 p.
- Collectif (non daté) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 5, Habitats rocheux. La Documentation Française. 381 p.
- Collectif (2002) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 et 422 p.
- Collectif (2005) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 2, Habitats côtiers. La Documentation Française. 399 p.
- Collectif (2005) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats agropastoraux. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 445 et 487 p.
- Collectif (2005) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces Animales. La Documentation Française. 353p.
- Commission Européenne DG Environnement (1999) - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 15. 132 p.
- Danton.P & Baffray.M. (1995) - inventaire des plantes protégés en France éd. Nathan et A.F.C.E.V : 294 p.
- GRAND D. & JP. BOUDOT (2006) – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Edition Parthénope. 480p.
- LAFRANCHIS T. (2000) - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, BIOTOPE Ed. : 448 p.
- M.N.H.N. (1994) - Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan. 175 p.
- MACDONALD D. W. & P. BARRET (2006), Guide complet des mammifères de France et d'Europe, Delachaux et Niestlé, 304p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. (1995) - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF / LPO. Paris. 560p.
- INSEE (2011) – Dossier thématique local, Commune de Ramatuelle. Mis à jour le 30 juin 2011, 19p.
- OBSERVATOIRE MARIN, 2010. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301624 « cap Lardier, cap Taillat, cap Camarat » - Tome 1 « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation ». Convention cadre Etat / SIVoM du Littoral des Maures du 22 novembre 2006. 158 p. + annexes.
- Indicateurs :**
- COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, INSEE, MEEDDM & SERVICE DE L'OBSERVATION ET DES STATISTIQUES (juil. 2010) - Les indicateurs de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013. Édition 2010. 44p.
- COMMISSION ON SUSTAINABLE DEVELOPMENT (1995) - Indicators of sustainable development : Guidelines and methodologies. 310p.
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATON STATISTIQUE & MEEDDM (jan. 2010) - Conférence nationale du 20 janvier 2010 sur les indicateurs de développement durable. Proposition de tableau de bord soumise aux débats résultant des travaux de la commission de concertation. 5p.
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL & MEEDDAT (mars 2009) - Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Version expérimentale. 71p.
- DIREN PACA (déc. 2006) - Profil environnemental régional. Diagnostic environnemental. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 228p.

DIREN PACA (déc. 2006) - Profil environnemental régional. Profil environnemental. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 76p.

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT (déc. 2003) – 45 indicateurs de développement durable : une contribution de l'Ifen. Etudes et travaux n°41.

RESEAU DES AGENCES D'URBANISME DE LA FAÇADE MEDITERRANEENNE (avril 2009) - Contribution à l'évaluation des performances des territoires de SCoT aux objectifs du développement durable référentiel d'indicateurs. Premiers résultats. Version avril 2009. 87p.

RESEAU DES AGENCES REGIONALES DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2007) - Cahier Technique Déchets. Indicateurs, Méthodologie, Références.

RESEAU DES AGENCES REGIONALES DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2005) - Cahier Technique 3. Indicateurs régionaux d'efficacité en CO2 et de développement des énergies renouvelables. 23p.

HOLON F., DESCAMP P., 2008. Surveillance de l'herbier de Posidonie – Année 2008. Observatoire Marin - Sivom du Littoral des Maures.

Webographie

Indicateurs de développement durable de l'Union Européenne - COMMISSION EUROPEENNE EUROSTAT : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/sdi/indicators>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/site/natura2000/FR9301624>

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9301624.html>

<http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Annexes

Annexe 1 : Tableau de synthèse des enjeux écologiques des zones « Ai » et « AU » et Np estimés durant les prospections

Zonage	N°	Habitat concerné/ intérêt			Usages identifiés	Enjeu à dire d'expert						
		Code Corine	HIC* potentiel	Commentaire		habitat naturel	Flore	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Chiroptères	Insectes
Ai	1	83.212	non	Parcelle plantée de vigne et paraissant très entretenue (rangs labourés avec peu de végétation herbacée). Habitat agricole et non naturel. La Tortue d'Hermann est présente dans ce secteur. Elle utilise de façon sporadique la vigne et se trouvent dans les boisements alentours.	Viticulture	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible à modéré en lisière de boisement	Faible
Ai	2	45.211	9330-1	Boisement peu mature composé de Pin pignon (<i>Pinus pinea</i>) et chênes lièges (<i>Quercus ilex</i>) avec un sous-bois gyrobroyé récemment et donc absent. Quelques individus épars de Tortue d'Hermann peuvent être présents.	Gyrobroyage (risque incendie ?)	Faible à modérée	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible
Ai	3			Parcelles agricoles	Non observé, photo interprétation	Modéré	Faible à Modéré	Faible				
Ai	4			Parcelles forestières	Non observé, photo interprétation	Modéré	Modéré	Modéré à fort				
Ai	5	83.211	non	Vignes avec bandes enherbées entre les rangs	Viticulture	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
		45.211	9330-1	Boisements de chênes lièges avec encore quelques individus sarclés. Quelques individus épars de Tortue d'Hermann peuvent être présents.	Exploitation du liège à petite échelle et gyrobroyage DFCI	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Modéré	Modéré
Ai	6	45.211 22.341	9330-1 ponctuellement 3170-1*	Suberaie peu mature ponctuée de Pin pignon ouverture avec dépressions favorable à une flore hygrophile patrimoniale. Présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Léopard ocellé, Insectes saproxyliques, Saga pedo, Miniophtères de Schreibers et Petit rhinolophe.	Trace de sarclage Gyrobroyage DFCI	Modéré à localement fort	Modéré à fort	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort
		83.322	non	Plantation lâche d'Eucalyptus	Aucun	Faible		Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Ai	7	45.211	9330-1	Boisement peu mature composé de Pin pignon (<i>Pinus pinea</i>) et chênes lièges (<i>Quercus ilex</i>) avec un sous-bois composé d'espèce de maquis haut (Bruyère arborescente principalement). . Présence potentielle de la Tortue d'Hermann, du Léopard ocellé, Insectes saproxyliques, Saga pedo, Miniophtères de Schreibers et Petit rhinolophe	Aucun	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort
Ai	8	42.8332	9540-2.1	Petite parcelle insérée entre une piste et de la vigne et dominée par le Pin pignon et un sous-bois riche en Bruyère arborescente.	Aucun outre entretien DFCI	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Modéré	Modéré
Ai	9	45.211	9330-1	Boisement peu mature composé de Pin pignon (<i>Pinus pinea</i>) et chênes lièges (<i>Quercus ilex</i>) avec un sous-bois composé d'espèce de maquis haut (Bruyère arborescente principalement)	Aucun	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort
Ai	10			Parcelle agricole	Non observé, photo interprétation	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Ai	11	83.212	Non	Vigne entretenue avec une strate herbacée quasi	Viticulture	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Zonage	N°	Habitat concerné/ intérêt			Usages identifiés	Enjeu à dire d'expert							
		Code Corine	HIC* potentiel	Commentaire		habitat naturel	Flore	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Chiroptères	Insectes	
				absente entre les rangs En lisière est existe quelques Chênes liège recolonisé par du maquis	Gyrobroyage DFCI								
Ai	12	42.8332	9540-2.1	Pinède à Pin pignon avec une strate arborée assez dense et un sous-bois peu développé + anciennes terrasses	Entretien du sous-bois	Modéré	Modéré	Faible	Modéré à fort	Faible	Modéré	Modéré	
Ai	13	83.11	non	Plantation d'oliviers extensive avec une strate herbacée bien développée	Culture d'oliviers	Faible	Modéré à fort	Modéré	Faible	Faible	Modéré	Faible	
Ai	14	42.8332	9540-2.1	Pinède à Pin pignon en sous bois un maquis haut dense riche en Bruyère arborescente	Gyrobroyage DFCI en bord de piste sinon aucun	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort	
Ai	15	83.212	non	Parcelle plantée de vigne et paraissant entretenu (rangs labourés avec peu de végétation herbacée). Habitat agricole et non naturel.	Viticulture	Très faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	
Ai	16	83.212	Non	Moitié nord-ouest : vigne entretenues	Viticulture	Très faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	
		45.211	9330-1	Moitié sud-est : Boisement de Chêne liège sur maquis	Entretien DFCI en bord de piste uniquement	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort	
Ai	17	45.211 22.341	9330-1 ponctuellement 3170-1*	Suberaie peu mature ponctuée de Pin pignon ouverture avec dépressions favorable à une flore hygrophile patrimoniale	Trace de sarclage Gyrobroyage DFCI	Modéré à localement fort	Modéré à fort	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Fort	
Ai	18	45.211 X 42.8332	9330-1 X 9540-3.1	Mosaïque de Pinède à Pin pignon et suberaie	Non observé	Modéré	Modéré	Modéré à fort					
AUT	Les Moulins	42.8332	9540-2.1	Pinède à Pin pignon couvert arborée dense et sous-bois quasi inexistant recouvert d'aiguilles. En lisière des maquis bas à Ciste à feuilles de sauge	Aucun	Modéré	Modéré	Faible	Faible à modéré	Faible	Faible	Faible à modéré	
		87.1	non	Au sud-est : zone de friche	Aucun (abandon)	Faible	Modéré	Faible	Faible à modéré	Faible	Faible	Faible à modéré	
UAh	Les Combes	42.8332	9540-2.1	Boisement à Pin pignon		Modéré	Modéré à fort	Faible	Fort	Faible	Modéré	Modéré	
		41.714	Non	Boisement à Chêne pubescent		Faible							
		22.34	3170-1* & 3120	zones humides (<i>Isoetion</i> , <i>Serapion</i>)		Fort à Très fort							
Np	Tahiti	8	non	Parking terrassé arrière plage planté de Pin pignon, quelques reliques d'habitat dunaire en bordure	Parking	Très faible	Faible à modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	
	Pampelonne 1	16.2 X 87.1	Oui pour les dunes	Milieu dunaire dégradés et friche insérés entre parking et paillotte.	Fréquenté par animaux domestiques et personnes pour faire leurs besoins	Modéré à fort	Fort	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible à modéré	
	Pampelonne 2	8 X 16.2	Oui pour les dunes	Parking avec relique de végétation dunaire sur les talus sableux le bordant	Parking, forte fréquentation anthropique	Faible à fort	Modéré à fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	
	Pampelonne 3	8 44.813	Non 92D0-3	Parking goudronné Fourrés à Tamaris en bordure (potentiellement <i>Tamarix africana</i> , indigène)	Parking Aucun	Très faible Modéré	Faible Modéré à fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	
Np	Pampelonne	8	non	Paillotte entourée de plantes ornementales (Yucca,	Restauration/loisirs	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	

Zonage	N°	Habitat concerné/ intérêt			Usages identifiés	Enjeu à dire d'expert						
		Code Corine	HIC* potentiel	Commentaire		habitat naturel	Flore	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Chiroptères	Insectes
	1			Palmiers,...) installé sur des milieux sableux (plus d'espèces dunaires visibles, milieu anthropisé)								
	Pampelonne 2	8	non	Moitié nord : Paillote avec plantation d'espèces ornementales (espèce végétale protégée maintenue dans les plates-bandes)	Restauration/loisirs	Faible	Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
		16.11	non	Moitié sud : Plage de sable sans végétation (dégradée : nettoyage régulier, passage de véhicules à moteur (quad, 4X4))	Loisirs	Faible	Faible à modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Pampelonne 3	16.2	Oui plusieurs	Moitié nord : Très beau milieu dunaire préservé et diversifié	Protection par des ganivelles	Très fort	Très fort	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible à modéré
		8	non	Moitié sud : Paillote	Restauration/loisirs	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

*HIC = Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitat » dit d'intérêt communautaire

Annexe 2 : plan local d'urbanisme révisé : échantillons photographiques

Zonage	N°	Photos
Ai	1	
Ai	2	
Ai	3	
Ai	4	
Ai	5	
Ai	6	
Ai	7	
Ai	8	
Ai	9	
Ai	10	

Zonage	N°	Photos
Ai	11	
Ai	12	
Ai	13	
Ai	14	
Ai	15	

Zonage	N°	Photos
Ai	16	
Ai	17	
Ai	18	
AUT	Les Moulins	
AUH	Les Combes	
AUPR	Tahiti	
	Pampelonne 1	
	Pampelonne 2	
	3	

Zonage	N°	Photos
AUPD	Pampelonne 1	
	Pampelonne 2	 
	Pampelonne 3	

CHAPITRE 2- Reprise de l'évaluation environnementale « Volet patrimoine naturel » en novembre 2015

Reprise de l'évaluation environnementale

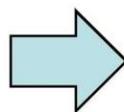
1. Rappel de la mission et du contexte
2. Évolution du cadre réglementaire
3. Reprise du document 2015
4. Conclusion



1. Rappel de la mission de reprise de l'évaluation environnementale

Biotope a été missionné dès 2011 par la commune pour :

- Réalisation de l'état initial du territoire et hiérarchisation du patrimoine exceptionnel
- Nombreux échanges sur le projet en 2012
- En parallèle : analyse critique du PLU de 2006
- En 2013 : volet écologique de l'évaluation environnementale



En 2015 :

Reprise du volet écologique de l'évaluation environnementale suite à l'évolution du projet de PLU

Phase de terrain

Reprise du document

2. Évolution du cadre réglementaire

2000 : ➔ Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

2009 et 2010 : ➔ Grenelle de l'Environnement : Loi Grenelle I et Loi Grenelle II

2014 : ➔ **Loi Alur** :
- Renforcement de la TVB / prise en compte SRCE
- Suppression du COS
- STECAL, ...

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF):
- CDCEA devient CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Renforcement volet agricole dans PLU
- Notion compensation agricole, ...

2. Évolution du cadre réglementaire

L'évaluation environnementale

Directive 2001/42/C (pour les plans et programmes) **du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**

→ Transposée en droit français par **l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004**

2013 : réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Décret 2012-995 du 23 août 2012
- En vigueur au 1 février 2013
- ambition similaire depuis 2000 (loi SRU)
- réforme concernant les documents soumis

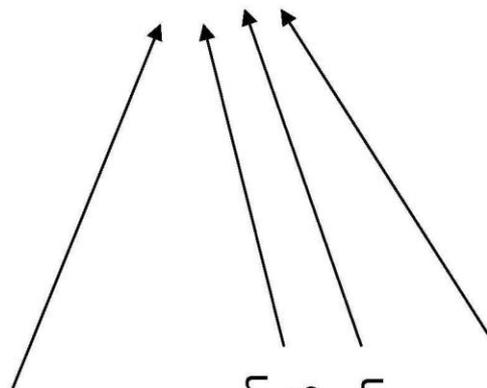
3. Reprise du document en 2015

Principales évolutions du projet

Principales modifications entre le projet de 2013 et le projet de PLU 2015 (pouvant avoir des incidences sur le compartiment écologique) :

- 2 nouvelles zones AU
- Reprise stricte du périmètre du **Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne**
- **passage en Nh** pour permettre l'extension des hôtels existants dans la limite de 30%
- Suppression d'un vaste **EBC** et passage en zone A (nord de Pascati)
- Réduction de **plusieurs EBC**, à la marge
- Nouvelles zones **Ah** destinées aux STECAL

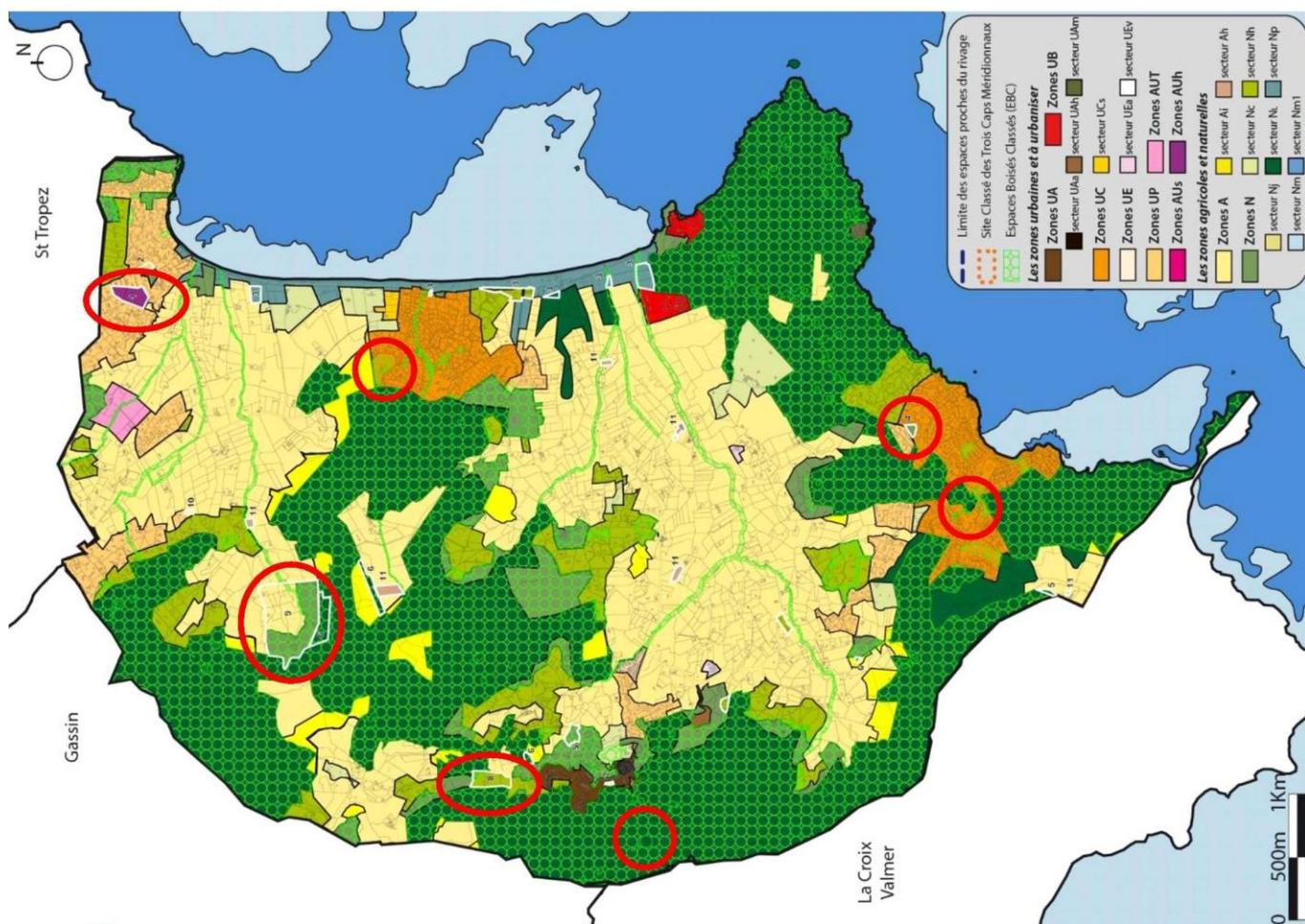
Visite de terrain



3. Reprise du

Principales modifications entre le projet de 2013 et le projet de PLU 2015 (pouvant avoir des incidences sur le compartiment écologique)

Visite de terrain



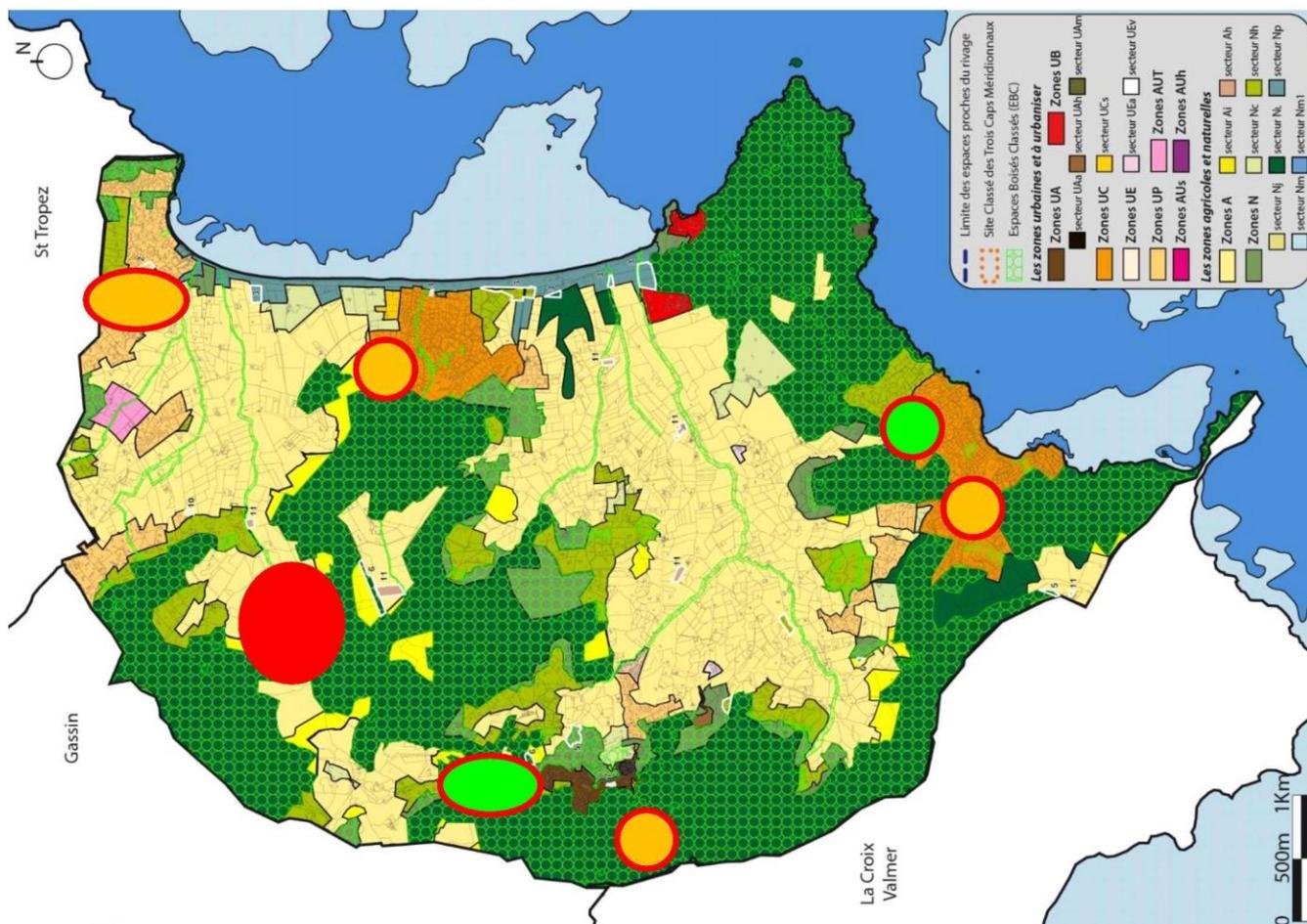
3. Reprise du

- 

Enjeux écologiques faibles
Espaces déjà plus ou moins aménagés
- 

Enjeux écologiques faibles à modérés
A proximité immédiate de milieux urbanisés, milieux naturels parfois altérés mais pouvant constituer des zones refuge pour la faune
- 

Enjeux écologiques modérés à forts
Pinèdes, chênaies, fort potentiel d'habitats naturels d'intérêt communautaire (mares temporaires), zone à Tortue d'Hermann



3. Reprise du document en 2015

Reprise du document établi en 2013 - principales modifications

Analyse de l'état initial

Contexte réglementaire concernant les évaluations environnementales

-Loi Alur

Méthodologie

-Nouvelle phase de terrain
-Reprise du document

Périmètres d'inventaire et de protection

-PN de Port-Cros (enquête publique pour la charte début 2015) / commune en zone optimale d'adhésion
-Passage du SIC à la ZSC/quelques modifications

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA

-SRCE adopté le 17 octobre 2014

3. Reprise du document en 2015

Reprise du document établi en 2013 - principales modifications

Présentation simplifiée du projet de PLU

Orientations du PADD	-Modifications à la marge
Tableaux d'évolution des surfaces entre le POS et le PLU de 2015	-Quelques différences de surfaces entre 2013 et 2015
Zones AU	-2 nouvelles zones AU
Place des zones A et N	-Zones Ah (STECAL) et Ai -Évolution des zonages indicés N, Nh, Nc, Nj, NL, Nm
Espaces Boisés Classés	-Suppression/ajout d'EBC

3. Reprise du document en 2015

Reprise du document établi en 2013 - principales modifications

Analyse des effets du PLU

Nouveaux chapitres

- Modifications à la marge
- Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Prise en compte du littoral et des milieux marins (Loi littoral, NL, Nm, ...)

Reprise des chapitres

- Une évolution restreinte des zones « U » et la prise en compte du couvert végétal (dans les lotissements littoraux)
- Réduction des zones AU (avec nouvelle zones)
- L'intégration de la fonctionnalité écologique : Trame verte et bleue : milieux remarquables (dont ZH), remplacement arbres, clôtures
- Une diminution des espaces naturels, notamment par l'extension des zones « A » à concilier avec les enjeux écologiques : avec nouvelles zones visitées

3. Reprise du document en 2015

Reprise du document établi en 2013 - principales modifications

Compatibilité du PLU avec les plans et programmes

SDAGE RMC

-Approuvé en 2009

-En cours de révision pour 2016-2021

PN de Port-Cros

-Charte venant faire l'objet d'une enquête publique

-Commune dans Aire Optimale d'Adhésion et Aire Maritime adjacente
PLU compatible avec orientation

SCoT

-Approuvé en 2006

-En cours de révision

SRCE PACA

-Adopté en 2014

PLU compatible avec réservoirs et corridors identifiés

4. Conclusion

Globalement :

- La fonctionnalité de la **trame verte et bleue** est assurée
- Les **massifs boisés** sont préservés
- L'**espace agricole** est maintenu et même étendu
- Les **zones urbaines** sont contenues
- Les **zones d'habitat diffus** sont restreintes

Ponctuellement / de manière localisée :

- Les **espaces naturels** sont **réduits** par l'extension de l'espace agricole (sur leurs marges)
- Des **espaces à enjeu écologique fort** sont directement impactés par cette évolution
- Un **espace boisé se retrouve isolé** au sein de l'espace agricole